



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 26 juin 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 26 JUIN 2026

01 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

01-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 279 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au Code de l'action sociale et des familles et au Code du tourisme

01-02 Convention délégation de gestion entre direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Ardennes (08)

01-03 Convention délégation de gestion entre direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aube (10)

01-04 Convention délégation de gestion entre direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Marne (51)

01-05 Convention délégation de gestion entre direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Haute-Marne (52)

01-06 Convention délégation de gestion entre direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de Meurthe-et-Moselle (54)

01-07 Convention délégation de gestion entre direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Meuse (55)

01-08 Convention délégation de gestion entre direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Moselle (57)

01-09 Convention délégation de gestion entre direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Bas-Rhin (67)

01-10 Convention délégation de gestion entre direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Haut-Rhin (68)

01-11 Convention délégation de gestion entre direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du es Vosges (88)

02 – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

02-01 ARRÊTÉ ARS N°2026-2010 portant modification de la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) Grand Est

02-02 ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026-2022 du 22 juin 2026 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

02-03 ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026-1861 portant désignation à compter du 14 septembre 2026 de Madame Lauriane SLADEK comme Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Haguenau du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, du Centre Hospitalier de Wissembourg et de l'EHPAD de Seltz

02-04 Décision ARS n°2026-368 du 5 juin 2026 modifiant l'annexe de la décision ARS Grand Est n°2024-1397 du 24 septembre 2024 modifiée portant autorisation de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Jury-Metz d'exercer l'activité de soins de psychiatrie

02-05 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026 – 1608 du 22 mai 2026 fixant la liste des établissements de santé de la région Grand Est pratiquant la greffe d'îlots de Langerhans en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique

02-06 ARRÊTÉ ARS n° 2026-2012 du 19 juin 2026 portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la société par actions simplifiée LINDE HOMECARE FRANCE pour son site de rattachement sis Parc Club du Bois du Tambour à GONDREVILLE (54840)

02-07 ARRÊTÉ ARS n° 2026-2011 du 24 juin 2026 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et directeurs territoriaux de l'Agence régionale de santé Grand Est

02-08 DÉCISION ARS Grand Est N° 2026-0455 portant autorisation d'un lieu de recherches biomédicales accordée à Université de Strasbourg

02-09 ARRETE ARS N° 2026-1595 du 20 mai 2026 portant habilitation à la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

02-10 ARRETE ARS N° 2026-1869 du 10 juin 2026 Portant habilitation à dispenser et évaluer la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

02-11 ARRETE ARS N° 2026-2029 du 23 juin 2026 Annule et remplace l'arrêté ARS n°2026-1853 du 5 juin 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim d'épinal

02-12 ARRETE ARS N° 2026-2026 du 23 juin 2026 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes de Charleville-Mézières

02-13 ARRETE ARS N° 2026-2027 du 23 juin 2026 Annule et remplace l'arrêté ARS Grand Est n° 2026 – 1998 du 16 juin 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieuze

02-14 ARRETE ARS N° 2026-2028 du 23 juin 2026 Annule et remplace l'arrêté ARS Grand Est n°2026-1978 du 15 juin 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rouffach

02-15 ARRETE ARS N° 2026-2030 du 23 juin 2026 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Argonne de Sainte Menehould

02-16 ARRETE ARS N° 2026-2025 du 23 juin 2026 Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lunéville pour la période quinquennale 2026-2031

02-17 ARRETE ARS N° 2026-2045 du 24 juin 2026 Annule et remplace l'arrêté n°2026-1855 du 8 juin 2025 Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Ravenel Mirecourt pour la période quinquennale 2026-2031

02-18 ARRETE ARS N° 2026-2023 du 22 juin 2026 portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE OPHTHALMOLOGIQUE DE CHALONS EN CHAMPAGNE pour ses activités ophtalmologiques

02-19 ARRETE ARS N° 2026-2006 du 17 juin 2026 portant agrément définitif du CDS DENTAIRE DENTEST ayant pour numéro FINESS ET 670023357 pour ses activités dentaires.

02-20 ARRETE ARS N° 2026-1582 du 19 mai 2026 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS SYNLAB LORRAINE, désormais dénommée SELAS ATOUTBIO SL, sise 66 bis, avenue Carnot à SAINT-MAX (54130),

02-21 ARRETE ARS N° 2026-2036 du 24 juin 2026 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390).

02-22 DECISION ARS GRAND EST n° 2026-0486 du 23 juin 2026 portant autorisation de transfert temporaire de l'autorisation de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en ambulatoire détenue par la SA Courlancy, du site de la Polyclinique de Courlancy à Reims vers le site de la Polyclinique Reims-Bezannes

03 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

03-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/ 266 fixant les listes d'admission des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour la Région Grand Est - session 2026

03-02 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/ 293 établissant la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 6° de l'article L. 6241-5 et les établissements mentionnés aux 7° à 10° et 12° du même article, habilités à bénéficier des versements mentionnés au 1° de l'article L. 6241-4 du code du travail et établis dans la région Grand Est

04 – RECTORAT

04-01 ARRÊTÉ n° 2026-6136-SGR

04-02 ARRÊTÉ n°2026-6137-SGR

04-03 ARRÊTÉ n° 2026-6138-SGR

04-04 ARRÊTÉ n°DAD68-2026-01 portant délégation de signature administrative DSDEN68

04-05 ARRÊTÉ n° DFD68-2026-01 portant délégation de signature financière DSDEN68

05 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRE DU GRAND EST

05-01 Décision de nomination du chef d'établissement par intérim du centre de détention de St-Mihiel,

06 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT

06-01 ARRÊTÉ n° 2026–283 portant agrément de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif « OFS NANCY COURONNE » en tant qu'organisme de foncier solidaire

07 – DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

07-01 ARRÊTÉ n° 2026–284 du 24 juin 2026 portant nomination de M. Schneider conservateur de monuments historiques

07-02 ARRÊTÉ n° 2026–285 du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de conservateurs des monuments historiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail, et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 279

***portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au Code de l'action sociale et des familles et au Code du tourisme***

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;

Vu le Code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'attribution des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2026 portant nomination de Madame Jeannette WAHEO dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Compétence matérielle

Madame Jeannette WAHEO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le Code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du Code du tourisme.

Article 2 : Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Grand Est ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du Code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 : Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 22 JUIN 2026

✓ Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Samuel BOUJU

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal de judiciaire du lieu de résidence de l'agent. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent

Date de prestation de serment

Tampon et signature du greffe du tribunal judiciaire

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Délégation de gestion

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,
représentée par sa directrice, Madame Delphine JOLY,
ci-après dénommée « **la délégente** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations (DDETSPP) des Ardennes, représentée par sa directrice Madame Nathalie GATIER
ci-après dénommée « **la délégataire** »

d'autre part,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-582 du 23 octobre 2023 de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2026-33 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire de l'état au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2025 portant nomination de Madame Nathalie GATIER sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier à la délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

La présente convention a pour objet d'autoriser la délégataire à réaliser des actes relatifs aux campagnes de tarification des CHRS, CPH, CADA, services MJPM , 177 « hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » , 303 « asile et immigration » et 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », pour les structures relevant de leur champ de compétence au sein de leur département.

Article 2 : Prestations accomplies par la délégataire

La délégataire pourra effectuer au nom et pour le compte de la délégante, pour son département la gestion et la préparation des procédures de tarification, de contractualisation.

Les actes réglementaires concernés pour l'exercice 2026 sont les suivantes :

1° Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R. 314-55 du CASF ;

2 ° Vérification et validation des déclarations renseignées sur les SI ;

3° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

4° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

5° L'analyse des dossiers d'autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent. L'analyse formalisée par la délégataire devra ensuite être transmise à la délégante pour validation. Le courrier de décision de frais de siège sera signé par la délégante ;

6° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

7° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

8° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;

9° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

10° l'instruction des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF. L'avis émis après instruction, sera soumis à validation de la délégante. La décision sera signée par la délégante ;

11° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

12° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service ;

13 ° Participation à l'élaboration des rapports d'orientations budgétaires régionaux.

La procédure de contractualisation concerne l'ensemble des associations et ou établissements qui assurent des activités dans le champ de l'accueil, hébergement, insertion. Pour les CHRS, le CPOM est obligatoire (L.313-11-2 du CASF).

Article 3 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile, les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Le présent article couvre les CPOM qui concerne l'ensemble des associations et/ou établissements qui assurent des activités dans le champ de l'asile.

Il incombe à la délégante :

- D'organiser un dialogue de gestion avec l'opérateur et les délégataires qui le souhaitent sur la situation globale des dispositifs inclus dans le CPOM ;
- Les actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF
- La détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.

- Instruction et signature sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Article 4 : Obligations de la délégataire

La délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par eux.

La délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de son attribution, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable. Elle s'engage à fournir à la délégante les informations demandées et à informer la délégante des difficultés budgétaires, financières ou organisationnelles des structures et les mesures prises pour un retour à l'équilibre.

La démarche de contractualisation est réalisée par la délégataire à l'échelon départemental, qui rencontre les associations dans des comités de suivi CPOM et rédige les engagements des deux parties dans les clauses du contrat. Les contrats sont transmis au délégant pour relecture et validation avant signature.

La délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Elle s'engage à transmettre au délégant les rapports d'inspection formalisés et signés.

Article 5 : Obligations de la délégante

Lors de la chaque campagne budgétaire, la délégante propose une modalité de répartition de la dotation régionale limitative entre les UO départementales.

La délégante veille au respect de la réglementation et à la mise en œuvre des orientations nationales.

La délégante élabore et communique au délégant des outils et modèles-types pour la mise en œuvre de la tarification et une trame de CPOM.

La délégante prend en charge la relecture pour sécuriser les procédures par un contrôle de cohérence pour les actes tarifaires et les CPOM préparés par la direction départementale. Elle met les actes à la signature du préfet de Région, ou de la DREETS par délégation. Elle publie au recueil des actes administratifs (RAA) les actes signés.

Article 6 : Révision, durée et dénonciation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et la délégataire, fera l'objet d'un avenant.

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2026 et prend effet à compter du 1^{er} juin 2026.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou de la délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Le préfet de région, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 7 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture des Ardennes.

Fait à Strasbourg, le 17/06/2026

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités Grand Est

Delphine JOLY



La directrice départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations des Ardennes



Nathalie GATIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,
représentée par sa directrice, Madame Delphine JOLY,
ci-après dénommée « **la délégante** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations (DDETSPP) de l'Aube, représentée par sa directrice Madame Corinne BIBAUT,
directrice départementale,
ci-après dénommée « **la délégataire** »

d'autre part,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-582 du 23 octobre 2023 de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2026-33 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire de l'état au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 mars 2025 portant nomination de Madame Corinne BIBAUT sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier à la délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

La présente convention a pour objet d'autoriser la délégataire à réaliser des actes relatifs aux campagnes de tarification des CHRS, CPH, CADA, services MJPM , 177 « hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » , 303 « asile et immigration » et 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », pour les structures relevant de leur champ de compétence au sein de leur département.

Article 2 : Prestations accomplies par la délégataire

La délégataire pourra effectuer au nom et pour le compte de la délégante, pour son département la gestion et la préparation des procédures de tarification, de contractualisation.

Les actes réglementaires concernés pour l'exercice 2026 sont les suivantes :

1° Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R. 314-55 du CASF ;

2 ° Vérification et validation des déclarations renseignées sur les SI ;

3° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

4° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

5° L'analyse des dossiers d'autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent. L'analyse formalisée par la délégataire devra ensuite être transmise à la délégante pour validation. Le courrier de décision de frais de siège sera signé par la délégante ;

6° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

7° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

8° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;

9° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

10° l'instruction des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF. L'avis émit après instruction, sera soumis à validation de la délégante. La décision sera signée par la délégante ;

11° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

12° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service ;

13 ° Participation à l'élaboration des rapports d'orientations budgétaires régionaux.

La procédure de contractualisation concerne l'ensemble des associations et ou établissements qui assurent des activités dans le champ de l'accueil, hébergement, insertion. Pour les CHRS, le CPOM est obligatoire (L.313-11-2 du CASF).

Article 3 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile, les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Le présent article couvre les CPOM qui concerne l'ensemble des associations et/ou établissements qui assurent des activités dans le champ de l'asile.

Il incombe à la délégante :

- D'organiser un dialogue de gestion avec l'opérateur et les délégataires qui le souhaitent sur la situation globale des dispositifs inclus dans le CPOM ;
- Les actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF
- La détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.
- Instruction et signature sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Article 4 : Obligations de la délégataire

La délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par eux.

La délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de son attribution, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable.

Elle s'engage à fournir à la délégante les informations demandées et à informer la délégante des difficultés budgétaires, financières ou organisationnelles des structures et les mesures prises pour un retour à l'équilibre.

La démarche de contractualisation est réalisée par la délégataire à l'échelon départemental, qui rencontre les associations dans des comités de suivi CPOM et rédige les engagements des deux parties dans les clauses du contrat. Les contrats sont transmis à la délégante pour relecture et validation avant signature.

La délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Elle s'engage à transmettre au délégant les rapports d'inspection formalisés et signés.

Article 5 : Obligations de la délégante

Lors de la chaque campagne budgétaire, la délégante propose une modalité de répartition de la dotation régionale limitative entre les UO départementales.

La délégante veille au respect de la réglementation et à la mise en œuvre des orientations nationales.

La délégante élabore et communique au délégant des outils et modèles-types pour la mise en œuvre de la tarification et une trame de CPOM.

La délégante prend en charge la relecture pour sécuriser les procédures par un contrôle de cohérence pour les actes tarifaires et les CPOM préparés par la direction départementale.

Elle met les actes à la signature du préfet de Région, ou de la DREETS par délégation. Elle publie au recueil des actes administratifs (RAA) les actes signés.

Article 6 : Révision, durée et dénonciation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et la délégataire, fera l'objet d'un avenant.

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2026 et prend effet à compter du 1^{er} juin 2026.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou de la délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Le préfet de région, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 7 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de l'Aube.

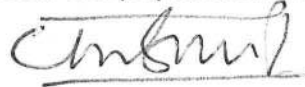
Fait à Strasbourg, le 17/06/2026

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités Grand Est

Delphine JOLY



La directrice départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations de l'Aube



Corinne BIBAUT

Délégation de gestion

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,
représentée par sa directrice, Madame Delphine JOLY,
ci-après dénommée « **la délégante** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations (DDETSP) de la Marne, représentée par sa directrice,
Madame Nadège CALENDINI
ci-après dénommée « **la délégataire** »

d'autre part,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-582 du 23 octobre 2023 de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2026-33 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire de l'état au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel INTP2605710A du 5 mars 2026 portant nomination de Madame Nadège CALENDINI sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier à la délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

La présente convention a pour objet d'autoriser la délégataire à réaliser des actes relatifs aux campagnes de tarification des CHR, CPH, CADA, services MJPM, 177 « hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », 303 « asile et immigration » et 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », pour les structures relevant de leur champ de compétence au sein de leur département.

Article 2 : Prestations accomplies par la délégataire

La délégataire pourra effectuer au nom et pour le compte de la délégante, pour son département la gestion et la préparation des procédures de tarification, de contractualisation.

Les actes réglementaires concernés pour l'exercice 2026 sont les suivantes :

1° Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R. 314-55 du CASF ;

2 ° Vérification et validation des déclarations renseignées sur les SI ;

3° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

4° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

5° L'analyse des dossiers d'autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent. L'analyse formalisée par la délégataire devra ensuite être transmise à la délégante pour validation. Le courrier de décision de frais de siège sera signé par la délégante ;

6° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

7° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

8° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;

9° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

10° l'instruction des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF. L'avis émit après instruction, sera soumis à validation de la délégante. La décision sera signée par la délégante ;

11° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

12° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service ;

13 ° Participation à l'élaboration des rapports d'orientations budgétaires régionaux.

La procédure de contractualisation concerne l'ensemble des associations et ou établissements qui assurent des activités dans le champ de l'accueil, hébergement, insertion. Pour les CHRS, le CPOM est obligatoire (L.313-11-2 du CASF).

Article 3 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile, les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Le présent article couvre les CPOM qui concerne l'ensemble des associations et/ou établissements qui assurent des activités dans le champ de l'asile.

Il incombe à la délégante :

- D'organiser un dialogue de gestion avec l'opérateur et les délégataires qui le souhaitent sur la situation globale des dispositifs inclus dans le CPOM ;
- Les actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF
- La détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;

- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.
- Instruction et signature sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Article 4 : Obligations de la délégataire

La délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par eux.

La délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de son attribution, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable. Elle s'engage à fournir à la délégante les informations demandées et à informer la délégante des difficultés budgétaires, financières ou organisationnelles des structures et les mesures prises pour un retour à l'équilibre.

La démarche de contractualisation est réalisée par la délégataire à l'échelon départemental, qui rencontre les associations dans des comités de suivi CPOM et rédige les engagements des deux parties dans les clauses du contrat. Les contrats sont transmis à la délégante pour relecture et validation avant signature.

La délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Elle s'engage à transmettre au délégant les rapports d'inspection formalisés et signés.

Article 5 : Obligations de la délégante

Lors de la chaque campagne budgétaire, la délégante propose une modalité de répartition de la dotation régionale limitative entre les UO départementales.

La délégante veille au respect de la réglementation et à la mise en œuvre des orientations nationales.

La délégante élabore et communique au délégant des outils et modèles-types pour la mise en œuvre de la tarification et une trame de CPOM.

La délégante prend en charge la relecture pour sécuriser les procédures par un contrôle de cohérence pour les actes tarifaires et les CPOM préparés par la direction départementale. Elle met les actes à la signature du préfet de Région, ou de la DREETS par délégation. Elle publie au recueil des actes administratifs (RAA) les actes signés.

Article 6 : Révision, durée et dénonciation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et la délégataire, fera l'objet d'un avenant.

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2026 et prend effet à compter du 1^{er} juin 2026.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou de la délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Le préfet de région, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 7 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de la Marne.

Fait à Strasbourg, le 17/06/2026

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités Grand Est

Delphine JOLY

A blue ink signature, appearing to be 'DJ', written over the name Delphine JOLY.

La directrice départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations de la Marne

Nadège CALENDINI

A black ink signature, appearing to be 'N. CALENDINI', written over the name Nadège CALENDINI.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,
représentée par sa directrice, Madame Delphine JOLY,
ci-après dénommée « **la délégante** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations (DDETSP) de Haute-Marne représentée par sa directrice,
Madame Fabienne LOGEROT
ci-après dénommée « **la délégataire** »

d'autre part,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-582 du 23 octobre 2023 de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2026-33 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire de l'état au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 4 août 2022 portant nomination de Mme Fabienne LOGEROT sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier à la délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

La présente convention a pour objet d'autoriser la délégataire à réaliser des actes relatifs aux campagnes de tarification des CHRS, CPH, CADA, services MJPM , 177 « hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » , 303 « asile et immigration » et 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », pour les structures relevant de leur champ de compétence au sein de leur département.

Article 2 : Prestations accomplies par la délégataire

La délégataire pourra effectuer au nom et pour le compte de la délégante, pour son département la gestion et la préparation des procédures de tarification, de contractualisation.

Les actes réglementaires concernés pour l'exercice 2026 sont les suivantes :

- 1° Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R. 314-55 du CASF ;
- 2 ° Vérification et validation des déclarations renseignées sur les SI ;
- 3° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;
- 4° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 5° L'analyse des dossiers d'autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent. L'analyse formalisée par la délégataire devra ensuite être transmise à la délégante pour validation. Le courrier de décision de frais de siège sera signé par la délégante ;

6° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

7° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

8° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;

9° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

10° l'instruction des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF. L'avis émit après instruction, sera soumis à validation de la délégante. La décision sera signée par la délégante ;

11° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

12° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service ;

13 ° Participation à l'élaboration des rapports d'orientations budgétaires régionaux.

La procédure de contractualisation concerne l'ensemble des associations et ou établissements qui assurent des activités dans le champ de l'accueil, hébergement, insertion. Pour les CHRS, le CPOM est obligatoire (L.313-11-2 du CASF).

Article 3 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile, les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Le présent article couvre les CPOM qui concerne l'ensemble des associations et/ou établissements qui assurent des activités dans le champ de l'asile.

Il incombe à la délégante :

- D'organiser un dialogue de gestion avec l'opérateur et les délégataires qui le souhaitent sur la situation globale des dispositifs inclus dans le CPOM ;
- Les actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF
- La détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.

- Instruction et signature sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Article 4 : Obligations de la délégataire

La délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par eux.

La délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de son attribution, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable. Elle s'engage à fournir à la délégante les informations demandées et à informer la délégante des difficultés budgétaires, financières ou organisationnelles des structures et les mesures prises pour un retour à l'équilibre.

La démarche de contractualisation est réalisée par la délégataire à l'échelon départemental, qui rencontre les associations dans des comités de suivi CPOM et rédige les engagements des deux parties dans les clauses du contrat. Les contrats sont transmis à la délégante pour relecture et validation avant signature.

La délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Elle s'engage à transmettre au délégant les rapports d'inspection formalisés et signés.

Article 5 : Obligations de la délégante

Lors de la chaque campagne budgétaire, la délégante propose une modalité de répartition de la dotation régionale limitative entre les UO départementales.

La délégante veille au respect de la réglementation et à la mise en œuvre des orientations nationales.

La délégante élabore et communique au délégant des outils et modèles-types pour la mise en œuvre de la tarification et une trame de CPOM.

La délégante prend en charge la relecture pour sécuriser les procédures par un contrôle de cohérence pour les actes tarifaires et les CPOM préparés par la direction départementale. Elle met les actes à la signature du préfet de Région, ou de la DREETS par délégation. Elle publie au recueil des actes administratifs (RAA) les actes signés.

Article 6 : Révision, durée et dénonciation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et la délégataire, fera l'objet d'un avenant.

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2026 et prend effet à compter du 1er juin 2026.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou de la délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Le préfet de région, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 7 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Strasbourg, le 17/06/2026

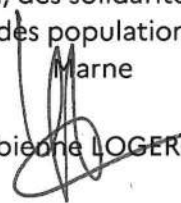
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités Grand Est

Delphine JOLY

A blue ink signature of Delphine JOLY, consisting of a stylized, cursive script.

La directrice départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations de Haute-
Marne

Fabienne LOGEROT

A black ink signature of Fabienne LOGEROT, featuring a prominent vertical stroke and a cursive script.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,
représentée par sa directrice, Madame Delphine JOLY,
ci-après dénommée « **la délégante** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de
Meurthe-et-Moselle, représentée par sa directrice, Madame Annie TOUROLLE
ci-après dénommée « **la délégataire** »

d'autre part,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-582 du 23 octobre 2023 de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2026-33 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire de l'état au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 21 juin 2024 portant nomination de Madame Annie TOUROLLE sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle, à compter du 8 juillet 2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier à la délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

La présente convention a pour objet d'autoriser la délégataire à réaliser des actes relatifs aux campagnes de tarification des CHRS, CPH, CADA, services MJPM , 177 « hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » , 303 « asile et immigration » et 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », pour les structures relevant de leur champ de compétence au sein de leur département.

Article 2 : Prestations accomplies par la délégataire

La délégataire pourra effectuer au nom et pour le compte de la délégante, pour son département la gestion et la préparation des procédures de tarification, de contractualisation.

Les actes réglementaires concernés pour l'exercice 2026 sont les suivantes :

- 1° Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R. 314-55 du CASF ;
- 2 ° Vérification et validation des déclarations renseignées sur les SI ;
- 3° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;
- 4° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 5° L'analyse des dossiers d'autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent. L'analyse formalisée par la délégataire devra ensuite être transmise à la délégante pour validation. Le courrier de décision de frais de siège sera signé par la délégante ;

6° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

7° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

8° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;

9° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

10° l'instruction des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF. L'avis émis après instruction, sera soumis à validation de la délégante. La décision sera signée par la délégante ;

11° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

12° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service ;

13 ° Participation à l'élaboration des rapports d'orientations budgétaires régionaux.

La procédure de contractualisation concerne l'ensemble des associations et ou établissements qui assurent des activités dans le champ de l'accueil, hébergement, insertion. Pour les CHRS, le CPOM est obligatoire (L.313-11-2 du CASF).

Article 3 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile, les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Le présent article couvre les CPOM qui concerne l'ensemble des associations et/ou établissements qui assurent des activités dans le champ de l'asile.

Il incombe à la délégante :

- D'organiser un dialogue de gestion avec l'opérateur et les délégataires qui le souhaitent sur la situation globale des dispositifs inclus dans le CPOM ;
- Les actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF
- La détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.

- Instruction et signature sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Article 4 : Obligations de la délégataire

La délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par eux.

La délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de son attribution, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable. Elle s'engage à fournir à la délégante les informations demandées et à informer la délégante des difficultés budgétaires, financières ou organisationnelles des structures et les mesures prises pour un retour à l'équilibre.

La démarche de contractualisation est réalisée par la délégataire à l'échelon départemental, qui rencontre les associations dans des comités de suivi CPOM et rédige les engagements des deux parties dans les clauses du contrat. Les contrats sont transmis à la délégante pour relecture et validation avant signature.

La délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Elle s'engage à transmettre au délégant les rapports d'inspection formalisés et signés.

Article 5 : Obligations de la délégante

Lors de la chaque campagne budgétaire, la délégante propose une modalité de répartition de la dotation régionale limitative entre les UO départementales.

La délégante veille au respect de la réglementation et à la mise en œuvre des orientations nationales.

La délégante élabore et communique au délégant des outils et modèles-types pour la mise en œuvre de la tarification et une trame de CPOM.

La délégante prend en charge la relecture pour sécuriser les procédures par un contrôle de cohérence pour les actes tarifaires et les CPOM préparés par la direction départementale. Elle met les actes à la signature du préfet de Région, ou de la DREETS par délégation. Elle publie au recueil des actes administratifs (RAA) les actes signés.

Article 6 : Révision, durée et dénonciation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et la délégataire, fera l'objet d'un avenant.

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2026 et prend effet à compter du 1er juin 2026.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou de la délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Le préfet de région, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 7 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Strasbourg, 17/06/2026

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités Grand Est

Delphine JOLY



La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de
Meurthe-et-Moselle



Annie TOUROLLE

Délégation de gestion

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,
représentée par sa directrice, Madame Delphine JOLY,
ci-après dénommée « **la délégente** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations (DDETSPP) de Meuse, représentée par son directeur,
Monsieur Laurent ZAKRZEWSKI,
ci-après dénommé « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-582 du 23 octobre 2023 de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2026-33 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire de l'état au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2025 portant nomination de Monsieur Laurent ZAKRZEWSKI directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier au délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs aux campagnes de tarification des CHRS, CPH, CADA, services MJPM , 177 « hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » , 303 « asile et immigration » et 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », pour les structures relevant de leur champ de compétence au sein de leur département.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire pourra effectuer au nom et pour le compte de la délégante, pour son département la gestion et la préparation des procédures de tarification, de contractualisation.

Les actes réglementaires concernés pour l'exercice 2026 sont les suivantes :

1° Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R. 314-55 du CASF ;

2 ° Vérification et validation des déclarations renseignées sur les SI ;

3° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

4° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

5° L'analyse des dossiers d'autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent. L'analyse formalisée par le délégataire devra ensuite être transmise à la délégante pour validation. Le courrier de décision de frais de siège sera signé par la délégante ;

6° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

7° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

8° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;

9° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

10° l'instruction des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF. L'avis émit après instruction, sera soumis à validation de la délégante. La décision sera signée par la délégante ;

11° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

12° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service ;

13 ° Participation à l'élaboration des rapports d'orientations budgétaires régionaux.

La procédure de contractualisation concerne l'ensemble des associations et ou établissements qui assurent des activités dans le champ de l'accueil, hébergement, insertion. Pour les CHRS, le CPOM est obligatoire (L.313-11-2 du CASF).

Article 3 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile, les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Le présent article couvre les CPOM qui concerne l'ensemble des associations et/ou établissements qui assurent des activités dans le champ de l'asile.

Il incombe à la délégante :

- D'organiser un dialogue de gestion avec l'opérateur et les délégataires qui le souhaitent sur la situation globale des dispositifs inclus dans le CPOM ;
- Les actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF
- La détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;

- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.
- Instruction et signature sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par eux.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de son attribution, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir à la délégante les informations demandées et à informer la délégante des difficultés budgétaires, financières ou organisationnelles des structures et les mesures prises pour un retour à l'équilibre.

La démarche de contractualisation est réalisée par le délégataire à l'échelon départemental, qui rencontre les associations dans des comités de suivi CPOM et rédige les engagements des deux parties dans les clauses du contrat. Les contrats sont transmis à la délégante pour relecture et validation avant signature.

Le délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Il s'engage à transmettre au délégant les rapports d'inspection formalisés et signés.

Article 5 : Obligations de la délégante

Lors de la chaque campagne budgétaire, la délégante propose une modalité de répartition de la dotation régionale limitative entre les UO départementales.

La délégante veille au respect de la réglementation et à la mise en œuvre des orientations nationales.

La délégante élabore et communique au délégant des outils et modèles-types pour la mise en œuvre de la tarification et une trame de CPOM.

La délégante prend en charge la relecture pour sécuriser les procédures par un contrôle de cohérence pour les actes tarifaires et les CPOM préparés par la direction départementale.

Elle met les actes à la signature du préfet de Région, ou de la DREETS par délégation. Elle publie au recueil des actes administratifs (RAA) les actes signés.

Article 6 : Révision, durée et dénonciation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2026 et prend effet à compter du 1er juin 2026.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Le préfet de région, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 7 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de la Meuse.

Fait à Strasbourg, le 17/06/2026

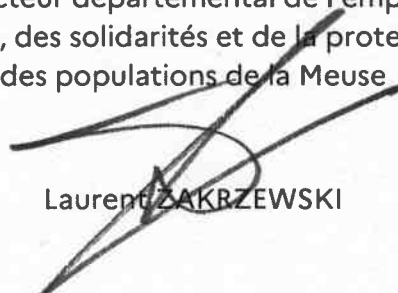
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités Grand Est

Delphine JOLY



Le directeur départemental de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection
des populations de la Meuse

Laurent ZAKRZEWSKI



Délégation de gestion

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,
représentée par sa directrice, Madame Delphine JOLY,
ci-après dénommée « **la délégante** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations (DDETSPP) de Moselle représentée par sa directrice Madame Martine ARTZ,
ci-après dénommée « **la délégataire** »

d'autre part,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-582 du 23 octobre 2023 de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2026-33 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de l'état au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2026 portant nomination de Madame Martine ARTZ sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Moselle ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier à la délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

La présente convention a pour objet d'autoriser la délégataire à réaliser des actes relatifs aux campagnes de tarification des CHRS, CPH, CADA, services MJPM , 177 « hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » , 303 « asile et immigration » et 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », pour les structures relevant de leur champ de compétence au sein de leur département.

Article 2 : Prestations accomplies par la délégataire

La délégataire pourra effectuer au nom et pour le compte de la délégante, pour son département la gestion et la préparation des procédures de tarification, de contractualisation.

Les actes réglementaires concernés pour l'exercice 2026 sont les suivantes :

1° Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R. 314-55 du CASF ;

2 ° Vérification et validation des déclarations renseignées sur les SI ;

3° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

4° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

5° L'analyse des dossiers d'autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent. L'analyse formalisée par la délégataire devra ensuite être transmise à la délégante pour validation. Le courrier de décision de frais de siège sera signé par la délégante ;

6° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

7° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

8° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;

9° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

10° l'instruction des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF. L'avis émit après instruction, sera soumis à validation de la délégante. La décision sera signée par la délégante ;

11° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

12° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service ;

13 ° Participation à l'élaboration des rapports d'orientations budgétaires régionaux.

La procédure de contractualisation concerne l'ensemble des associations et ou établissements qui assurent des activités dans le champ de l'accueil, hébergement, insertion. Pour les CHR, le CPOM est obligatoire (L.313-11-2 du CASF).

Article 3 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile, les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Le présent article couvre les CPOM qui concerne l'ensemble des associations et/ou établissements qui assurent des activités dans le champ de l'asile.

Il incombe à la délégante :

- D'organiser un dialogue de gestion avec l'opérateur et les délégataires qui le souhaitent sur la situation globale des dispositifs inclus dans le CPOM ;
- Les actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF
- La détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.

- Instruction et signature sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Article 4 : Obligations de la délégataire

La délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par eux.

La délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de son attribution, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable. Elle s'engage à fournir à la délégante les informations demandées et à informer la délégante des difficultés budgétaires, financières ou organisationnelles des structures et les mesures prises pour un retour à l'équilibre.

La démarche de contractualisation est réalisée par la délégataire à l'échelon départemental, qui rencontre les associations dans des comités de suivi CPOM et rédige les engagements des deux parties dans les clauses du contrat. Les contrats sont transmis à la délégante pour relecture et validation avant signature.

La délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Elle s'engage à transmettre au délégant les rapports d'inspection formalisés et signés.

Article 5 : Obligations de la délégante

Lors de la chaque campagne budgétaire, la délégante propose une modalité de répartition de la dotation régionale limitative entre les UO départementales.

La délégante veille au respect de la réglementation et à la mise en œuvre des orientations nationales.

La délégante élabore et communique au délégant des outils et modèles-types pour la mise en œuvre de la tarification et une trame de CPOM.

La délégante prend en charge la relecture pour sécuriser les procédures par un contrôle de cohérence pour les actes tarifaires et les CPOM préparés par la direction départementale. Elle met les actes à la signature du préfet de Région, ou de la DREETS par délégation. Elle publie au recueil des actes administratifs (RAA) les actes signés.

Article 6 : Révision, durée et dénonciation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et la délégataire, fera l'objet d'un avenant.

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2026 et prend effet à compter du 1er juin 2026.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou de la délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Le préfet de région, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 7 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de Moselle.

Fait à Strasbourg, le 17/06/2026

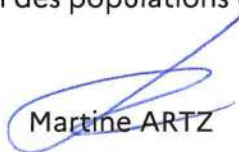
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités Grand Est

Delphine JOLY



La directrice départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations de Moselle

Martine ARTZ





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,
représentée par sa directrice, Madame Delphine JOLY,
ci-après dénommée « **la délégente** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Bas-Rhin,
représentée par sa directrice Madame Anoutchka CHABEAU
ci-après dénommée « **la délégataire** »

d'autre part,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-582 du 23 octobre 2023 de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2026-33 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire de l'état au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2024 portant nomination de Madame Anoutchka CHABEAU sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier à la délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

La présente convention a pour objet d'autoriser la délégataire à réaliser des actes relatifs aux campagnes de tarification des CHRS, CPH, CADA, services MJPM , 177 « hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » , 303 « asile et immigration » et 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », pour les structures relevant de leur champ de compétence au sein de leur département.

Article 2 : Prestations accomplies par la délégataire

La délégataire pourra effectuer au nom et pour le compte de la délégante, pour son département la gestion et la préparation des procédures de tarification, de contractualisation.

Les actes réglementaires concernés pour l'exercice 2026 sont les suivantes :

- 1° Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R. 314-55 du CASF ;
- 2 ° Vérification et validation des déclarations renseignées sur les SI ;
- 3° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;
- 4° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 5° L'analyse des dossiers d'autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent. L'analyse formalisée par la délégataire devra ensuite être transmise à la délégante pour validation. Le courrier de décision de frais de siège sera signé par la délégante ;

6° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

7° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

8° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;

9° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

10° l'instruction des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF. L'avis émis après instruction, sera soumis à validation de la délégante. La décision sera signée par la délégante ;

11° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

12° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service ;

13 ° Participation à l'élaboration des rapports d'orientations budgétaires régionaux.

La procédure de contractualisation concerne l'ensemble des associations et ou établissements qui assurent des activités dans le champ de l'accueil, hébergement, insertion. Pour les CHRS, le CPOM est obligatoire (L.313-11-2 du CASF).

Article 3 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile, les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Le présent article couvre les CPOM qui concerne l'ensemble des associations et/ou établissements qui assurent des activités dans le champ de l'asile.

Il incombe à la délégante :

- D'organiser un dialogue de gestion avec l'opérateur et les délégataires qui le souhaitent sur la situation globale des dispositifs inclus dans le CPOM ;
- Les actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF
- La détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.

- Instruction et signature sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Article 4 : Obligations de la délégataire

La délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par eux.

La délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de son attribution, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable. Elle s'engage à fournir à la délégante les informations demandées et à informer la délégante des difficultés budgétaires, financières ou organisationnelles des structures et les mesures prises pour un retour à l'équilibre.

La démarche de contractualisation est réalisée par la délégataire à l'échelon départemental, qui rencontre les associations dans des comités de suivi CPOM et rédige les engagements des deux parties dans les clauses du contrat. Les contrats sont transmis à la délégante pour relecture et validation avant signature.

La délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Elle s'engage à transmettre au délégant les rapports d'inspection formalisés et signés.

Article 5 : Obligations de la délégante

Lors de la chaque campagne budgétaire, la délégante propose une modalité de répartition de la dotation régionale limitative entre les UO départementales.

La délégante veille au respect de la réglementation et à la mise en œuvre des orientations nationales.

La délégante élabore et communique au délégant des outils et modèles-types pour la mise en œuvre de la tarification et une trame de CPOM.

La délégante prend en charge la relecture pour sécuriser les procédures par un contrôle de cohérence pour les actes tarifaires et les CPOM préparés par la direction départementale. Elle met les actes à la signature du préfet de Région, ou de la DREETS par délégation. Elle publie au recueil des actes administratifs (RAA) les actes signés.

Article 6 : Révision, durée et dénonciation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et la délégataire, fera l'objet d'un avenant.

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2026 et prend effet à compter du 1^{er} juin 2026.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou de la délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Le préfet de région, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 7 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du Bas-Rhin.

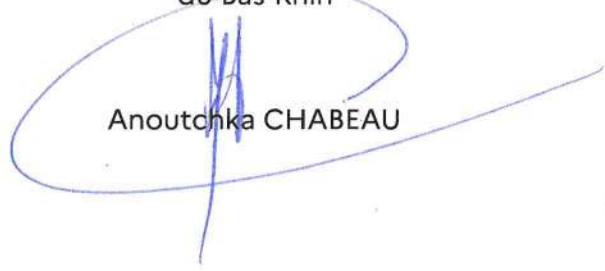
Fait à Strasbourg, le 17/06/2026

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités Grand Est

Delphine JOLY



La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Bas-Rhin



Anoutchka CHABEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,
représentée par sa directrice, Madame Delphine JOLY,
ci-après dénommée « **la délégente** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations (DDETSPP) du Haut-Rhin représentée par sa directrice Madame Aline SCHNEIDER,
ci-après dénommée « **la délégataire** »

d'autre part,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-582 du 23 octobre 2023 de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2026-33 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire de l'état au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2026 portant nomination de Madame Aline SCHNEIDER sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités (et de la protection des populations) du Haut-Rhin ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier à la délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

La présente convention a pour objet d'autoriser la délégataire à réaliser des actes relatifs aux campagnes de tarification des CHRS, CPH, CADA, services MJPM , 177 « hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » , 303 « asile et immigration » et 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », pour les structures relevant de leur champ de compétence au sein de leur département.

Article 2 : Prestations accomplies par la délégataire

La délégataire pourra effectuer au nom et pour le compte de la délégante, pour son département la gestion et la préparation des procédures de tarification, de contractualisation.

Les actes réglementaires concernés pour l'exercice 2026 sont les suivantes :

1° Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R. 314-55 du CASF ;

2 ° Vérification et validation des déclarations renseignées sur les SI ;

3° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

4° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

5° L'analyse des dossiers d'autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent. L'analyse formalisée par la délégataire devra ensuite être transmise à la délégante pour validation. Le courrier de décision de frais de siège sera signé par la délégante ;

6° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

7° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

8° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;

9° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

10° l'instruction des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF. L'avis émit après instruction, sera soumis à validation de la délégante. La décision sera signée par la délégante ;

11° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

12° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service ;

13 ° Participation à l'élaboration des rapports d'orientations budgétaires régionaux.

La procédure de contractualisation concerne l'ensemble des associations et ou établissements qui assurent des activités dans le champ de l'accueil, hébergement, insertion. Pour les CHRS, le CPOM est obligatoire (L.313-11-2 du CASF).

Article 3 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile, les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Le présent article couvre les CPOM qui concerne l'ensemble des associations et/ou établissements qui assurent des activités dans le champ de l'asile.

Il incombe à la délégante :

- D'organiser un dialogue de gestion avec l'opérateur et les délégataires qui le souhaitent sur la situation globale des dispositifs inclus dans le CPOM ;
- Les actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF
- La détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;

- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.
- Instruction et signature sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Article 4 : Obligations de la délégataire

La délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par eux.

La délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de son attribution, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable. Elle s'engage à fournir à la délégante les informations demandées et à informer la délégante des difficultés budgétaires, financières ou organisationnelles des structures et les mesures prises pour un retour à l'équilibre.

La démarche de contractualisation est réalisée par la délégataire à l'échelon départemental, qui rencontre les associations dans des comités de suivi CPOM et rédige les engagements des deux parties dans les clauses du contrat. Les contrats sont transmis à la délégante pour relecture et validation avant signature.

La délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Elle s'engage à transmettre au délégant les rapports d'inspection formalisés et signés.

Article 5 : Obligations de la délégante

Lors de la chaque campagne budgétaire, la délégante propose une modalité de répartition de la dotation régionale limitative entre les UO départementales.

La délégante veille au respect de la réglementation et à la mise en œuvre des orientations nationales.

La délégante élabore et communique au délégant des outils et modèles-types pour la mise en œuvre de la tarification et une trame de CPOM.

La délégante prend en charge la relecture pour sécuriser les procédures par un contrôle de cohérence pour les actes tarifaires et les CPOM préparés par la direction départementale. Elle met les actes à la signature du préfet de Région, ou de la DREETS par délégation. Elle publie au recueil des actes administratifs (RAA) les actes signés.

Article 6 : Révision, durée et dénonciation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et la délégataire, fera l'objet d'un avenant.

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2026 et prend effet à compter du 1er juin 2026.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou de la délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Le préfet de région, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 7 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 17/06/2026

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités Grand Est

Delphine JOLY



La directrice départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations du Haut-Rhin



Alpiné SCHNEIDER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,
représentée par sa directrice, Madame Delphine JOLY,
ci-après dénommée « **la délégante** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations (DDETSPP) des Vosges, représentée par son directeur Monsieur Patrick OSTER,
ci-après dénommé « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-582 du 23 octobre 2023 de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2026-33 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire de l'état au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 08 juin 2025 portant nomination de Monsieur Patrick OSTER sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier au délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs aux campagnes de tarification des CHRS, CPH, CADA, services MJPM , 177 « hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » , 303 « asile et immigration » et 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », pour les structures relevant de leur champ de compétence au sein de leur département.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire pourra effectuer au nom et pour le compte de la délégante, pour son département la gestion et la préparation des procédures de tarification, de contractualisation.

Les actes réglementaires concernés pour l'exercice 2026 sont les suivantes :

1° Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R. 314-55 du CASF ;

2 ° Vérification et validation des déclarations renseignées sur les SI ;

3° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

4° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

5° L'analyse des dossiers d'autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent. L'analyse formalisée par le délégataire devra ensuite être transmise à la délégante pour validation. Le courrier de décision de frais de siège sera signé par la délégante ;

6° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

7° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

8° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;

9° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

10° l'instruction des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF. L'avis émit après instruction, sera soumis à validation de la délégante. La décision sera signée par la délégante ;

11° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

12° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service ;

13 ° Participation à l'élaboration des rapports d'orientations budgétaires régionaux.

La procédure de contractualisation concerne l'ensemble des associations et ou établissements qui assurent des activités dans le champ de l'accueil, hébergement, insertion. Pour les CHRS, le CPOM est obligatoire (L.313-11-2 du CASF).

Article 3 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile, les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Le présent article couvre les CPOM qui concerne l'ensemble des associations et/ou établissements qui assurent des activités dans le champ de l'asile.

Il incombe à la délégante :

- D'organiser un dialogue de gestion avec l'opérateur et les délégataires qui le souhaitent sur la situation globale des dispositifs inclus dans le CPOM ;
- Les actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF
- La détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.

- Instruction et signature sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par eux.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de son attribution, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable. Il s'engage à fournir à la délégante les informations demandées et à informer la délégante des difficultés budgétaires, financières ou organisationnelles des structures et les mesures prises pour un retour à l'équilibre.

La démarche de contractualisation est réalisée par le délégataire à l'échelon départemental, qui rencontre les associations dans des comités de suivi CPOM et rédige les engagements des deux parties dans les clauses du contrat. Les contrats sont transmis à la délégante pour relecture et validation avant signature.

Le délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Il s'engage à transmettre au délégant les rapports d'inspection formalisés et signés.

Article 5 : Obligations de la délégante

Lors de la chaque campagne budgétaire, la délégante propose une modalité de répartition de la dotation régionale limitative entre les UO départementales.

La délégante veille au respect de la réglementation et à la mise en œuvre des orientations nationales.

La délégante élabore et communique au délégant des outils et modèles-types pour la mise en œuvre de la tarification et une trame de CPOM.

La délégante prend en charge la relecture pour sécuriser les procédures par un contrôle de cohérence pour les actes tarifaires et les CPOM préparés par la direction départementale. Elle met les actes à la signature du préfet de Région, ou de la DREETS par délégation. Elle publie au recueil des actes administratifs (RAA) les actes signés.

Article 6 : Révision, durée et dénonciation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2026 et prend effet à compter du 1er juin 2026.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Le préfet de région, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 7 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 17/06/2026

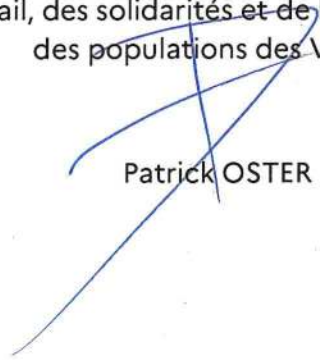
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités Grand Est

Delphine JOLY

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le directeur départemental de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection
des populations des Vosges

Patrick OSTER

A blue ink signature consisting of a large, sweeping loop that crosses over itself and extends downwards and to the left.

ARRETE ARS N°2026-2010 **portant modification de la composition de l'Instance Régionale** **d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) Grand Est**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- VU** le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;
- VU** l'article D.162-12 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté n°2016/1548 du 21 juin 2016 portant création et composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
- VU** l'arrêté n°2025-3233 du 8 octobre 2025 portant modification de la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) Grand Est

ARRETE

Article 1 : La composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins Grand Est est la suivante :

1° Pour l'ARS Grand Est : Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, Directrice générale, ou son représentant

2° Pour le directeur de l'organisme ou du service, représentant au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'UNCAM : Monsieur Maxime ROUCHON, Directeur coordonnateur de la Gestion du Risque Grand Est, ou son représentant

3° Pour chacune des fédérations hospitalières représentatives au niveau régional :

- pour la Fédération Hospitalière de France (FHF) :
 - Titulaire : Pr Emmanuel ANDRES (Hôpitaux Universitaires de Strasbourg)
 - Suppléant : Mme Charlotte CLEMENT-MALVY (GHT Cœur Grand Est)

- pour la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs (FEHAP) :
 - Titulaire : M. Sébastien MACIAS (FMD Mulhouse)
 - Suppléant : Dr Christiane REVILLE (Hôpital Robert Schuman, HP Metz/UNEOS)
- pour la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) :
 - Titulaire : Dr Christophe BAILLET (Groupe Pasteur, Nancy)
 - Suppléant : Dr Jean-Charles POTTIE (Groupe Pasteur, Nancy)
- pour la Fédération des Centres de Lutte Contre le Cancer :
 - Titulaire : Dr Christelle JOUANNAUD (Institut Jean Godinot, Reims)
 - Suppléant : Dr Fadila CHERGUI (Institut de Cancérologie de Lorraine, Nancy)
- pour l'Union de Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) :
 - Titulaire : Dr Mathieu BERTHEL (Institut Universitaire de Réadaptation Clemenceau, UGECAM Alsace)
 - Suppléant : Dr Sébastien ROBAUX (UGECAM Nord Est)

4° Professionnels de santé exerçant au sein d'un établissement de santé de la région :

- Pr Pierre DIEMUNSCH (CHU de Strasbourg)
- Dr Michel HANSSEN (CH d'Haguenau)
- Dr Elisabeth WURTZ (CH de Saverne)

5° Représentant de l'union régionale des professionnels de santé – Médecins Libéraux :

- Titulaire : Dr Bernard LLAGONNE (URPS-ML Grand Est / Clinique d'Epernay)
- Suppléant : Dr Philippe BARTHE (URPS-ML Grand Est / Bazancourt)

6° Représentant de l'union régionale des professionnels de santé – Infirmiers Libéraux :

- Titulaire : M. Julien BOEHRINGER (Strasbourg)
- Suppléant : Mme Sandrine VERHEYDEN (Marly)

7° Représentant d'une des associations d'usagers agréées :

- Titulaire : M. François DOTTORI (France Assos Santé Grand Est)
- Suppléant : Mme Esther MUNERELLE (France Assos Santé Grand Est)

8° Représentant la conférence des présidents de CME de CHU :

- Titulaire : Pr Marc DEBOUVERIE (CHU de Nancy)
- Suppléant : Pr Carl ARNDT (CHU de Reims)
- Suppléant : Pr Emmanuel ANDRES (Hôpitaux Universitaires de Strasbourg)

9° Représentant la conférence des présidents de CME de centres hospitaliers :

- Titulaire : Dr Odile BONOMI (Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai)
- Suppléant : Dr Yves DIMITROV (CH d'Haguenau)

10° Représentant la conférence des présidents de CME de l'hospitalisation privée : Dr Thierry CAPS (Hôpital Clinique Claude Bernard de Metz)

11° Représentant l'Ordre des médecins : Dr François PELISSIER (Vice-Président du CROM Grand Est)

12° Représentant les Doyens des 3 Facultés de médecine de la région :

- Titulaire : Pr Stéphane ZUILY (Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la Santé de Nancy)
- Suppléante : Pr Nathalie BEDNAREK (UFR de Médecine et de Maïeutique de Reims)

13° Professionnel de santé exerçant au sein d'un réseau de périnatalité : Mme Geneviève CREUTZMEYER (CoPèGE – Coordination périnatale Grand Est)

14° Le Président de la section professionnelle de la Commission Paritaire Régionale des CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) : Dr Xavier GRANG (Saint-Nicolas-de-Port)

Article 2 : La présidence de l'instance est assurée par le Dr Elisabeth WURTZ, élue le 8 juin 2022.

Article 3 : La durée du mandat des membres est fixée à une durée de quatre ans.

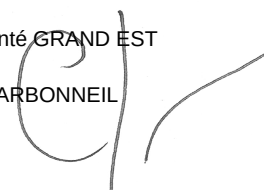
Article 4 : Le présent arrêté est notifié à chacun des membres. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé après du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté aux membres de l'instance. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 18/06/2026



ARRETE ARS Grand Est n° 2026-2022 du 22 juin 2026

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-4230 du 11 décembre 2025 fixant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg pour la période quinquennale 2025-2030 ;

Vu la désignation par le conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 20 avril 2026 de Mme Catherine TRAUTMANN en qualité de représentante de la ville de Strasbourg ;

Considérant la désignation par l'Eurométropole de Strasbourg de M. Thierry SOTHER, en qualité de représentant de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Catherine TRAUTMANN, maire de la ville de Strasbourg, est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la ville de Strasbourg.

ARTICLE 2 :

Monsieur Thierry SOTHER, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sis 1 place de l'Hôpital – BP 426 - 67091 STRASBOURG Cedex, établissement public de santé de ressort régional, est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Catherine TRAUTMANN, maire de la commune de Strasbourg, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Thierry SOTHER, représentant de l'Eurométropole de Strasbourg, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Jean-Louis HOERLE, représentant de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Monsieur David SUCK, représentant du Conseil départemental de la Moselle, principal département d'origine des patients autre que le département siège de l'établissement principal ;
- Madame Nadège HORNBECK, représentante du Conseil régional du Grand Est.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Romain DESCHAMPS, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Bénédicte GOURIEUX, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Professeur Yves HANSMANN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Pauline RUCK (CGT) et Monsieur Christian PRUD'HOMME (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Frédérique BERROD, présidente de l'université de Strasbourg, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame la Professeure TADDEI-GROSS Corinne, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Dominique THIRY (APEDI Alsace), représentant des usagers désigné par le Préfet du département du Bas-Rhin ;
- Madame Laurence GRANDJEAN (CCA), représentante des usagers désignée par le Préfet du département du Bas-Rhin ;
- Une personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département du Bas-Rhin : *en attente de désignation*

II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative :

- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;

- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L. 174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté court avec effet rétroactif à compter du 12 juin 2026.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Julien GALLI

Directeur Adjoint de l'Offre de Soins



Direction de l'offre de soins

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1861
portant désignation à compter du 14 septembre 2026
de Madame Lauriane SLADEK
comme Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Haguenau
du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, du Centre Hospitalier de
Wissembourg et de l'EHPAD de Seltz

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** l'article L5 du code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière modifiée ;
- VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique et notamment son article 6 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital ;
- VU** le décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;
- VU** le décret n° 2025-1146 du 27 novembre 2025 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux directeurs d'hôpital ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2025 pris pour l'application du décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-1574 du 1^{er} juin 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein des Centres Hospitaliers de Haguenau, du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, du Centre Hospitalier de Wissembourg et de l'EHPAD de Seltz suite au départ du directeur ;

ARRETE

Article 1

Madame Lauriane SLADEK, directrice adjointe au Centre Hospitalier de Haguenau, Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, Centre Hospitalier de Wissembourg et de l'EHPAD de Seltz exercera les fonctions de directrice par intérim du Centre Hospitalier de Haguenau, Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, Centre Hospitalier de Wissembourg et de l'EHPAD de Seltz à compter du 14 septembre 2026.

Article 2

Pendant la période d'intérim, Madame Lauriane SLADEK percevra une majoration d'intérim d'un montant de 290 euros, versée mensuellement à terme échu, conformément aux dispositions du décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025.

Ce montant est applicable à l'intérim d'un établissement relevant des 3° et 5° de l'article L.5 du code général de la fonction publique, catégorie à laquelle appartient

Le montant mensuel de cette majoration d'intérim sera intégré dans le calcul de l'IFSE perçue par l'intéressée.

Article 3

Cet arrêté sera notifié :

- au Président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Haguenau,
- au Président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller
- au Président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Wissembourg,
- au Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Seltz,
- à Madame Lauriane SLADEK.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.


Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le
Responsable du Département Ressources
Humaines en Santé,
Jean-Michel BAILLARD
Nancy le 18/06/2026

Décision ARS n°2026-368 du 5 juin 2026 modifiant l'annexe de la décision ARS Grand Est n°2024-1397 du 24 septembre 2024 modifiée portant autorisation de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Jury-Metz d'exercer l'activité de soins de psychiatrie (FINESS EJ : 570000513 - ET : 570001016)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 modifié relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prises en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté 2025-1689 en date du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé du Grand Est 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n°2025-1739 du 1er juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-1574 en date du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directions Territoriales de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la note d'information DGOS/P3/2026/38 du 7 avril 2026 relatif au cahier des charges des modes de prise en charge en psychiatrie ;

VU la décision ARS n°2024-1397 du 24 septembre 2024 portant autorisation de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Jury-Metz d'exercer l'activité de soins de psychiatrie (FINESS EJ : 570000513 - ET : 570001016) ;

VU la décision ARS n°2025-164 du 15 avril 2025 portant modification de l'autorisation ARS n°2024-1397 du 24 septembre 2024 portant autorisation de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Jury-Metz d'exercer l'activité de soins de psychiatrie (FINESS EJ : 570000513 - ET : 570001016

Considérant le déménagement de l'hôpital de jour adolescents implanté sur le site de l'EPSM Metz-Jury pour la prise en charge des adolescents vers le site sis 7 rue Harelle à Metz à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

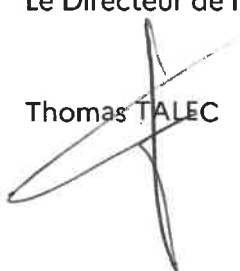
Considérant qu'il convient en conséquence d'actualiser les annexes 1 et 2 de la décision d'autorisation du 24 septembre 2024 modifiée susvisée ;

DECIDE

- Article 1** Les annexes N°1 et 2 A à la décision ARS n°2024-1397 du 24 septembre 2024 modifiée portant autorisation de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Jury-Metz d'exercer l'activité de soins de psychiatrie (FINESS EJ : 570000513 - ET : 570001016) sont modifiées et remplacées par l'annexe jointe à la présente décision.
- Article 2** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 3** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie/Psychiatrie de l'adulte

Structure(s)	Forme de prise en charge	Nb Structures	Nb lits/places
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	7	110
Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques	Séjours à temps complet	1	5

- Psychiatrie/Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Structure(s)	Forme de prise en charge	Nb Structures	Nb lits/places
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	9

- Psychiatrie/soins sans consentement

Structure(s)	Forme de prise en charge	Nb Structures	Nb lits/places
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	5	78

Annexe 2- structures déployées en dehors du site autorisé

2A Structures déployées en dehors du site autorisé – établissement avec numéro FINESS

- psychiatrie/psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures	Forme de prise en charge	Nb lits/places	Adresse postale
CLINIQUE TIVOLI DE METZ (ET 570004176)	Hôpital de jour	Séjour à temps partiel	6	24 rue de Tivoli 57070 METZ
CTRE DE REHABILITATION DE JOUR ADULTES (ET 570028555)	Hôpital de jour	Séjour à temps partiel	12	12 rue des Treize 57070 METZ
CMP CATTp Adultes METZ NORD (ET 570012906)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	-	100 route de Thionville 57050 METZ
CENTRE CONSULTATIONS ET SOINS CHS JURY (ET 570027755)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	-	2 rue Paul Langevin 57070 METZ
CMP ADULTES CLOUANGE/CHS JURY (ET 570012930) Y compris Centre de Réhabilitation Psycho Sociale	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	-	4 rue des Roses 57185 CLOUANGE
CMP ADULTES DE FAMECK (ET 570024489)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	-	17 rue Général Henry 57290 FAMECK
CMP ADULTES HAYANGE/CHS JURY (ET 570012948)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	-	5 esp de la Liberté 57700 HAYANGE
CMP ADULTES METZ JURY (ET 570012898)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	-	20 rue Gambetta 57000 METZ
CENTRE D'ACCUEIL ET DE CRISE + SPUL (ET 570023291)	Centre de Crise	Séjour à temps complet	10	1 allée du Château 57530 ARS LAQUENEXY
CMP ADULTES METZ JURY (ET 570012914)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	-	26 rue Guynemer 57950 MONTIGNY LES METZ

- Psychiatrie/Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Raison sociale ET	Structures	Forme de prise en charge	Nb lits/places	Adresse postale
CENTRE CONSULTATIONS ET SOINS CHS JURY (ET 570027755)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	2 rue Paul Langevin 57070 METZ
CENTRE CONSULTATIONS ET SOINS CHS JURY (ET 570027755)	Hôpital de Jour	Séjour à temps partiel	15	2 rue Paul Langevin 57070 METZ
Hôpital de jour enfants de Maizières (ET 57 0013813)	Hôpital de Jour	Séjour à temps partiel	12	19 Route de Marange, 57280 Maizières-lès-Metz.
CMP, Nicolas Jung (ET 570024505)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	-	1, rue Nicolas Jung, 57050 Metz
Hôpital de jour Adolescents (ET : A créer)	Hôpital de Jour	Séjour à temps partiel	5	7, rue Harelle 57000 Metz-
CMP Adolescents de la Moselle (ET 570024513)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	-	7, rue Harelle 57000 Metz
CMP Enfants, Hagondange (ET 5700129 63)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	-	49, rue de la gare 57300 Hagondange

- Psychiatrie/soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures	Forme de prise en charge	Nb lits/places	Adresse postale
CMP CATTP Adultes METZ NORD (ET 570012906)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	-	100 route de Thionville 57050 METZ
CENTRE CONSULTATIONS ET SOINS CHS JURY (ET :570027755)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	-	2 rue Paul Langevin 57070 METZ
CMP ADULTES DE FAMECK (ET 570024489)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	-	17 rue Général Henry 57290 FAMECK
CMP ADULTES CLOUANGE/CHS JURY(ET 570012930)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	-	4 rue des Roses 57185 CLOUANGE
CMP ADULTES HAYANGE/CHS JURY(ET 570012948)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	-	5 esp de la Liberté 57700 HAYANGE
CMP ADULTES METZ JURY(ET 570012898)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	-	20 rue Gambetta 57000 METZ
CMP ADULTES METZ JURY(ET 570012914)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	-	26 rue Guynemer 57950 MONTIGNY LES METZ

2. B. Structures déployées en dehors du site autorisé-Établissement sans numéro Finess ET

Psychiatrie/psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures	Forme de prise en charge	Nb lits/places	Adresse postale	Commentaire
UPPAM	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	-	26 rue Guynemer 57950 MONTIGNY LES METZ	CMP pour personnes âgées
Centre médical des addictions	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	-	22 rue de Tivoli 57070 METZ	

- Psychiatrie/psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Raison sociale ET	Structures	Forme de prise en charge	Nb lits/places	Adresse postale	Commentaire
-------------------	------------	--------------------------	----------------	-----------------	-------------

- Psychiatrie/soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures	Forme de prise en charge	Nb lits/places	Adresse postale	Commentaire
-------------------	------------	--------------------------	----------------	-----------------	-------------



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2026 –1608 du 22 mai 2026

fixant la liste des établissements de santé de la région Grand Est pratiquant la greffe d'îlots de Langerhans en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1151-1, L.1431-2, L.6122-1 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R.161-70 et R.161-71 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 9 mai 2023 limitant la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS n°2023-2987 du 12 juin 2023 fixant la liste des établissements de santé de la région Grand Est pratiquant la greffe d'îlots de Langerhans en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 30 avril 2026 modifiant l'arrêté du 9 mai 2023 limitant la pratique d'îlots de Langerhans à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS 2026-1505 en date du 5 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que par arrêté n°2023-2987 du 12 juin 2023, l'ARS a maintenu les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sur la liste des établissements de santé de la région Grand Est répondant aux critères fixés par l'arrêté du 9 mai 2023 limitant la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique ;

Considérant que conformément à l'article 2 de l'arrêté du 30 avril 2026, les critères fixés par l'arrêté du 9 mai 2023 limitant la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans à certains établissements de santé sont désormais applicables jusqu'au 30 avril 2029 ;

ARRETE :

Article 1 : La liste des établissements de santé de la région Grand Est pratiquant la greffe d'îlots de Langerhans en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique, est maintenue comme suit jusqu'au 30 avril 2029 :

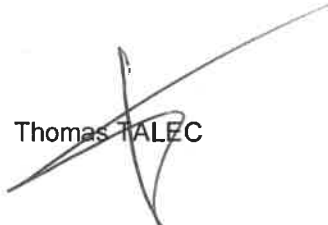
- **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 67 078 005 5).**

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Territorial du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



ARRETE ARS n° 2026-2012 du 19 juin 2026

Portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la société par actions simplifiée LINDE HOMECARE FRANCE pour son site de rattachement sis Parc Club du Bois du Tambour à GONDREVILLE (54840)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2012-0671 du 27 juin 2012 relatif à la demande d'autorisation de dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical sollicitée par la Société AIR PRODUCTS HEALTHCARE France ;

VU l'arrêté n°2012-1468 du 20 décembre 2012 relatif à la modification d'autorisation de dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical, de la Société AIR PRODUCTS HEALTHCARE FRANCE, devenue LINDE HOMECARE France ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le courrier du représentant légal de la société par actions simplifiée LINDE HOMECARE FRANCE, reçu le 1^{er} juin 2026, informant de la cessation de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sur le site de rattachement sis Parc Club du Bois du Tambour à GONDREVILLE (54840) à compter du 31 mai 2026 ;

Considérant les éléments complémentaires reçus le 12 juin 2026 ;

Considérant que les patients anciennement approvisionnés par ce site de rattachement le sont désormais par le site de rattachement LINDE HOMECARE FRANCE sis 13 B rue des Aulnes à HOERDT (67720), autorisé par arrêté ARS n°2022-3817 du 23 septembre 2022 ;

Considérant par conséquent qu'il convient d'abroger l'autorisation susmentionnée ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n°2012-0671 du 27 juin 2012, modifié par arrêté n°2012-1468 du 20 décembre 2012, autorisant la société LINDE HOMECARE FRANCE à dispenser de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis Parc Club du Bois du Tambour à GONDREVILLE (54840) est abrogé à compter du 31 mai 2026.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région, notifié au représentant légal de la société LINDE HOMECARE FRANCE, et adressé :

- au président du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens,
- à la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Meurthe-et-Moselle.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC



ARRETE ARS n° 2026- 2011

**Portant délégation de signature
aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Mili SPAHIC**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relevant de la compétence de la Directrice Générale y compris les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions, des délégations départementales et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions et conventions suivants :**

- ❖ Direction du cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières :
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés fixant les zones du schéma régional de santé mentionnés aux articles R 1434-30 et 31 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionnés à l'article L1434-9 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique.
- ❖ Secrétariat général :
 - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ Direction de l'offre de soins :
 - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
- ❖ Direction de l'autonomie :
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ Direction inspection contrôle et évaluation :

- Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
 - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

Article 3 : AU TITRE DES DIRECTIONS

3.1 Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 200.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

- Mme Dominique THIRION, Directrice
- Mme Valérie STEVANCE, Directrice Adjointe

3.2 Secrétariat Général

Délégation de signature est donnée à Mme Marion ROSENAU - BRUNEAU, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de sa direction, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs sans limite de montant.

Délégation de signature est donnée à Mme Anne FROMENT MAIRE, Secrétaire Générale adjointe, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de sa direction, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs sans limite de montant.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs, dans les limites définies ci-dessous.

En outre, délégation de signature est accordée aux personnes ci-après pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction déléguée dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction déléguée aux ressources humaines et à l'accompagnement :

- M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur délégué, sans limite de montant
- Mme Corinne JUE DE ANGELI, Directrice déléguée adjointe, sans limite de montant
- Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département Gestion administrative et paye, sans limite de montant
- Mme Claire FAVIER, Responsable adjointe du département Gestion administrative et paye, sans limite de montant
- Mme Stéphanie CRIQUI, Responsable du service Formation, dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- Mme Dorothée MAST, Mme Valérie HANSSLER, Mme Fabienne WOLFF, Référentes formation, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement
- Mme Suzelle LARDIER, Conseillère prévention, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement

Direction déléguée aux affaires juridiques :

- Mme Sandra MONTEIRO, Directrice déléguée, dans la limite de 200 000 € HT par engagement
- Madame Caroline LASSALLE VASSON, directrice déléguée adjointe, dans la limite de 200 000 € HT par engagement

Direction déléguée aux systèmes d'information :

- M. Michel SCHMITT, Directeur délégué, dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 25 000 € HT par engagement

Direction déléguée aux affaires immobilières et logistiques :

- Mme Maïté MERKAL, Directrice déléguée, à l'exception de la signature des baux et avenants aux baux, et dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Rudy CORNU, Gestionnaire logistique dans la limite de 500 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE, Gestionnaires logistique, dans la limite de 500 € HT par engagement
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE et M. Rudy CORNU, titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée à la logistique sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

Mission qualité, efficacité et audits internes :

- M. Rachid EL BOURAOUI, Directeur de mission
- M. Stéphane DRAN, Responsable Qualité

3.3 Direction financière

Délégation de signature est donnée à M. Gilles CLEMENT, directeur financier, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de sa direction.

M. Gilles CLEMENT est autorisé à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits, sans limite de montant, relatifs au budget principal, au budget annexe (FIR et PAI), au FMIS et à l'Ondam.

M. Gilles CLEMENT est autorisé par ailleurs à valider la certification du service fait sur le budget principal et le budget annexe.

Délégation de signature est donnée à Marie-Hélène CAILLET, directrice financière adjointe et responsable du pôle pilotage des ressources, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de la direction financière.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs, dans les limites définies ci-dessous :

- M. Youssef MAALOU, responsable adjoint du pôle pilotage des ressources, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité du pôle pilotage des ressources.
En outre, M. Youssef MAALOU est autorisé à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits sur le FIR et sur les crédits de l'Ondam sanitaire dans la limite de 500 000 € HT par engagement.
M. Youssef MAALOU est par ailleurs autorisé à valider la certification du service fait dans la limite de 500 000 € HT par engagement sur le budget annexe. Il a délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents du pôle pilotage des ressources.

- Mme Anne SCHEMMEL, responsable du pôle budget et marchés publics, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité du pôle dans la limite de 100 000 € HT par engagement.

En outre, Mme Anne SCHEMMEL est autorisée à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits sur le budget principal et sur l'enveloppe de fonctionnement du FIR dans la limite de 100 000 € HT par engagement. Elle est autorisée à valider la certification du service fait sans limite de seuil, y compris sur le dispositif Plan d'Aide à l'Investissement.

Mme Anne SCHEMMEL est également autorisée à signer tous engagements, actes, documents et correspondances relatifs à la gestion administrative des procédures de marchés publics et accords-cadres dans la limite de 100 000 € HT par engagement. Elle a délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents du pôle budget et marché publics.

- Mme Maud JOSTEN, responsable adjointe du pôle budget et marchés publics, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité du pôle dans la limite de 50 000 € HT par engagement.

En outre, Mme Maud JOSTEN est autorisée à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits sur le budget principal et sur l'enveloppe de fonctionnement du FIR dans la limite de 50 000 € HT par engagement. Elle est autorisée à valider la certification du service fait sans limite de seuil, y compris sur le dispositif Plan d'Aide à l'Investissement.

Mme Maud JOSTEN est par ailleurs autorisée à signer tous engagements, actes, documents et correspondances relatifs à la gestion administrative des procédures de marchés publics et accords-cadres dans la limite de 50 000 € HT par engagement ainsi que les courriers de rejet, les certificats administratifs et les attestations de service fait dans le cadre des procédures de marchés publics. Elle a délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents du pôle budget et marché publics.

Délégation de signature est enfin donnée à Mme Romance N'GOLLO, Mme Soumia AL MOZIGHI, M. Philippe BINDREIFF, Mme Nacera LADJELATE, Mme Fanny ZIMMERMANN pour valider la certification du service fait sur le budget principal et le FIR fonctionnement dans la limite de 50 000 € HT par engagement.

- M. Alain SCHAETZLE, agent comptable, M. Mickaël CHAPELLE, agent comptable adjoint ainsi que Mme Alice LE DINH pour signer les déclarations sociales et fiscales.
Par ailleurs, M. Alain SCHAETZLE et M. Mickaël CHAPELLE disposent d'une délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents de l'agence comptable

c

3.4 Directions métier

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 200.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction de la santé publique :

- M. Laurent DAL MAS, Directeur
- Mme Aline OSBERY, Directrice adjointe
- Mme Sandrine PFEFFER-VISCA, Directrice adjointe
- Mme Natacha MATHERY, Responsable de la Cellule Appui et Pilotage

Direction de l'offre de soins :

- M. Thomas TALEC, Directeur

- M. Julien GALLI, Directeur adjoint
- M. Guillaume MAUFFRE, Directeur adjoint

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de mission permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- Mme Julia JOANNES, Responsable du département Stratégie, pilotage et organisation de l'offre de soins sanitaires
- Mme WADDELL-SEIBERT Annick, Responsable du département Financement et efficience
- M. Jean-Michel BAILLARD, Responsable des Politiques de ressources humaines en santé
- Mme Sophie BENOFFI, Responsable du département Offre de santé du secteur ambulatoire
- Mme Louise VALLEE, Responsable du département Biologie et Pharmacie

Direction de l'autonomie :

- Mme Marielle TRABANT, Directrice
- M. Médéric FURON, Directeur adjoint

Direction de l'inspection, contrôle et évaluation :

- M. Mathieu FLOQUET, Directeur
- Mme Sandrine GUET, Directrice adjointe
- Mme Joséphine MAROTTA, Directrice adjointe

Direction de la communication et de la documentation :

- Mme Séverine QUIGNARD, Directrice
- Mme Patricia DIETRICH, Directrice adjointe
- Mme Mylène GRANSON-MARTHELY, Responsable communication

Direction des projets structurants :

- M. Jean-Louis FUCHS, Directeur
- Mme Gwénaëlle VIOLA, Directrice adjointe

Direction de la politique médico-soignante :

- M. le Dr Romain HELLMANN, Directeur
- Mme Delphine MASSON - Directrice adjointe
- M. Jonathan BODIN, Responsable du département Numérique et innovation en santé
- Mme Peggy GIBSON, Responsable du département Données analyse et évaluation
- M. Raoul SANTUCCI, Responsable de l'OMEDIT

Article 4 : AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur délégation départementale ainsi que les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 200.000 euros HT par engagement.

Ne sont pas soumises à ce plafond les décisions tarifaires concernant les établissements et services médico-sociaux.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la délégation départementale dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Au titre de la délégation départementale de la Marne :

- Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, Directrice
- Mme Valérie PAJAK, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine et piscines) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
Mme Fabienne SOURD, Responsable du pôle « santé publique et environnementale »
Mme Sylvia LOEZ - LEBAS, Responsable de pôle adjointe « santé publique et environnementale »
M. Sébastien MATHERON-BATAILLE, ingénieur d'études sanitaires
M. Joël BOURDERIOUX, ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
M. Matthieu DETREZ, technicien sanitaire
Mme Léa GRAINCOURT, technicienne sanitaire
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux de baignade :
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement (DD52)
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires (DD52)

Au titre de la délégation départementale des Ardennes :

- Mme Solène GOSSET, Directrice par intérim

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
M. David ROCHE, Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »
Mme Marie-Charlotte DANJON, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de l'Aube :

- Mme Aurélie HUGOT-JEANNARD, Directrice
- M. Thibaud BERTRAND, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Laure GRAN-AYMERICH, Cheffe du service santé-environnement
M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires
Mme Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Marne :

- M. Iskandar SAMAAAN, Directeur
- Mme Béatrice HUOT, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement

- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle :

- M. Michel MULIC, Directeur
- Mme Amélie DEROTTE, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales
M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires
Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; et les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
Mme Karine ALLEAUME, ingénieur d'études sanitaires (DD 67)

Au titre de la délégation départementale de la Meuse :

- Mme Céline PRINS, Directrice
- M. Jean-Marc KIMENAU, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Emilie BERTRAND, Cheffe du pôle Santé Environnement
Mme Séverine COUDERT, Cheffe du service Eaux Destinées à la Consommation Humaine
M Julien MAURICE, Chef du service Habitat et Lieux publics

- Pour les seules décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs et pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande :
 - Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 54)
 - M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires (DD 54)
 - Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires (DD54)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon et pour les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)

Au titre de la délégation départementale de la Moselle :

- Mme Lamia HIMER, Directrice
- Mme Maryline SOMMIER, Directrice adjointe
- Mme Peggy VOIRIN, Directrice de projets

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires (DD 67)
- Pour les seules décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale du Bas-Rhin :

- M. Frédéric CHARLES, Directeur
- Mme Myriam BATHEROSSE Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de

10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales
Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires
Mme Sabine GERDOLLE, ingénieure d'études sanitaires
M. Christophe PIEGZA, ingénieur d'études sanitaires
Mme Floriane UMBRICH, ingénieur d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale du Haut-Rhin :

- Mme Fanny BRATUN, Directrice
- M. Christophe MECHINE, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Amélie MICHEL, Cheffe du service Santé et environnement
M. Carl HEIMANSON, ingénieur d'études sanitaires
Mme Juliette MOUQUET, ingénieure d'études sanitaires
M. Jonathan OBERLE, faisant fonction d'ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire,

Au titre de la délégation départementale des Vosges :

- Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, Directrice
- Mme Sophie GUERY, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté ARS n° 2026-1574 du 21 mai 2026 avec effet du 1^{er} juillet 2026.

Article 6 :

Les Directeurs, la Secrétaire générale et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 24/06/2026

Fait à Nancy, le

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Décision ARS Grand Est n° 2026-0455

Modifiant la décision ARS Grand Est n°2018-2546 du 07 décembre 2018 portant autorisation d'un lieu de recherches biomédicales accordée à l'Université de Strasbourg – Icube UMR 7357 rTMS Robotisée

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1121-1 à L.1121-17 et R.1121-1 à R.1121-15 et et notamment les articles R.1121-10 et suivants relatifs aux conditions d'autorisation des lieux de recherches ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU la décision n°2018-2546 du 07 décembre 2018 portant autorisation d'un lieu de recherches biomédicales accordée à l'Université de Strasbourg – Icube UMR 7357 – rTMS Robotisée – laboratoire des sciences de l'ingénieur, de l'informatique et de l'imagerie Plateforme IRIS – Institut de Physique Biologique – Enclave universitaire située dans l'enceinte de l'Hôpital Civil (ET - 670000025) du Centre hospitalier régional Universitaire de Strasbourg (EJ - 670780055) – 1 place de l'hôpital – 67092 Strasbourg Cedex.

VU la demande de prolongation d'autorisation temporaire du lieu de recherches biomédicales robot-rTMS en date du 18 mai 2026 présentée par M. Jack FOUCHER, visant le même lieu de recherche que la décision d'autorisation, à savoir l'Institut de Physique Biologique – Enclave universitaire située dans l'enceinte de l'Hôpital Civil du CHRU de Strasbourg – 1 place de l'hôpital – 67092 Strasbourg Cedex ;

Considérant que le bénéficiaire de l'autorisation a engagé les démarches nécessaires en vue du dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation du lieu de recherches biomédicales ;

Considérant que la prorogation sollicitée vise à permettre la poursuite, à titre transitoire, des recherches impliquant des volontaires sains réalisées au moyen de la plateforme rTMS robotisée, dans l'attente de l'instruction de la nouvelle demande d'autorisation ;

Considérant que cette prorogation est justifiée par la nécessité d'assurer la continuité de projets de recherche en cours de préparation et bénéficiant de financements limités dans le temps ;

Considérant que les éléments transmis par le promoteur à l'appui de la demande répondent aux conditions fixées par l'article R. 1121-10 du code de la santé publique et qu'il satisfait notamment aux conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'un lieu de recherches biomédicales accordée par la décision ARS Grand Est n°2018-2546 du 7 décembre 2018 à l'Université de Strasbourg – Icube UMR 7357 – rTMS Robotisée – laboratoire des sciences de l'ingénieur, de l'informatique et de l'imagerie Plateforme IRIS – Institut de Physique Biologique – Enclave universitaire située dans l'enceinte de l'Hôpital Civil (ET - 670000025) du Centre hospitalier régional Universitaire de Strasbourg (EJ - 670780055) – 1 place de l'hôpital – 67092 Strasbourg Cedex est prorogée jusqu'au 28 février 2027.

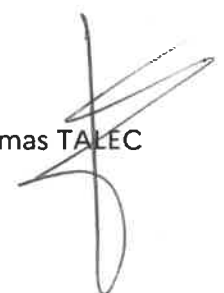
Article 2 : Les autres dispositions de la décision ARS Grand Est n°2018-2546 du 7 décembre 2018 demeurent inchangées.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le destinataire, ou de sa publication pour les tiers d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, pouvant dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par voie électronique via l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



ARRETE ARS N° 2026-1595 du 20 mai 2026

**PORTANT HABILITATION A LA FORMATION PREVUE A L'ARTICLE R.1311-3
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article R.1311-3 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2024 pris en l'application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2008 modifié fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel ;
- VU** l'arrêté ARS n°2026-1505 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande d'habilitation de l'organisme **DAFSI FORMATION** dont le siège se situe 20 Avenue du Général Pierre Billotte, Créteil 94000

Considérant les lieux de formation à savoir :

Centre d'Affaires Reims Clairmarais, 9 Rue André Pingat 51100 REIMS

Ibis Styles Troyes Centre, Rue Camille Caudel, 10000 TROYES

Résidence Jeunes Sainte Constance, 16 Rue Gabriel Pierné 57000 METZ

B'Coworker - Nancy, 171 Rue de Newcastle, 54000 NANCY

EDInstitut, 8 Rue Schertz, Batiment B2, 67100 STRASBOURG

Considérant la complétude du dossier déposé et sa conformité à la réglementation ;

ARRETE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1 : L'organisme **DAFSI FORMATION**, placé sous la responsabilité du représentant légal Madame Samantha GARNERONE, est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique pour une durée de cinq ans.

Article 2 : L'organisme s'engage à :

- informer sans délai l'Agence Régionale de Santé en cas de modification à apporter au dossier déposé ;
- Assurer la formation dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 mars 2024
- Disposer d'une équipe pédagogique composée d'un nombre suffisant de formateurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'il organise et conforme aux dispositions a et b de l'article 4 du présent arrêté ;
- S'assurer de la qualité de la formation dispensée ainsi que de l'assiduité des personnes formées.
- Transmettre à l'Agence Régionale de Santé, avant le 31 janvier de chaque année, la liste des personnes ayant suivi la formation de mise à jour des connaissances et des compétences.
- S'assurer, pour chaque session d'évaluation, de la bonne mise en œuvre des dispositions de modalités de fonctionnement et de la composition du jury.
- Transmettre à l'Agence Régionale de Santé la liste des personnes ayant satisfait aux exigences d'évaluation.

Article 3 : En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour obtenir l'autorisation, notamment une organisation conforme aux éléments spécifiés dans le dossier ou aux dispositions relatives à la formation définie par la réglementation en vigueur, l'habilitation peut être retirée par la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de la Région Grand-Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Nancy, le 20 mai 2026

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par Délégation
Le Responsable du Département des
Politiques de Ressources Humaines en Santé


Jean-Michel BAILLARD

ARRETE ARS N° 2026-1869 DU 10 JUIN 2026

**PORTANT HABILITATION A DISPENSER ET EVALUER LA FORMATION
PREVUE A L'ARTICLE R.1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article R.1311-3 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2024 pris en l'application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2008 modifié fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel ;
- VU** l'arrêté ARS n°2026-1574 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande d'habilitation de l'organisme **IFEP FORMATION** dont le siège se situe 8 Rue Sadi Carnot 14000 Caen

Considérant les lieux de formation à savoir :

Hôtel Kyriad Nancy - 338 Impasse Bertholet 54710 LUDRES

L' Atelier de la Pep' – Nancy - 20, boulevard du 26ème Régiment d' Infanterie 54000 NANCY

LE CATENAIRE -17 RUE D'OBERNAI 67000 STRASBOURG

Considérant la complétude du dossier déposé et sa conformité à la réglementation ;

A R R E T E

Article 1 : L'organisme **IFEP FORMATION**, placé sous la responsabilité du représentant légal Madame Sadia BUSSON, est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique pour une durée de cinq ans.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 2 : L'organisme s'engage à :

- informer sans délai l'Agence Régionale de Santé en cas de modification à apporter au dossier déposé ;
- Assurer la formation dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 mars 2024
- Disposer d'une équipe pédagogique composée d'un nombre suffisant de formateurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'il organise et conforme aux dispositions a et b de l'article 4 du présent arrêté ;
- S'assurer de la qualité de la formation dispensée ainsi que de l'assiduité des personnes formées.
- Transmettre à l'Agence Régionale de Santé, avant le 31 janvier de chaque année, la liste des personnes ayant suivi la formation de mise à jour des connaissances et des compétences.
- S'assurer, pour chaque session d'évaluation, de la bonne mise en œuvre des dispositions de modalités de fonctionnement et de la composition du jury.
- Transmettre à l'Agence Régionale de Santé la liste des personnes ayant satisfait aux exigences d'évaluation.

Article 3 : En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour obtenir l'autorisation, notamment une organisation conforme aux éléments spécifiés dans le dossier ou aux dispositions relatives à la formation définie par la réglementation en vigueur, l'habilitation peut être retirée par la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de la Région Grand-Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Nancy, le 17 juin 2026

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par Délégation
Le Responsable du Département des
Politiques de Ressources Humaines en Santé

Jean-Michel BAILLARD

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-2029 du 23 juin 2026
Annule et remplace l'arrêté ARS n°2026-1853 du 5 juin 2026

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'EPINAL**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS 2025-3562 du 23 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal ;

Vu la désignation par la communauté d'agglomération d'Epinal en date du 11 mai 2026 de M. Claude NEDELEC et de M. François VIRTEL, en qualité de représentants de la communauté d'agglomération d'Epinal ;

Vu la désignation par le conseil municipal de Thaon-les-Vosges en date du 9 avril 2026 de Mme Françoise BITSCH, en qualité de représentante de la commune de Thaon-les-Vosges ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Françoise BITSCH, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commune de Thaon-les-Vosges.

ARTICLE 2 :

Monsieur Claude NEDELEC et Monsieur François VIRTEL sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la communauté d'agglomération d'Epinal.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM à Epinal est donc définie ainsi :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Le Maire ou le représentant de la commune d'Epinal : *en attente de désignation*
- Madame Françoise BITSCH, représentante de la commune de Thaon-les-Vosges, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Claude NEDELEC et Monsieur François VIRTEL, représentants de la communauté d'agglomération d'Epinal à laquelle appartiennent les communes d'Epinal et de Thaon-les-Vosges ;
- Monsieur Benoît JOURDAIN, représentant du Président du Conseil Départemental des Vosges.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Emmanuel HENRY, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Morgan GUILLAUME et Monsieur le Docteur Julien LECORDIER, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Elisabeth DA SILVA (CGT) et Madame Laure GILLOT(CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Anne-Marie HERMANN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en attente de désignation ;
- Madame Anne-Marie JACQUEMIN (ASP ENSEMBLE), représentante des usagers désignée par le Préfet de département des Vosges ;
- Monsieur Pascal WONNER (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet de département des Vosges ;
- Madame Nathalie DULER (APF), représentante des usagers désignée par le Préfet de département des Vosges.

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- La Vice-Présidente du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal ;
- Un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées ;

- Le Député de la circonscription où est situé le siège du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final upward stroke.

Julien GALLI

ARRETE ARS Grand Est n°2026-2026 du 23 juin 2026

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes de Charleville-Mézières**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2026-1588 du 20 mai 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes de Charleville-Mézières

Vu la désignation par la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole de Madame Marie-Christine SUTTER en date du 16 juin 2026 en qualité de représentante de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Marie-Christine SUTTER est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole.

ARTICLE 2 :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier Intercommunal nord Ardennes dont le siège social est fixé au 45, avenue de Manchester à Charleville-Mézières est défini comme suit :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Boris RAVIGNON, Maire de la commune de Charleville-Mézières, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Didier HERBILLON, représentant de la commune de Sedan, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Florian LECOULTRE, représentant de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole ;
- **Madame Marie-Christine SUTTER**, représentante de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole ;
- Madame Anne DUMAY, représentant le Président du Conseil départemental des Ardennes.

2°) Au titre des représentants du personnel

- Mme Sophie RASQUIN, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Kheir Eddine SENASLI et Monsieur le Docteur Olivier GALLON, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Jérémy DOUCET (CGT) et Madame Christine PEREIRA (FO), représentants désignés par les organisations syndicales.

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Madame le Docteur Sylvie BIDOT-MAURANT et Monsieur le Docteur Pascal MENGUY, personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Monsieur Christian DEJARDIN (association UFC Que Choisir), représentant des usagers désigné par le Préfet de département ;
- Monsieur Eric VAN DER SYPT (Ligue contre le cancer), représentant des usagers désigné par le Préfet de département ;
- Madame Agnès MICHEL (SOS Hépatites), représentante des usagers désignée par le Préfet de département.

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie des Ardennes ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ;
- Monsieur le Député de la deuxième circonscription des Ardennes, Pierre CORDIER ;
- Madame et Monsieur les Sénateurs des Ardennes, Else JOSEPH et Marc LAMENIE.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

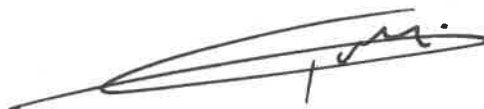
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture des Ardennes.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Julien GALLI', with a stylized flourish extending to the left.

Julien GALLI

ARRETE ARS Grand Est n°2026 - 2027 du 23 juin 2026

Annule et remplace l'arrêté ARS Grand Est n° 2026 – 1998 du 16 juin 2026

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Dieuze**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2026- 1007 du 3 mars 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieuze ;

Vu la désignation par la commune de Dieuze, en date du 7 avril 2026, de M. Jérôme LANG en qualité de représentant de la commune de Dieuze ;

Vu la désignation par la communauté de communes du Saulnois, en date du 27 mai 2026, de M. Thierry CHATEAUX en qualité de représentant de la communauté de communes du Saulnois ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jérôme LANG est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Dieuze.

ARTICLE 2 :

Monsieur Thierry CHATEAUX est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la Communauté de communes du Saulnois.

ARTICLE 3 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Saint Jacques de DIEUZE - 21, route de Loudrefing 57260 DIEUZE, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jérôme LANG, Maire de la commune de Dieuze, représentant la commune de Dieuze, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Thierry CHATEAUX, représentant de la Communauté de Communes du Saulnois, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sylvie BOUSCHBACHER, représentant le Président du Conseil départemental de la Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Olivier STEBE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Jean-Luc GENIN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Séverine BRAIDA, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Michel HAMANT, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marthe LALLEMAND, représentante des usagers, désignée par le Préfet de la Moselle.
- Un représentant des usagers, désigné par le Préfet de la Moselle : *en attente de désignation*.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Moselle ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en USLD et EHPAD.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat où les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI

ARRETE ARS Grand Est n°2026-2028 du 23 juin 2026

Annule et remplace l'arrêté ARS Grand Est n°2026-1978 du 15 juin 2026

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Rouffach**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-0986 du 27 février 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rouffach ;

Vu la désignation par la commune de Rouffach, en date du 16 avril 2026, de M. Auguste OTT, en qualité de représentant de la commune de Rouffach ;

Vu la désignation par la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, en date du 29 avril 2026, Mme Marie-José FURSTENBERGER et M. Jean-Michel DOPPLER, en qualité de représentants de la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Auguste OTT est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Rouffach.

ARTICLE 2 :

Madame Marie-José FURSTENBERGER et Monsieur Jean-Michel DOPPLER sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Rouffach, sis 27 rue du 4^{ème} Régiment de Spahis Marocains – 68250 Rouffach Cedex, établissement public de santé de ressort départemental, est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- **Monsieur Auguste OTT** maire représentant de la commune siège de l'établissement principal ;
- **Madame Marie-Josée FURSTENBERGER**, représentante de la communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- **Monsieur Jean-Michel DOPPLER**, représentant de la communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Monique MARTIN et Monsieur Lucien MULLER, représentants de la Collectivité européenne d'Alsace ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame le Docteur Chantal PACCALIN et Madame le Docteur Mihaela Ioana TOMSA, représentantes de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Laurent THIBAULOT, représentant de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Thomas ESCHBACH (UNSA) et Madame Juliette HUMMEL (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Danièle LOUYOT et M. Dominique SCHAFF, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Dominique MENY et Madame Martine VWANZA, personnalités qualifiées, représentants des usagers, désignées par le préfet du départemental du Haut-Rhin.
- Madame Nathalie PRUNIER, personnalité qualifiée, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin.

II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L. 174- 2 du code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-2030 du 23 juin 2026

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier d'Argonne de Sainte Menehould**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1420 du 15 avril 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1547 du 07 mai 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Argonne de Sainte Menehould ;

Vu la désignation par la Commission Médicale de l'Etablissement, en date du 12 juin 2026 de Monsieur le Docteur Belkacem ACHOURI en qualité de représentant de la CME ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Docteur Belkacem ACHOURI, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la Commission Médicale d'Etablissement.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Argonne de Sainte-Menehould, Allée de la Cour d'Honneur 51800 Sainte-Menehould, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Régis PIOT, Maire de Sainte-Menehould, représentant la commune de Sainte-Menehould, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Victor HELLOCO, représentant de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Thierry BUSSY, Conseiller départemental, représentant du Président du Conseil départemental de la Marne.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Séverine ZUNINO, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- **Monsieur le Docteur Belkacem ACHOURI**, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Mélanie SPRYSCH (FO), représentante désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Docteur Jean-Luc GOREL, personne qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur François LEBEGUE (association Familles Rurales Marne), représentant des usagers désigné par le préfet de département ;
- Madame Christine CRAQUEREAU (UDAF 51), représentante des usagers désignée par le préfet de département ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire, président de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le directeur de la Mutuelle Sociale Agricole du département de la Marne ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Julien GALLI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n° 2026-2025 du 23 juin 2026

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Lunéville pour la période quinquennale 2026-2031**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la désignation par le préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 23 juin 2026 de Mme Patricia MALGRAS et de Mme Laurence MANACHE, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le préfet de département ;

Vu la désignation par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 18 mai 2026 de M. le docteur Paolo DI PATRIZIO en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la désignation par la commission médicale d'établissement en date du 15 décembre 2025 de M. le docteur Alexandre KOCH, en qualité de représentant de la CME ;

Vu la désignation par la communauté de communes Territoire de Lunéville à Baccarat en date du 14 avril 2026 de M. Jacques LAMBLIN ;

Considérant la désignation par la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicaux techniques de M. Laurent FORTERRE, en qualité de représentant de la CSIRMT

Considérant la désignation par le conseil municipal de la commune de Lunéville, de Mme Catherine PAILLARD, en qualité de représentante de la commune de Lunéville ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lunéville est arrivé à son terme le 13 septembre 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté ARS n°2023-0810 du 9 février 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lunéville sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lunéville, 2 rue Level - 54300 LUNEVILLE (54), établissement public de santé de ressort communal est donc dorénavant définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Catherine PAILLARD, Maire de la commune de Lunéville ;
- Monsieur Jacques LAMBLIN, représentant de la communauté de communes Territoire de Lunéville à Baccarat ;
- Madame Anne LASSUS, représentante du Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Monsieur Laurent FORTERRE, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Alexandre KOCH, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gilles ATTENOT, représentant désigné par l'organisation syndicale (CFDT) ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Paolo DI PATRIZIO, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Patricia MALGRAS (UDAF) et Madame Laurence MANACHE (Consommateurs CLCV) représentantes des usagers, désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Lunéville ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Le Représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Lunéville ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en USLD et en EHPAD

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le Directeur Général du Centre Hospitalier de Lunéville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Julien GALLI

Directeur Adjoint de l'Offre de Soins

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien Galli', written over a horizontal line.

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-2045 du 24 juin 2026

Annule et remplace l'arrêté n°2026-1855 du 8 juin 2025

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Ravenel Mirecourt pour la période quinquennale 2026-2031**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la désignation par le préfet des Vosges en date du 6 juin 2026 de Mme Anne-Marie FAVROT, de Mme Sandie ROTA et de M. Bernard SCHREIBER en qualité de personnalités qualifiées désignées par le préfet de département ;

Vu la désignation par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 2 juin 2026 de Mme Françoise HULIN et de M. Philippe ROLIN en qualité de personnalités qualifiées désignées par le directeur de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la désignation par le conseil municipal de la commune de Mirecourt en date du 30 mars 2026 de Mme Marine PREAUT en qualité de représentante de la commune de Mirecourt ;

Vu la désignation par le conseil communautaire de la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire en date du 5 mai 2026 de M. HURIOT Joris et de Mme Marylina VANTINI en qualité de représentants de la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance du CH de Ravenel-Mirecourt est arrivé à son terme le 16 septembre 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2024-0139 du 5 janvier 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Ravenel Mirecourt sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de Mirecourt, établissement public de santé de ressort départemental, dont le siège est situé 1115, avenue René Porterat 88507 MIRECOURT est dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Marine PREAUT, représentante de la commune de Mirecourt, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Joris HURIOT et Madame Marylina VANTINI, représentants de la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire, communauté de communes à laquelle appartient la commune de Mirecourt ;
- Madame Nathalie BABOUHOT et Monsieur Guy SAUVAGE, représentants du Conseil départemental des Vosges ;

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Monsieur Flavien PUAUD, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Jean-Luc LEVELONINDRAINY et Monsieur le Docteur Hassan SAMAN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Eric DOS SANTOS et Monsieur Denis GILLET (CGT), représentants désignés par l'organisation syndicale ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Françoise HULIN et Monsieur Philippe ROLIN, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Anne-Marie FAVROT et Monsieur Bernard SCHREIBER (UNAFAM) représentants des usagers, désignés par le Préfet des Vosges ;
- Madame Sandie ROTA (UNAFAM), représentantes des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Ravenel – Mirecourt ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et la Directrice du Centre Hospitalier de Ravenel-Mirecourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-2023 du 22 juin 2026

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE OPHTALMOLOGIQUE DE
CHALONS EN CHAMPAGNE
pour ses activités ophtalmologiques

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est à compter du 15 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2026-2011 du 19/06/2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE OPHTALMOLOGIQUE DE CHALONS EN CHAMPAGNE le 17/05/2026 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE OPHTALMOLOGIQUE DE CHALONS EN CHAMPAGNE est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE OPHTALMOLOGIQUE DE CHALONS EN CHAMPAGNE**

situé à l'adresse suivante **44 RUE TITON à CHALONS EN CHAMPAGNE (51000)**
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION CENTRE OPHTALMOLOGIQUE DE CHALONS EN CHAMPAGNE**
situé à l'adresse suivante **44 RUE TITON à CHALONS EN CHAMPAGNE (51000),**

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



ARRETE ARS Grand Est n°2026-2006 du 17 juin 2026

portant agrément définitif du CDS DENTAIRE DENTEST ayant pour numéro FINESS ET
670023357
pour ses activités dentaires

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est à compter du 15 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2025-1488 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé.

Considérant que le dossier fourni par le CDS DENTAIRE DENTEST est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CDS DENTAIRE DENTEST** situé à l'adresse suivante **25 RUE PAUL ELUARD à STRASBOURG (67000)** dont le numéro FINESS ET est **670023357** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION DENTEST** situé à l'adresse suivante **25 RUE PAUL ELUARD à STRASBOURG (67000)**

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.

Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects aux obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Conformément à l'article D6323-10 du Code de la Santé Publique, toute modification subsentielle du projet de santé, des éléments du dossier d'agrément, tout évolution de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et le délégué territorial du Bas Rhin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2026-1582 du 19 mai 2026

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS SYNLAB LORRAINE, désormais dénommée SELAS ATOUTBIO SL, sise 66 bis, avenue Carnot à SAINT-MAX (54130)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participants financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2026-1505 du 5 mai 2026 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire générale et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2025-0611 en date du 10 mars 2025 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS SYNLAB Lorraine, sise 66 bis avenue Carnot à SAINT-MAX (54130) ;
- Considérant** la demande présentée conjointement par Monsieur Frédérique BERARD au nom et pour le compte de la SELAS SYNLAB Lorraine enregistrée le 7 mai 2025, portant sur la modification de la raison sociale avec effet au 1^{er} avril 2025 ;
- Considérant** le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELAS SYNLAB Lorraine en date du 1^{er} avril 2025 ;
- Considérant** les statuts de la SELAS ATOUTBIO SL mis à jour le 16 avril 2025 avec effet au 1^{er} avril 2025 ;
- Considérant** que le nombre total de sites ouverts au public n'est pas modifié ;

ARRETE

Article 1 :

La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée « ATOUTBIO SL » - FINESS EJ 54 002 267 0 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur vingt-et-un sites ouverts au public, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale modifiée : précédemment « SYNLAB Lorraine », et depuis le 1^{er} avril 2025 « ATOUTBIO SL »

Siège social inchangé : 66 BIS AVENUE CARNOT – 54130 SAINT-MAX

Forme juridique inchangée : Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)

Capital social : Capital de 120 000 euros divisé en 60 000 actions d'une valeur nominale de 2 euros, entièrement libérées. A ces 60 000 actions sont attachés 60 000 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
M. Etienne GEORGES, associé professionnel en exercice	32	26 669
M. Nicolas DESJARDINS, associé professionnel en exercice	1	833
Mme Emmanuelle DOTTO, associé professionnel en exercice	1	833
Mme Odile DENJEAN, associé professionnel en exercice	1	833
Mme Joanna SOKOLOWSKA, associé professionnel en exercice	1	833
SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO, associé professionnel externe	59 963	29 998
Indivision successorale de M. Paul LUPORSI, associé professionnel externe	1	1

Article 2 :

Les sites exploités sont les suivants :

1. **66 bis avenue Carnot - 54130 SAINT-MAX**
N° FINESS Etablissement : 54 002 268 8 (siège social)

Site pré-analytique et post-analytique

2. **28 rue Saint Barthélémy - 54280 CHAMPENOUX**
N° FINESS Etablissement : 54 002 269 6

Site pré-analytique et post-analytique

3. **Place Gérard d'Alsace - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 270 4

Site pré-analytique et post-analytique

4. **13 rue Blaise Pascal - 54320 MAXEVILLE**
N° FINESS Etablissement : 54 002 272 0

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmaco-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, auto-immunité, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

**5. Résidence Via Verde, 60 bis avenue du XXème corps - 54000 NANCY
N° FINESS Etablissement : 54 002 271 2**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique :

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase

Article 3 :

Les biologistes-coresponsables du laboratoire, qui ont tous été déclarés comme travaillant à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées), sont les suivants :

1. Monsieur Nicolas DESJARDINS, pharmacien biologiste
2. Monsieur Etienne GEORGES, pharmacien biologiste

Les biologistes médicaux, exerçant au sein de ce laboratoire qui ont tous été déclarés comme travaillant à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées), sont les suivants :

3. Madame Emmanuelle DOTTO, associé professionnel en exercice, médecin biologiste, salarié
4. Madame Odile DENJEAN, associé professionnel en exercice, pharmacien biologiste, collaborateur libéral
5. Madame Joanna SOKOLOWSKA, associé professionnel en exercice, médecin biologiste, salarié (0,5 ETP)

Article 4 :

Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS ATOUTBIO SL et publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et du département de la Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée :

- au Président du Conseil central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle,
- au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle,
- au Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC

Direction de l'offre de soins

ARRETE ARS n° 2026-2036 du 24 juin 2026

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participants financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire générale et directeurs territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2024-3222 en date du 30 août 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO, sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2025-0611 en date du 10 mars 2025 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS SYNLAB LORRAINE, sise 66 bis, avenue Carnot à SAINT-MAX (54130) ;

Considérant la demande faite par Madame Solenne PEARSON au nom et pour le compte de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO enregistrée le 8 avril 2026, portant sur :

L'approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la SELAS ATOUTBIO SL par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO (FINESS EJ 54 002 296 9) signé le 30 juin 2025 par les parties, la constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion et de la réalisation définitive de la fusion avec effet fiscal et comptable rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 entraînant la dissolution sans liquidation de la SELAS ATOUTBIO SL,

L'augmentation du capital social de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO,

L'exploitation des sites précédemment exploités par la SELAS ATOUTBIO SL par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO à compter du 30 septembre 2025,

La cession de 13 actions ordinaires de Madame Emmanuelle DOTTO au profit de la SPFPL DOCTEUR BAILLET et le départ de celle-ci de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO ;

Le prêt d'une action de préférence de M. Christophe BAILLET au profit de Monsieur Samy KASMI, biologiste médical afin que celui-ci exerce au sein de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO en qualité de nouvel associé à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

La cession de toute activité médicale au sein de la SELAS de Madame Anne-Marie FABRIES depuis le 30 juin 2024, de Monsieur Sébastien FOUGNOT depuis le 13 juin 2025, et de Monsieur Etienne GEORGES depuis le 31 mars 2026 cédant l'intégralité de leurs actions au sein de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO au profit de la SPFPL DOCTEUR BAILLET,

L'activité à mi-temps, soit 0,5 ETP, de Madame Laure COMBES depuis le 1^{er} janvier 2026 ;

Le prêt de consommation d'une action de préférence au profit de Monsieur Jean-Marcel PAULUS par Monsieur Christophe BAILLET en date du 23 décembre 2025 et l'activité à mi-temps, soit 0,5 ETP, de Monsieur Jean-Marcel PAULUS à compter du 19 février 2026 ;

La mise à jour des statuts et de leur annexe de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte extraordinaire et ordinaire annuelle du 11 juin 2025 de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO approuvant le projet de fusion par voie d'absorption de la société ATOUTBIO SL par la société LABORATOIRE ATOUTBIO, ainsi que le projet de traité de fusion ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2025 de la SELAS ATOUTBIO SL, approuvant le projet de traité de fusion signé le 30 juin 2025 dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée ATOUTBIO SL fait apport à titre de fusion-absorption à la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO de la totalité de son patrimoine, actif et passif et attribuant aux associés de la SELAS ATOUTBIO SL de 471 actions ordinaires de 4,75 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO à titre d'augmentation de son capital, à concurrence de 2 237,25 euros ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2025 de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO :

- approuvant le projet de traité de fusion signé le 30 juin 2025 avec la SELAS ATOUTBIO SL,
- constatant la réalisation des conditions suspensives liées à cette fusion,
- augmentant le capital social de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO,
- constatant la réalisation définitive de la fusion par absorption de la SELAS ATOUTBIO SL par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO et la dissolution sans liquidation de la SELAS ATOUTBIO SL avec effet fiscal et comptable rétroactivement au 1^{er} janvier 2025,
- autorisant la cession de 13 actions ordinaires de Madame Emmanuelle DOTTO au profit de la SPFPL DOCTEUR BAILLET,
- donnant agrément au projet de prêt d'une action de préférence de M. Christophe BAILLET au profit de Monsieur Samy KASMI, biologiste médical afin que celui-ci exerce au sein de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO en qualité de nouvel associé à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Considérant l'acte des décisions unanimes des associés de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO portant agrément statutaire de donation d'actions signé le 16 décembre 2025 ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 2026 de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO prenant acte :

- du départ de Madame Anne-Marie FABRIES depuis le 30 juin 2024 et la cession de l'intégralité de ses actions au profit de la SPFPL DOCTEUR BAILLET,
- du départ de Monsieur Sébastien FOUGNOT depuis le 13 juin 2025 et la cession de l'intégralité de ses actions au profit de la SPFPL DOCTEUR BAILLET,
- du départ de Monsieur Etienne GEORGES à compter du 31 mars 2026 et la cession de l'intégralité de ses actions à la SPFPL DOCTEUR BAILLET,
- de l'activité à mi-temps, soit 0,5 ETP, de Madame Laure COMBES depuis le 1^{er} janvier 2026,

- autorisant le prêt de consommation d'une action de préférence au profit de Monsieur Jean-Marcel PAULUS par Monsieur Christophe BAILLET en date du 23 décembre 2025 et constatant l'activité à mi-temps, soit 0,5 ETP, de Monsieur Jean-Marcel PAULUS à compter du 19 février 2026 ;

Considérant les statuts de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO et leur annexe mis à jour le 19 février 2026 ;

Considérant que le nombre total de sites ouverts au public est modifié ;

ARRETE

Article 1 :

La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée « LABORATOIRE ATOUTBIO » - FINESS EJ 54 002 296 9 exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur **vingt-six** (précédemment vingt-et-un) **sites ouverts au public**, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : « LABORATOIRE ATOUTBIO »

Siège social inchangé : 89 RUE DE L'HOTEL DE VILLE – 54390 FROUARD

Forme juridique inchangée : Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)

Capital social modifié : Augmentation du capital social de 2 237,25 euros pour le porter de 33 974 855,50 euros à 33 977 092,75 euros, par création de 471 actions nouvelles de 4,75 euros de valeur nominale, entièrement libérées, attribuées aux associés de la SELAS ATOUTBIO SL absorbée. Le capital social est désormais divisé en 21 457 762 (anciennement 21 457 291) actions dont 7 152 771 (anciennement 7 152 300) actions ordinaires de 4,75 euros chacune, et 14 304 991 (anciennement 14 304 600) actions de préférence de 0,0001 euro chacune, toutes entièrement libérées. A ces 21 457 762 actions sont attachés 21 457 762 (anciennement 21 457 291) droits de vote.

Article 2 :

Les sites exploités sont les suivants :

1. **70 rue Stanislas – 54000 NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 299 3

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : génétique constitutionnelle (DPN), génétique somatique

2. **1170 Avenue Raymond Pinchard – 54000 NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 129 2

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP), bactériologie, sérologie infectieuse

3. **27 rue des Quatre Eglises – 54000 NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 130 0

Site pré-analytique post-analytique

- 4. 88 rue de Laxou – 54000 NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 308 2

Site pré-analytique post-analytique

- 5. 3 rue Mère Térèse – 54270 ESSEY-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 298 5

Site pré-analytique post-analytique

- 6. 89 rue de l'Hôtel de Ville – 54390 FROUARD**
N° FINESS Etablissement : 54 002 297 7

Site pré-analytique post-analytique

- 7. 1 bis Avenue du Général Leclerc – 54700 MAIDIERES**
N° FINESS Etablissement : 54 002 311 6

Site pré-analytique post-analytique

- 8. 20 bis Avenue de la Malgrange – 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE**
N° FINESS Etablissement : 54 002 285 2

Site pré-analytique post-analytique

- 9. 75 Avenue Charles Choné – 54710 LUDRES**
N° FINESS Etablissement : 54 002 310 8

Site pré-analytique post-analytique

- 10. 137 rue Jean Jaurès – 54230 NEUVES-MAISONS**
N° FINESS Etablissement : 54 002 336 3

Site pré-analytique post-analytique

- 11. Place des Arts, 1 Avenue d'Hasbergen – 54510 TOMBLAINE**
N° FINESS Etablissement : 54 002 441 1

Site pré-analytique post-analytique

- 12. 160 Avenue du Colonel Péchot – 54200 TOUL**
N° FINESS Etablissement : 54 002 345 4

Site pré-analytique post-analytique

- 13. 11 rue de la République – 54200 TOUL**
N° FINESS Etablissement : 54 002 373 6

Site pré-analytique post-analytique

- 14. 9 Square de Liège – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 131 8

Site pré-analytique post-analytique

- 15. 8 Avenue Jeanne d'Arc – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 307 4

Site pré-analytique post-analytique

- 16. 23 Boulevard de l'Europe – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 132 6

Site pré-analytique post-analytique

17. 1 bis rue de l'Abattoir – 54330 VEZELISE

N° FINESS Etablissement : 54 002 309 0

Site pré-analytique post-analytique

18. 1 Boulevard du Docteur Cattenoz – 54600 VILLERS-LES-NANCY

N° FINESS Etablissement : 54 002 132 6

Site pré-analytique post-analytique

19. 26 rue du Neufbourg – 57000 METZ

N° FINESS Etablissement : 57 002 706 0

Site pré-analytique post-analytique

20. 34 rue Nationale – 57420 VERNY

N° FINESS Etablissement : 57 002 707 8

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, bactériologie

21. 18 rue d'Asfeld – 57000 METZ, non ouvert au public,

N° FINESS Etablissement : 57 002 751 6

Site analytique

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité (groupage HLA), bactériologie, sérologie infectieuse

22. Place Gérard d'Alsace - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

N° FINESS Etablissement : 54 002 270 4

Site pré-analytique et post-analytique

23. 66 bis avenue Carnot - 54130 SAINT-MAX

N° FINESS Etablissement : 54 002 268 8

Site pré-analytique et post-analytique

24. 13 rue Blaise Pascal - 54320 MAXEVILLE

N° FINESS Etablissement : 54 002 272 0

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, pharmaco-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, auto-immunité, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

25. 28 rue Saint Barthélémy - 54280 CHAMPENOUX

N° FINESS Etablissement : 54 002 269 6

Site pré-analytique et post-analytique

26. Résidence Via Verde, 60 bis avenue du XXème corps - 54000 NANCY

N° FINESS Etablissement : 54 002 271 2

Site pré-analytique, analytique et post-analytique :

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, hémostase

Article 3 :

Les biologistes-coresponsables du laboratoire, qui ont tous été déclarés comme travaillant à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées), sont les suivants :

1. Monsieur Christophe BAILLET, médecin biologiste
2. Monsieur Yves GERMAIN, pharmacien biologiste
3. Monsieur Jean-Marcel PAULUS, pharmacien biologiste (0,5 ETP à compter du 19 février 2026)
4. Madame Solenne PEARSON-BAILLET, médecin biologiste
5. Monsieur Michel TEBOUL, médecin biologiste

Les biologistes associés, exerçant au sein de ce laboratoire qui ont tous été déclarés comme travaillant à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées), sont les suivants :

6. Monsieur Derick AUGER, médecin biologiste
7. Madame Géraldine DAP-MAXANT, médecin biologiste
8. Madame Isabelle DAUPHIN, médecin biologiste
Madame Anne-Marie FABRIES, médecin biologiste, **jusqu'au 30 juin 2024**
Monsieur Sébastien FOUGNOT, médecin biologiste, **jusqu'au 13 juin 2025**
9. Madame Sandrine LEROND-SEPANIAK, médecin biologiste
10. Madame Alexandra MEYER-PIERRE, médecin biologiste
11. Monsieur Jean AUBRY, pharmacien biologiste
12. Madame Marie-Hélène BOLLE-CHANAL, pharmacien biologiste (0,5 ETP)
13. Madame Laure COMBES-NEGRE, pharmacien biologiste (0,5 ETP à compter du 1^{er} janvier 2026)
14. Madame Christine CRESSONNIER, pharmacien biologiste (0,5 ETP)
15. Monsieur Alain DUDA, pharmacien biologiste
16. Monsieur Ludovic GORNET, pharmacien biologiste
17. Madame Mélissa JULIEN, pharmacien biologiste
18. Monsieur Nicolas MONNIN, pharmacien biologiste
19. Madame Anne-Julie FATTET, pharmacien biologiste
20. Monsieur Hugo GERMAIN, médecin biologiste,
21. Madame Corinne BAERMANN, médecin biologiste
22. Madame Laure MARCHAL, pharmacien biologiste
23. Madame Odile DENJEAN, pharmacien biologiste
24. Madame Nicolas DESJARDINS, pharmacien biologiste
25. Madame Alizée FOURY, médecin biologiste
Monsieur Etienne GEORGE, **jusqu'au 31 mars 2026**
26. Madame Charline MAROTEL, pharmacien biologiste
27. Madame Joanna Sofia SOKOLOWSKA, pharmacien biologiste (0,5 ETP)
28. Monsieur Samy KASMI, pharmacien biologiste, **à compter du 1^{er} novembre 2025**

Les biologistes salariés, exerçant au sein de ce laboratoire qui ont tous été déclarés comme travaillant à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées), sont les suivants :

29. Madame Christelle LEONARD, pharmacien biologiste

Article 4 :

Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

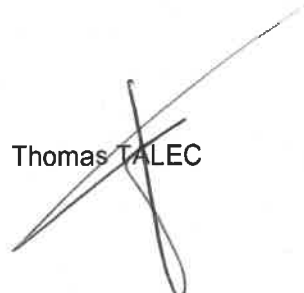
Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO et publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et du département de la Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée :

- au Président du Conseil central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle,
- au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle,
- au Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC



DECISION ARS GRAND EST n° 2026-0486 du 23 juin 2026

portant autorisation de transfert temporaire de l'autorisation de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en ambulatoire détenue par la SA Courlancy, du site de la Polyclinique de Courlancy à Reims vers le site de la Polyclinique Reims-Bezannes

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** le décret n° 2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-1574 en date du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2022/1011 du 20 juillet 2022 portant autorisation de la SA Courlancy Santé de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en ambulatoire sur le site de la Polyclinique de Courlancy à Reims ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2024-0181 du 20 février 2024 portant autorisation de transfert temporaire de l'autorisation de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en ambulatoire détenue par la SA Courlancy, du site de la Polyclinique de Courlancy à Reims vers le site de la Polyclinique Reims-Bezannes ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2025-0386 du 19 mai 2025 portant autorisation de transfert temporaire de l'autorisation de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en ambulatoire détenue par la SA Courlancy, du site de la Polyclinique de Courlancy à Reims vers le site de la Polyclinique Reims-Bezannes ;
- VU** le courrier de demande d'autorisation de transfert temporaire de l'autorisation de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en ambulatoire détenue par la SA Courlancy, du site de la Polyclinique de Courlancy à Reims vers le site de la Polyclinique Reims-Bezannes transmis à l'ARS et reçu par courriel le 3 juin 2026, accompagné du dossier précisant les changements opérés pendant la période temporaire envoyé à l'ARS et reçu par courriel en date du 18 juin 2026 ;
- VU** le courriel adressé l'ARS en date du 22 juin 2026 précisant les dates du transfert temporaire de l'autorisation de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation

complète et en ambulatoire détenue par la SA Courlancy, du site de la Polyclinique de Courlancy à Reims vers le site de la Polyclinique Reims-Bezannes.

- Considérant** que la SA Courlancy Santé est autorisée à faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en ambulatoire sur le site de la Polyclinique de Courlancy à Reims, conformément à la décision ARS Grand Est n° 2022/1011 du 20 juillet 2022 ;
- Considérant** que la SA Courlancy Santé souhaite transférer de manière temporaire l'activité de chirurgie esthétique du site de la Polyclinique de Courlancy vers le site de la Polyclinique Reims-Bezannes, sur la période estivale du 25 juin 2026 au 31 août 2026 au maximum, afin d'anticiper le manque de ressources humaines sur la période estivale et de mutualiser le personnel avec le site de la Polyclinique Reims-Bezannes ;
- Considérant** que la Polyclinique Reims-Bezannes répond en tout point aux dispositions réglementaires l'autorisant à toute intervention de chirurgie et à prodiguer en toute sécurité les soins de suite aux patients hospitalisés en chirurgie, en chirurgie ambulatoire ou en chirurgie esthétique ;
- Considérant** que les qualifications des personnels et leur nombre sont en adéquation avec l'activité réalisée ;
- Considérant** qu'au regard des textes réglementaires, la Polyclinique Reims-Bezannes respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique, qu'elle répond aux objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique,

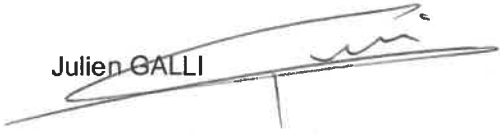
DECIDE :

- Article 1 :** Le transfert temporaire de l'activité de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en ambulatoire détenue par la SA Courlancy (FINESS EJ : 510000532), du site de la Polyclinique de Courlancy à Reims (FINESS ET : 510000185) vers le site de la Polyclinique Reims-Bezannes à Bezannes (FINESS ET : 510024979) est autorisé sur la période estivale allant du 25 juin 2026 au 31 août 2026 au maximum.
- Article 2 :** Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé Grand Est le début de l'activité, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3 :** L'échéance de l'autorisation reste inchangée.
- Article 4 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence régionale de
santé Grand Est, et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins

Julien GALLI





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales et Européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 266

**fixant les listes d'admission des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint
administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer
pour la région Grand Est – session 2026**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;

Vu le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2025 portant ouverture et organisation des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur, pour la région Grand-Est - session 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2026 modifiant l'arrêté du 24 février 2026 fixant le nombre et répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2026 portant nomination des examinateurs qualifiés chargés de la conception et de la correction des épreuves écrites des concours externes et internes pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe du ministère de l'intérieur pour les régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté, session 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 fixant les listes d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur, pour la région Grand-Est - session 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2026 portant composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur, pour la région Grand-Est - session 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 27 novembre 2025 - exercice 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le jury a fixé les listes des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire des concours externe et interne, ouverts au titre de l'année 2026, pour le recrutement d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

Les listes des candidats admis sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Les candidats sont admis sous réserve de satisfaire à toutes les conditions requises pour pouvoir être recrutés en qualité d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer. Ces conditions pourront être vérifiées jusqu'à la date de nomination du lauréat.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 18 JUIN 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

CONCOURS EXTERNE AAP2 RÉGION GRAND EST- 2026
18 lauréats admis sur liste principale
(par ordre de mérite)

CIVILITÉ	NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRÉNOM	Rang de classement
Madame	COGO		Letizia	1
Madame	NANTY		Marie	2
Madame	OZVEREN	KOKER	Gulsum	3
Madame	MORABIT		Nefissa	4
Madame	PIWOSZ		Carol Anne	5
Monsieur	LEBUGLE		Mickael	6
Monsieur	IBOUADILENE		Mohand	7
Madame	PREVOT	DEVOIR	Marianne	8
Madame	BEAUFORT		Laure	9
Madame	CHARLIER		Céline	10
Madame	PETIT		Alexia	11
Madame	BINDER		Natacha	12
Madame	HAMM		Sandra	13
Madame	YILDIRIM		Belinda	14
Madame	DELACOUR	MATERA	Céline	15
Madame	JONCKHEERE	RAPAUD	Marion	16
Madame	SCHAEFFER		Mélanie	17
Madame	HAYRAPETYAN		Anahit	18

CONCOURS EXTERNE AAP2 RÉGION GRAND EST- 2026
7 lauréats admis sur liste complémentaire

CIVILITÉ	NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRÉNOM	Rang de classement
Madame	FRITZ	GREIF	Claire	1
Madame	PAUL		Presia	2
Madame	DELAGE		Bérénice	3
Madame	SIMON		Alicia	4
Madame	AUBRY		Frédérique	5
Monsieur	SINGER		Samuel	6
Madame	DINTINGER	DINTINGER	Anais	7

CONCOURS INTERNE AAP2 RÉGION GRAND EST- 2026

13 lauréats sur liste principale
(par ordre de mérite)

CIVILITÉ	NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRÉNOM	Rang de classement
Madame	ROCHE MAGER		ELISA	1
Madame	WEBER		ELISABETH	2
Madame	BLANCO	HAUTCOLAS	LAETITIA	3
Monsieur	REZIG		JULES	4
Madame	KLEIM	BETSCHA-KLEIM	CELINE	5
Madame	BARKA		SABRINA	6
Madame	GARDIENNET		AUORE	7
Madame	BECKER	JACQUOT	LOUISE	8
Madame	MOREL		GAELLE	9
Monsieur	BACQUET		LAURE	10
Madame	BOUILLOT		SANDRA	11
Monsieur	VARENNES		TIMOTHEE	12
Madame	DUPONT	GUERET	KELLY	13

CONCOURS INTERNE AAP2 RÉGION GRAND EST- 2026

4 lauréats sur liste complémentaire

CIVILITÉ	NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRÉNOM	Rang de classement
Madame	ARRIGONI		MANON	1
Madame	CALAY		AUDREY	2
Madame	BOURDIN		SARAH	3
Madame	LEFRANCOIS	COMPAIN	SONIA	4

Préfecture de la région Grand est

Tél : 03 88 21 67 68

www.prefectures-regions-gouv-fr/grand-est

5 place de la République - 67 073 Strasbourg Cedex



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 293

**établissant la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés
aux 1° à 6° de l'article L. 6241-5
et les établissements mentionnés aux 7° à 10° et 12° du même article,
habilités à bénéficier des versements mentionnés
au 1° de l'article L. 6241-4 du code du travail et établis dans la région Grand Est.**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du travail et notamment les articles L.6241-4, L.6241-5 et R.6241-21 à 23 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu la consultation par voie électronique du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) organisée du 13 au 27 mai 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 6° de l'article L. 6241-5 et les établissements mentionnés aux 7° à 10° et 12° du même article, habilités à bénéficier des versements mentionnés au 1° de l'article L. 6241-4 et établis dans la région Grand Est, sont arrêtées conformément à la liste publiée.

Article 2 : La liste des formations arrêtée à l'article 1 du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture de région <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est> sous l'intitulé : « Liste agréée SOLTéA 2026 ».

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 26 JUIN 2024
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ n°2026-6136- SGR

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

VU l'article L.612-3 du code de l'éducation ;

VU l'article D612-1-3 du code de l'éducation ;

VU le décret du 6 novembre 2019 relatif à la réforme de la licence professionnelle ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités ;

Après concertation avec les chefs d'établissement, les directeurs d'institut universitaire de technologie et les présidents d'université ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans les filières sélectives et non sélectives publiques : un taux minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée

Dans les filières non sélectives en L1 : un taux maximal de candidats résidant dans une académie autre

Pour l'accès aux STS : un taux minimal de bacheliers professionnels retenus

Pour les IUT : un taux minimal de bacheliers technologiques retenus

Ces taux sont disponibles dans l'annexe jointe.

Article 2 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le 4 juin 2026



Pierre-François MOURIER

UAI	Libellé établissement	Commune	Type établissement	Spécialité/mention	Capacité	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Professionnels	Taux Bacs Technologiques
0540030	Lycée Alfred Mezieres	Longwy	Public	BTS - Production - Conception et industrialisation en microtechniques	15	11	Non concernée	Non concernée	40
0540030	Lycée Alfred Mezieres	Longwy	Public	BTS - Services - Commerce International	24	21	Non concernée	Non concernée	8
0540034	Lycée Ernest Bichat	Lunéville	Public	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	24	25	Non concernée	Non concernée	41
0540034	Lycée Ernest Bichat	Lunéville	Public	BTS - Services - Banque	24	21	Non concernée	Non concernée	20
0540038	Lycée Henri Poincaré	Nancy	Public	Classe de mise à niveau Cinéma-Audiovisuel	18	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0540038	Lycée Henri Poincaré	Nancy	Public	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	24	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0540038	Lycée Henri Poincaré	Nancy	Public	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	24	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0540038	Lycée Henri Poincaré	Nancy	Public	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + ESH	24	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0540038	Lycée Henri Poincaré	Nancy	Public	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	24	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0540038	Lycée Henri Poincaré	Nancy	Public	CPGE - MP2I	48	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0540038	Lycée Henri Poincaré	Nancy	Public	CPGE - MPSI	96	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0540038	Lycée Henri Poincaré	Nancy	Public	CPGE - PCSI	96	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0540038	Lycée Henri Poincaré	Nancy	Public	CPGE - BCPST	96	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0540038	Lycée Henri Poincaré	Nancy	Public	CPGE - Lettres	96	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0540040	Lycée Frédéric Chopin	Nancy	Public	Classe préparatoire aux études supérieures - Arts	32	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0540040	Lycée Frédéric Chopin	Nancy	Public	CPGE - ECT - Option technologique	24	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0540040	Lycée Frédéric Chopin	Nancy	Public	BTS - Services - Support à l'action managériale	32	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0540040	Lycée Frédéric Chopin	Nancy	Public	BTS - Services - Commerce International	24	24	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0540040	Lycée Frédéric Chopin	Nancy	Public	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	21	Non concernée	Non concernée	41
0540040	Lycée Frédéric Chopin	Nancy	Public	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	21	Non concernée	Non concernée	8
0540040	Lycée Frédéric Chopin	Nancy	Public	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	48	21	Non concernée	Non concernée	45
0540040	Lycée Frédéric Chopin	Nancy	Public	BTS - Services - Collaborateur juriste notarial	34	22	Non concernée	Non concernée	37
0540040	Lycée Frédéric Chopin	Nancy	Public	BTS - Services - Professions Immobilières	24	22	Non concernée	Non concernée	38
0540041	Lycée Georges de la Tour	Nancy	Public	BTS - Services - Assurance	24	19	Non concernée	Non concernée	12
0540041	Lycée Georges de la Tour	Nancy	Public	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	22	Non concernée	Non concernée	25
0540041	Lycée Georges de la Tour	Nancy	Public	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	35	24	Non concernée	Non concernée	16
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	DN MADE - Objet - Spécialité : Numériques et matériaux	15	18	Non concernée	Non concernée	25
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	DN MADE - Espace - Spécialité : Design et environnements	15	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	CPGE - PCSI	15	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	CPGE - PTSI	90	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Géologie appliquée	45	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Fonderie	24	11	Non concernée	Non concernée	12
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Conception de produits industriels	15	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15	14	Non concernée	Non concernée	13
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique	30	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	15	11	Non concernée	Non concernée	20
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15	14	Non concernée	Non concernée	16
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Electrotechnique	24	17	Non concernée	Non concernée	40
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	18	Non concernée	Non concernée	62
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	14	Non concernée	Non concernée	60
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	14	Non concernée	Non concernée	6
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	14	Non concernée	Non concernée	13
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	14	Non concernée	Non concernée	50
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	14	Non concernée	Non concernée	8
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	14	Non concernée	Non concernée	40
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	14	Non concernée	Non concernée	54
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	14	Non concernée	Non concernée	29
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	14	Non concernée	Non concernée	40
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	14	Non concernée	Non concernée	37
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	14	Non concernée	Non concernée	54
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	14	Non concernée	Non concernée	15
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	14	Non concernée	Non concernée	55
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	14	Non concernée	Non concernée	50
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	14	Non concernée	Non concernée	50
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	14	Non concernée	Non concernée	50
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	14	Non concernée	Non concernée	20
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	14	Non concernée	Non concernée	20
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	14	Non concernée	Non concernée	45
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	14	Non concernée	Non concernée	73
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	14	Non concernée	Non concernée	66
0540042	Lycée Henri Loritz	Nancy	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	15	14	Non concernée	Non concernée	50
0541286	Lycée Louis Bertrand	Val de Brey	Public	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	23	Non concernée	Non concernée	Non concernée

UAI	Libellé établissement	Commune	Type établissement	Spécialité/mention	Capacité	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Professionnels	Taux Bacs Technologiques
0541318	Lycée Notre Dame Saint Sigisbert	Nancy	Privé sous contrat d'association	CPOE - B/L - Lettres et sciences sociales	24	1	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541324	I.U.T Nancy-Charlemagne - Université de Lorraine	Nancy	Public	BUT - Informatique	125	16	Non concernée	Non concernée	50
0541324	I.U.T Nancy-Charlemagne - Université de Lorraine	Nancy	Public	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	162	16	Non concernée	Non concernée	50
0541324	I.U.T Nancy-Charlemagne - Université de Lorraine	Nancy	Public	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet	52	14	Non concernée	Non concernée	50
0541324	I.U.T Nancy-Charlemagne - Université de Lorraine	Nancy	Public	BUT - Techniques de commercialisation	162	13	Non concernée	Non concernée	50
0541324	I.U.T Nancy-Charlemagne - Université de Lorraine	Nancy	Public	BUT - Information communication Parcours information numérique dans les organisations	28	12	Non concernée	Non concernée	50
0541324	I.U.T Nancy-Charlemagne - Université de Lorraine	Nancy	Public	BUT - Information communication Parcours publicité	56	12	Non concernée	Non concernée	50
0541324	I.U.T Nancy-Charlemagne - Université de Lorraine	Nancy	Public	BUT - Information communication Parcours communication des organisations	56	12	Non concernée	Non concernée	50
0541324	I.U.T Nancy-Charlemagne - Université de Lorraine	Nancy	Public	BUT - Information communication Parcours métiers du livre et du patrimoine	46	12	Non concernée	Non concernée	15
0542017	Institut de Formation de Manipulateur en Elect Nancy	Nancy	Privé sous contrat d'association	D.E manipulator/urice en électroradiologie médicale	24	21	Non concernée	Non concernée	75
0542161	Lycée Pierre De Coubertin	Nancy	Privé sous contrat d'association	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELectronique - Option B : Electronique et réseaux	23	15	Non concernée	Non concernée	47
0542208	Lycée Stanislas (Biotec.Hotellerie)	Villers-lès-Nancy	Public	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	24	19	Non concernée	Non concernée	29
0542208	Lycée Stanislas (Biotec.Hotellerie)	Villers-lès-Nancy	Public	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	15	18	Non concernée	Non concernée	33
0542282	Lycée Stanislas (Biotec.Hotellerie)	Laxou	Public	BTS - Services - Management en hotellerie restauration	36	17	Non concernée	Non concernée	47
0542282	Lycée Emmanuel Héré	Laxou	Public	BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement	15	16	Non concernée	Non concernée	46
0542282	Lycée Emmanuel Héré	Laxou	Public	BTS - Production - Bâtiment	30	15	Non concernée	Non concernée	40
0542282	Lycée Emmanuel Héré	Laxou	Public	BTS - Production - Management économique de la construction	24	21	Non concernée	Non concernée	50
0542288	I.U.T. H. Poincaré de Longwy - Université de Lorraine	Longwy	Public	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	15	12	Non concernée	Non concernée	73
0542288	I.U.T. H. Poincaré de Longwy - Université de Lorraine	Longwy	Public	BUT - Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques	52	20	Non concernée	Non concernée	50
0542288	I.U.T. H. Poincaré de Longwy - Université de Lorraine	Longwy	Public	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	39	17	Non concernée	Non concernée	50
0542293	Lycée Jacques-Marie Boutet De Monvel	Lunéville	Public	BTS - Production - Electrotechnique	125	19	Non concernée	Non concernée	50
0542408	Lycée Charles De Foucauld	Nancy	Privé sous contrat d'association	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELectronique - Option A : Informatique et réseaux	16	14	Non concernée	Non concernée	68
0542408	Lycée Charles De Foucauld	Nancy	Privé sous contrat d'association	BTS - Services - Support à l'action managériale	15	20	Non concernée	Non concernée	40
0542408	Lycée Charles De Foucauld	Nancy	Privé sous contrat d'association	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	24	11	Non concernée	Non concernée	28
0542408	Lycée Charles De Foucauld	Nancy	Privé sous contrat d'association	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	18	17	Non concernée	Non concernée	33
0542408	Lycée Charles De Foucauld	Nancy	Privé sous contrat d'association	BTS - Services - Gestion de la PME	24	16	Non concernée	Non concernée	33
0542408	Lycée Charles De Foucauld	Nancy	Privé sous contrat d'association	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	15	Non concernée	Non concernée	45
0542448	Lycée Claude Daunt	Nancy	Privé sous contrat d'association	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	24	12	Non concernée	Non concernée	20
0542448	Lycée Claude Daunt	Nancy	Privé sous contrat d'association	DN MADE - Spectacle - Spécialité : Régie de spectacle : son	10	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0542448	Lycée Claude Daunt	Nancy	Privé sous contrat d'association	DN MADE - Spectacle - Spécialité : Régie de spectacle : lumière	10	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0540120	Université de Lorraine - Faculté des Sciences - Villers-lès-Nancy	Nancy	Privé sous contrat d'association	Science - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Accès Santé (LAS)	50	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541660	Université de Lorraine - Institut des sciences d' Nancy	Nancy	Public	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - Accès Santé (LAS)	350	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541660	Université de Lorraine - Institut des sciences d' Nancy	Nancy	Public	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	20	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	130	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	60	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	180	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	8	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	3	27	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	6	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	91	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	4	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	70	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	70	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	230	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	20	31	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	35	19	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	20	20	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	12	20	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	145	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	60	21	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	40	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	100	22	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	20	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	87	26	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	39	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	600	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	40	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541665	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Nancy	Nancy	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en distanciel	230	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541668	Université de Lorraine - Faculté de Droit, Scier Nancy	Nancy	Public	Licence - Droit - Parcours Droit langue anglaise : droit des pays de common law	110	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée

UAI	Libellé établissement	Commune	Type établissement	Spécialité/mention	Capacité	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Professionnels	Taux Bacs Technologiques
0541668	Université de Lorraine - Faculté de Droit, Scier Nancy	Nancy	Public	Double licence - Droit / Economie -	150	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541668	Université de Lorraine - Faculté de Médecine, Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Sciences pour la santé -	72	12	5	Non concernée	Non concernée
0541668	Université de Lorraine - Faculté de Médecine, Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Sciences pour la santé - Accès Santé (LAS)	18	12	5	Non concernée	Non concernée
0542482	Université de Lorraine - IAE Nancy School of M. Nancy	Nancy	Public	Licence - Gestion	80	13	10	Non concernée	Non concernée
0542482	Université de Lorraine - IAE Nancy School of M. Nancy	Nancy	Public	Licence - Administration économique et sociale	120	14	20	Non concernée	Non concernée
0542485	Université de Lorraine - Faculté des Sciences Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	C.M.I. - Coursa Master en Ingénierie - Sciences de la vie - BioMM - Biotechnologies en Microbiologie et Ingénierie	20	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0542485	Université de Lorraine - Faculté des Sciences Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Sciences de la terre	50	10	30	Non concernée	Non concernée
0542485	Université de Lorraine - Faculté des Sciences Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Portail Licence 1ère année Physique - Chimie parcours Professeur des écoles	5	17	20	Non concernée	Non concernée
0542485	Université de Lorraine - Faculté des Sciences Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Sciences de la vie - Parcours Professeur des écoles	5	16	20	Non concernée	Non concernée
0542485	Université de Lorraine - Faculté des Sciences Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Mathématiques	157	13	20	Non concernée	Non concernée
0542485	Université de Lorraine - Faculté des Sciences Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Mathématiques - Accès Santé (LAS)	120	14	20	Non concernée	Non concernée
0542485	Université de Lorraine - Faculté des Sciences Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Informatique	10	13	10	Non concernée	Non concernée
0542485	Université de Lorraine - Faculté des Sciences Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Informatique - Accès Santé (LAS)	5	14	14	Non concernée	Non concernée
0542485	Université de Lorraine - Faculté des Sciences Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Mathématiques - Parcours Professeur des écoles	5	13	10	Non concernée	Non concernée
0542485	Université de Lorraine - Faculté des Sciences Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Portail Licence 1ère année Physique - Chimie	130	11	25	Non concernée	Non concernée
0542485	Université de Lorraine - Faculté des Sciences Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Portail Licence 1ère année Physique - Chimie - Accès Santé (LAS)	36	11	25	Non concernée	Non concernée
0542485	Université de Lorraine - Faculté des Sciences Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Sciences de la vie	260	12	10	Non concernée	Non concernée
0542485	Université de Lorraine - Faculté des Sciences Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Sciences de la vie - Accès Santé (LAS)	54	12	10	Non concernée	Non concernée
0542485	Université de Lorraine - Faculté des Sciences Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Sciences pour l'ingénieur	80	12	50	Non concernée	Non concernée
0542485	Université de Lorraine - Faculté des Sciences Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	CUPGE - Grandes Transitions - Mathématiques - Physique - Informatique	36	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0542485	Université de Lorraine - Faculté des Sciences Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	CUPGE - Grandes Transitions - Physique - Chimie	36	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0542491	Université de Lorraine - Département PASS - Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Physique	80	13	5	Non concernée	Non concernée
0542491	Université de Lorraine - Département PASS - Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Chimie	80	13	5	Non concernée	Non concernée
0542491	Université de Lorraine - Département PASS - Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Informatique	100	13	5	Non concernée	Non concernée
0542491	Université de Lorraine - Département PASS - Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences pour la santé	90	13	5	Non concernée	Non concernée
0542491	Université de Lorraine - Département PASS - Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit	100	13	5	Non concernée	Non concernée
0542491	Université de Lorraine - Département PASS - Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Economie	90	13	5	Non concernée	Non concernée
0542491	Université de Lorraine - Département PASS - Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie	100	13	5	Non concernée	Non concernée
0542491	Université de Lorraine - Département PASS - Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences et Techniques des Activités Physique	110	13	5	Non concernée	Non concernée
0542491	Université de Lorraine - Département PASS - Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Professeur des Ecoles	55	13	5	Non concernée	Non concernée
0542491	Université de Lorraine - Département PASS - Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Professeur des Ecoles	15	13	5	Non concernée	Non concernée
0542491	Université de Lorraine - Département PASS - Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Professeur des Ecoles	55	13	5	Non concernée	Non concernée
0542491	Université de Lorraine - Département PASS - Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Professeur des Ecoles	20	13	5	Non concernée	Non concernée
0542491	Université de Lorraine - Département PASS - Vandoeuvre-lès-N. Public	Vandoeuvre-lès-N.	Public	Licence - Professeur des Ecoles	25	13	5	Non concernée	Non concernée
0542499	Université de Lorraine - UFR Sciences Humain Nancy	Nancy	Public	Licence - Information et communication	240	12	10	Non concernée	Non concernée
0542499	Université de Lorraine - UFR Sciences Humain Nancy	Nancy	Public	Licence - Histoire de l'art et archéologie	100	13	30	Non concernée	Non concernée
0542499	Université de Lorraine - UFR Sciences Humain Nancy	Nancy	Public	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation - Parcours Professeur des écoles	33	13	10	Non concernée	Non concernée
0542499	Université de Lorraine - UFR Sciences Humain Nancy	Nancy	Public	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation	67	15	20	Non concernée	Non concernée
0542499	Université de Lorraine - UFR Sciences Humain Nancy	Nancy	Public	Licence - Histoire - Parcours Histoire et Préparation concours IEP Sciences Po	35	12	20	Non concernée	Non concernée
0542499	Université de Lorraine - UFR Sciences Humain Nancy	Nancy	Public	Licence - Psychologie - Parcours Professeur des écoles	10	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0542499	Université de Lorraine - UFR Sciences Humain Nancy	Nancy	Public	Licence - Géographie et aménagement	75	15	5	Non concernée	Non concernée
0542499	Université de Lorraine - UFR Sciences Humain Nancy	Nancy	Public	Licence - Histoire	235	14	30	Non concernée	Non concernée
0542499	Université de Lorraine - UFR Sciences Humain Nancy	Nancy	Public	Licence - Sociologie	215	15	30	Non concernée	Non concernée
0542499	Université de Lorraine - UFR Sciences Humain Nancy	Nancy	Public	Licence - Philosophie	45	15	30	Non concernée	Non concernée
0542499	Université de Lorraine - UFR Sciences Humain Nancy	Nancy	Public	Licence - Sciences du langage	80	13	30	Non concernée	Non concernée
0570137	Université de Lorraine - UFR Mathématiques, Metz	Metz	Public	Licence - Psychologie	350	15	30	Non concernée	Non concernée
0570137	Université de Lorraine - UFR Mathématiques, Metz	Metz	Public	Licence - Informatique - Accès Santé (LAS)	120	14	10	Non concernée	Non concernée
0570137	Université de Lorraine - UFR Mathématiques, Metz	Metz	Public	Licence - Mathématiques	5	14	10	Non concernée	Non concernée
0570137	Université de Lorraine - UFR Mathématiques, Metz	Metz	Public	Licence - Mathématiques - Accès Santé (LAS)	100	14	20	Non concernée	Non concernée
0570137	Université de Lorraine - UFR Mathématiques, Metz	Metz	Public	Licence - Sciences pour l'ingénieur	70	12	50	Non concernée	Non concernée
0570137	Université de Lorraine - UFR Mathématiques, Metz	Metz	Public	Licence - Mathématiques - Parcours Professeur des écoles	5	14	20	Non concernée	Non concernée
0572536	Université de Lorraine - Faculté de Droit, Econ Metz	Metz	Public	CUPGE - Grandes Transitions - Mathématiques, Informatique, Sciences pour l'ingénieur	18	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0572536	Université de Lorraine - Faculté de Droit, Econ Metz	Metz	Public	Licence - Droit - Parcours Droit Franco-Allemand	370	15	10	Non concernée	Non concernée
0572536	Université de Lorraine - Faculté de Droit, Econ Metz	Metz	Public	Licence - Economie	110	15	10	Non concernée	Non concernée
0572536	Université de Lorraine - Faculté de Droit, Econ Metz	Metz	Public	Double licence - Droit / Gestion -	30	15	10	Non concernée	Non concernée
0572536	Université de Lorraine - Faculté de Droit, Econ Metz	Metz	Public	Double licence - Economie / Mathématiques -	25	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0572874	Université de Lorraine - Institut Supérieur Fran Metz	Metz	Public	Licence - Administration économique et sociale	250	18	20	Non concernée	Non concernée
0572874	Université de Lorraine - Institut Supérieur Fran Metz	Metz	Public	Licence - Gestion - Parcours franco-allemand - Management international de la logistique et de la supply chain	13	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0572874	Université de Lorraine - Institut Supérieur Fran Metz	Metz	Public	Licence - Gestion - Parcours franco-allemand - Management du Tourisme international (ISFATES)	12	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0572874	Université de Lorraine - Institut Supérieur Fran Metz	Metz	Public	Licence - Sciences pour l'ingénieur - Parcours franco-allemand - Ingénierie des systèmes intelligents commur	12	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée

UAI	Libellé établissement	Commune	Type établissement	Spécialité/mention	Capacité	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Professionnels	Taux Bacs Technologiques
0572874	Université de Lorraine - Institut Supérieur Fran Metz	Metz	Public	Licence - Sciences pour l'Ingénieur - Parcours franco-allemand - Génie civil et management en Europe (ISFA)	12	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0572874	Université de Lorraine - Institut Supérieur Fran Metz	Metz	Public	Licence - Sciences pour l'Ingénieur - Parcours franco-allemand - Génie mécanique (ISFATES)	15	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0572874	Université de Lorraine - Institut Supérieur Fran Metz	Metz	Public	Licence - Informatique - Parcours franco-allemand - Informatique et ingénierie du web (ISFATES)	12	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573299	Université de Lorraine - UFR Sciences Fondar Metz	Metz	Public	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Accès Santé (LAS)	16	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573299	Université de Lorraine - UFR Sciences Fondar Metz	Metz	Public	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	164	11	5	Non concernée	Non concernée
0573299	Université de Lorraine - UFR Sciences Fondar Metz	Metz	Public	Licence - Portail Licence 1ère année Physique - Chimie parcours Professeur des écoles	5	9	20	Non concernée	Non concernée
0573299	Université de Lorraine - UFR Sciences Fondar Metz	Metz	Public	Licence - Sciences de la vie - Parcours Professeur des écoles	5	16	20	Non concernée	Non concernée
0573299	Université de Lorraine - UFR Sciences Fondar Metz	Metz	Public	Licence - Portail Licence 1ère année Physique - Chimie	90	15	25	Non concernée	Non concernée
0573299	Université de Lorraine - UFR Sciences Fondar Metz	Metz	Public	Licence - Portail Licence 1ère année Physique - Chimie	36	15	25	Non concernée	Non concernée
0573299	Université de Lorraine - UFR Sciences Fondar Metz	Metz	Public	Licence - Sciences de la vie	95	14	10	Non concernée	Non concernée
0573299	Université de Lorraine - UFR Sciences Fondar Metz	Metz	Public	Licence - Sciences de la vie - Accès Santé (LAS)	18	14	10	Non concernée	Non concernée
0573299	Université de Lorraine - UFR Sciences Fondar Metz	Metz	Public	CUPGE - Grandes Transitions - Physique - Chimie	20	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573299	Université de Lorraine - UFR Sciences Fondar Metz	Metz	Public	CUPGE - Grandes Transitions - Biologie, Chimie, Physique, Environnement	36	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573430	Université de Lorraine - Faculté de Droit, Econ Sarreguemines	Metz	Public	Licence - Droit	100	20	10	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Metz	Metz	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Allemand - Accès Santé (LAS)	8	18	50	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Metz	Metz	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Allemand	12	16	50	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Metz	Metz	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Allemand - Professeur des écoles	5	13	20	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Metz	Metz	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais - Professeur des écoles	8	17	20	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Metz	Metz	Public	Licence - Arts plastiques - Parcours Professeur des écoles	2	21	20	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Metz	Metz	Public	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes - Professeur des écoles	8	125	18	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Metz	Metz	Public	Licence - Arts du spectacle	125	14	30	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Metz	Metz	Public	Licence - Musique et culture (en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional)	70	15	18	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Metz	Metz	Public	Licence - Arts plastiques	12	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Metz	Metz	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Etudes franco allemandes	95	20	50	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Metz	Metz	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Espagnol	60	18	25	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Metz	Metz	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Italien	160	17	50	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Metz	Metz	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	85	17	50	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Metz	Metz	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Allemand	59	16	30	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Metz	Metz	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Chinois	55	13	30	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Metz	Metz	Public	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes	65	16	20	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Metz	Metz	Public	Licence - Sciences du langage	70	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Li Metz	Metz	Public	Licence - Humanités - Parcours Humanités et Sciences Sociales	5	12	20	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	Licence - Théologie - Entièrement en distanciel	10	15	20	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	Licence - Humanités - Parcours Humanités et Sciences sociales - Professeur des écoles	17	10	20	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	Licence - Sciences du langage - Parcours Professeur des écoles	180	12	10	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	Licence - Psychologie - Parcours Professeur des écoles	45	12	30	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	Licence - Géographie et aménagement	140	14	20	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	Licence - Histoire	200	15	5	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	Licence - Sociologie	160	17	30	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	Licence - Théologie	50	16	Non applicable	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	Licence - Droit	180	16	10	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	Double licence - Droit / Gestion -	30	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	100	10	5	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	24	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	32	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	24	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	18	23	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	24	19	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	BTS - Services - Communication	24	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	BTS - Services - Economie sociale familiale	24	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	BTS - Services - Gestion de la PME	18	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	28	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	CPGE - MPSI	30	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	18	34	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	BTS - Services - Gestion de la PME	24	31	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	27	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	BTS - Services - Economie sociale familiale	48	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	96	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	CPGE - MPSI	84	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	CPGE - PCSI	35	26	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573561	Université de Lorraine - UFR Sciences Humair Metz	Metz	Public	BTS - Services - Banque	35	31	Non concernée	Non concernée	Non concernée

UAI	Libellé établissement	Commune	Type établissement	Spécialité/mention	Capacité	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Professionnels	Taux Bacs Technologiques
0570057	Lycée Robert Schuman	Metz	Public	BTS - Services - Support à l'action managériale	35	27	Non concernée	Non concernée	40
0570057	Lycée Robert Schuman	Metz	Public	BTS - Services - Commerce International	24	23	Non concernée	Non concernée	16
0570057	Lycée Robert Schuman	Metz	Public	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	70	22	Non concernée	Non concernée	47
0570057	Lycée Robert Schuman	Metz	Public	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	59	25	Non concernée	Non concernée	55
0570057	Lycée Robert Schuman	Metz	Public	BTS - Services - Gestion de la PME	48	27	Non concernée	Non concernée	60
0570057	Lycée Robert Schuman	Metz	Public	BTS - Services - Comptabilité et gestion	70	24	Non concernée	Non concernée	35
0570057	Lycée Robert Schuman	Metz	Public	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	35	20	Non concernée	Non concernée	45
0570057	Lycée Robert Schuman	Metz	Public	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	35	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0570057	Lycée Robert Schuman	Metz	Public	CPGE - TS1	30	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Production - Conception de produits industriels	15	17	Non concernée	Non concernée	26
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	13	Non concernée	Non concernée	41
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	15	20	Non concernée	Non concernée	26
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Production - Métiers de la chimie	24	13	Non concernée	Non concernée	8
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15	15	Non concernée	Non concernée	40
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	25	Non concernée	Non concernée	54
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	24	Non concernée	Non concernée	48
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Production - Conception de produits industriels	15	15	Non concernée	Non concernée	26
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15	22	Non concernée	Non concernée	73
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Production - Europlastics et composites à renfortiel commun européen - option Pilotage et Optimisation	15	14	Non concernée	Non concernée	80
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15	24	Non concernée	Non concernée	66
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Production - Electrotechnique	24	19	Non concernée	Non concernée	70
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	15	21	Non concernée	Non concernée	60
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Services - Commerce International	35	20	Non concernée	Non concernée	40
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	23	Non concernée	Non concernée	16
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	18	Non concernée	Non concernée	66
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	15	19	Non concernée	Non concernée	53
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15	16	Non concernée	Non concernée	60
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	30	16	Non concernée	Non concernée	46
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Production - Electrotechnique	15	17	Non concernée	Non concernée	60
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BUT - Génie mécanique et productique	15	9	Non concernée	Non concernée	53
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BUT - Informatique	95	12	Non concernée	Non concernée	50
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BUT - Mesures physiques	104	17	Non concernée	Non concernée	50
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BUT - Science des données	68	13	Non concernée	Non concernée	15
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	56	14	Non concernée	Non concernée	20
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BUT - Techniques de commercialisation	168	19	Non concernée	Non concernée	50
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BUT - Services - Tourisme	158	17	Non concernée	Non concernée	50
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Services - Commerce International	24	14	Non concernée	Non concernée	45
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Services - Economie sociale familiale	35	12	Non concernée	Non concernée	41
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Services - Assurance	24	18	Non concernée	Non concernée	45
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Services - Support à l'action managériale	24	15	Non concernée	Non concernée	41
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Services - Commerce International	35	13	Non concernée	Non concernée	11
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	20	17	Non concernée	Non concernée	40
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	24	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Services - Commerce International	35	15	Non concernée	Non concernée	11
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Services - Gestion de la PME	24	27	Non concernée	Non concernée	50
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	24	25	Non concernée	Non concernée	45
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Services - Support à l'action managériale	24	23	Non concernée	Non concernée	54
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	24	23	Non concernée	Non concernée	58
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	24	24	Non concernée	Non concernée	58
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Services - Comptabilité et gestion	35	25	Non concernée	Non concernée	45
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	CPGE - MP21	20	2	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Production - Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	15	16	Non concernée	Non concernée	73
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Production - Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	15	22	Non concernée	Non concernée	53
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	24	24	Non concernée	Non concernée	62
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Production - Travaux publics	15	12	Non concernée	Non concernée	26
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Production - Motorisations toutes énergies	10	11	Non concernée	Non concernée	60
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	BTS - Production - Maintenance des véhicules - option véhicules légers	24	18	Non concernée	Non concernée	75
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	48	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0570058	Lycée Louis Vincent	Metz	Public	CPGE - BCPST	48	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée

UAI	Libellé établissement	Commune	Type établissement	Spécialité/mention	Capacité	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Professionnels	Taux Bacs Technologiques
0572757	Lycée Georges De La Tour	Metz	Public	CPGE - Lettres	96	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0572757	Lycée Georges De La Tour	Metz	Public	BTS - Production - Bioanalyses en laboratoire de contrôle	15	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0572757	Lycée Georges De La Tour	Metz	Public	BTS - Services - Economie sociale familiale	59	21	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573227	Lycée Louis De Cormontaigne	Metz	Public	CPGE - PTSI	36	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573227	Lycée Louis De Cormontaigne	Metz	Public	BTS - Production - Electrotechnique	15	19	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573231	Lycée Condorcet	Schoenck	Public	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	15	23	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573231	Lycée Condorcet	Schoenck	Public	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	15	28	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573281	Lycée De La Communication	Metz	Public	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	7	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573281	Lycée De La Communication	Metz	Public	DN MADE - Graphisme - Spécialité : Design graphique et image	15	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573281	Lycée De La Communication	Metz	Public	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	15	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573281	Lycée De La Communication	Metz	Public	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	12	19	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573281	Lycée De La Communication	Metz	Public	BTS - Services - Communication	30	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573281	Lycée De La Communication	Metz	Public	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	6	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573281	Lycée De La Communication	Metz	Public	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	6	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573281	Lycée De La Communication	Metz	Public	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	6	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573320	Lycée des Métiers - Hotelier Raymond Mondor	Metz	Public	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	60	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573366	Lycée - Campus Saint Vincent de Paul Thionv Algrange	Metz	Privé sous contrat d'association	DN MADE - Numérique - Spécialité : Design d'interface et médias numériques	24	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573433	UT de Moselle Est - Site de Sarreguemines - (Sarreguemines	Public	Privé sous contrat d'association	BTS - Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	20	2	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573434	UT de Moselle Est - Site de Sarreguemines - (Sarreguemines	Public	Privé sous contrat d'association	BUT - Gestion administrative et commerciale des organisations	38	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573627	UT de Moselle Est - Site de Forbach - Univers Forbach	Public	Public	BUT - Chimie	60	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573435	I.U.T. Thionville-Yutz - Université de Lorraine	Yutz	Public	BUT - Science et génie des matériaux	32	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573435	I.U.T. Thionville-Yutz - Université de Lorraine	Yutz	Public	BUT - Hygiène Sécurité Environnement	25	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573435	I.U.T. Thionville-Yutz - Université de Lorraine	Yutz	Public	BUT - Génie biologique parcours biologie médicale et biotechnologie	14	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573435	I.U.T. Thionville-Yutz - Université de Lorraine	Yutz	Public	BUT - Génie industriel et maintenance	20	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573435	I.U.T. Thionville-Yutz - Université de Lorraine	Yutz	Public	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'environnement et écotechnologies	39	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573435	I.U.T. Thionville-Yutz - Université de Lorraine	Yutz	Public	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biotechnologie	26	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573435	I.U.T. Thionville-Yutz - Université de Lorraine	Yutz	Public	BUT - Techniques de commercialisation	84	19	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573519	Lycée Saint André	Ottange	Privé sous contrat d'association	BTS - Services - Opticien-Lunetier	35	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573770	LYCEE GEN ET TECHNOL.PRIVE LYCEE PR Metz	Metz	Privé sous contrat d'association	BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement	15	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573770	LYCEE GEN ET TECHNOL.PRIVE LYCEE PR Metz	Metz	Privé sous contrat d'association	BTS - Services - Collaborateur juriste notarial	24	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0573770	LYCEE GEN ET TECHNOL.PRIVE LYCEE PR Metz	Metz	Privé sous contrat d'association	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	24	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0800019	Lycée Louis Lapicque	Epinal	Public	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	25	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0800019	Lycée Louis Lapicque	Epinal	Public	BTS - Services - Gestion de la PME	35	23	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0800019	Lycée Louis Lapicque	Epinal	Public	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	21	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0800019	Lycée Louis Lapicque	Epinal	Public	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	24	23	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0800021	Lycée Pierre Mendes France	Epinal	Public	CPGE - MPSI	36	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0800021	Lycée Pierre Mendes France	Epinal	Public	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0800021	Lycée Pierre Mendes France	Epinal	Public	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	24	21	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0800021	Lycée Pierre Mendes France	Epinal	Public	BTS - Production - Electrotechnique	15	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0800021	Lycée Pierre Mendes France	Epinal	Public	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	24	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0800021	Lycée Pierre Mendes France	Epinal	Public	DN MADE - Instrument - Spécialité Luthierie du quatuor	12	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0800038	Lycée Jean-Baptiste Villiaume	Mirecourt	Public	DN MADE - Objet - Spécialité : création - innovation en ameublement	15	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0800040	Lycée Pierre et Marie Curie	Neuchâteau	Public	BTS - Services - Photographie	35	29	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0800055	Lycée Jules Ferry	Saint-Dié-des-Vos	Public	BTS - Services - Conseil et gestion	15	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0800059	Lycée Beau Jardin	Epinal	Privé sous contrat d'association	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
080101	Ensemble scolaire Notre-Dame Saint-Joseph	Epinal	Privé sous contrat d'association	BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement	15	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
080101	Ensemble scolaire Notre-Dame Saint-Joseph	Epinal	Privé sous contrat d'association	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	15	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
080153	Lycée Georges Baumont	Saint-Dié-des-Vos	Public	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
080153	Lycée Georges Baumont	Saint-Dié-des-Vos	Public	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	36	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
080153	Lycée André Malraux	Remiremont	Public	BUT - Informatique	24	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
080153	Lycée André Malraux	Remiremont	Public	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet	56	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0801664	Lycée des Métiers - Hôtelier JBS Chardin	Remiremont	Public	BUT - Génie industriel et maintenance	56	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0801679	I.U.T. de Saint-Dié - Université de Lorraine	Gerardmer	Public	BUT - Qualité, logistique industrielle et organisation	26	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0801679	I.U.T. de Saint-Dié - Université de Lorraine	Saint-Dié-des-Vos	Public	BUT - Techniques de commercialisation	26	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0801679	I.U.T. de Saint-Dié - Université de Lorraine	Saint-Dié-des-Vos	Public	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	36	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0801705	I.U.T. Epinal-Hubert Curien - Université de Lorraine	Epinal	Public	D.E Infirmier	90	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0801705	I.U.T. Epinal-Hubert Curien - Université de Lorraine	Epinal	Public	D.E Infirmier	90	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0801705	I.U.T. Epinal-Hubert Curien - Université de Lorraine	Epinal	Public	D.E Infirmier	90	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0541774	FSI CHR Metz - Site de Briey - rentrée en sep	Val de Briey	Public	D.E Infirmier	90	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
0542018	FSI Nancy-Laxou - rentrée en septembre	Laxou	Public	D.E Infirmier	90	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée

UAI	Libellé établissement	Commune	Type établissement	Spécialité/mention	Capacité	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Professionnels	Taux Bacs Technologiques
0542404	IFSI Croix Rouge Française Lunéville - rentrée en septembre	Lunéville	Privé sous contrat d'association	D.E Infirmier	23	15	15	Non concernée	Non concernée
0542501	IFSI SANTEST - rentrée en septembre	Nancy	Privé enseignement supérieur	D.E Infirmier	15	15	15	Non concernée	Non concernée
0542526	IFSI CHRU Nancy-Lionnois - rentrée en sept	Nancy	Public	D.E Infirmier	143	15	15	Non concernée	Non concernée
0542571	IFSI Mont Saint Martin - rentrée en septembre	Mont-Saint-Martin	Public	D.E Infirmier	15	15	15	Non concernée	Non concernée
0550942	IFSI Verdun - rentrée en septembre	Verdun	Public	D.E Infirmier	90	15	15	Non concernée	Non concernée
0550928	IFSI Bar Le Duc - rentrée en septembre	Bar-le-Duc	Public	D.E Infirmier	41	15	15	Non concernée	Non concernée
0572589	IFSI Croix Rouge Française Metz - rentrée en :Metz	Metz	Privé sous contrat d'association	D.E Infirmier	83	15	15	Non concernée	Non concernée
0572694	IFSI Sarreguemines - rentrée en septembre	Sarreguemines	Public	D.E Infirmier	75	15	15	Non concernée	Non concernée
0572695	IFSI Forbach - rentrée en septembre	Forbach	Public	D.E Infirmier	75	15	15	Non concernée	Non concernée
0572696	IFSI CHR Thionville - rentrée en septembre	Thionville	Public	D.E Infirmier	158	15	15	Non concernée	Non concernée
0572697	IFSI CHR Metz - Site de Metz - rentrée en sept Metz	Metz	Public	D.E Infirmier	42	15	15	Non concernée	Non concernée
0572981	IFSI Sarrebourg - rentrée en septembre	Sarrebourg	Public	D.E Infirmier	116	15	15	Non concernée	Non concernée
0573856	IFSI CHR Metz - Site de Peltre - rentrée en sep Metz	Metz	Public	D.E Infirmier	68	15	15	Non concernée	Non concernée
0881400	IFSI Epinal - rentrée en septembre	Epinal	Public	D.E Infirmier	42	15	15	Non concernée	Non concernée
0881508	IFSI Remiremont - rentrée en septembre	Remiremont	Public	D.E Infirmier	49	15	15	Non concernée	Non concernée
0881510	IFSI Neuchâteau - rentrée en septembre	Neuchâteau	Public	D.E Infirmier	36	15	15	Non concernée	Non concernée
0881511	IFSI CH St Die des Vosges - rentrée en septen Saint-Die-des-Vos	Saint-Die-des-Vosges	Public	D.E Infirmier				Non concernée	Non concernée



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général de la région
académique Grand Est**

ARRÊTÉ n°2026-6137- SGR

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Le recteur de l'académie de Reims

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

VU l'article L.612-3 du code de l'éducation ;

VU l'article D612-1-3 du code de l'éducation ;

VU le décret du 6 novembre 2019 relatif à la réforme de la licence professionnelle ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités ;

VU le décret du 30 août 2023 nommant M. Vincent STANEK, Recteur de l'académie de Reims ;

Après concertation avec les chefs d'établissement, les directeurs d'institut universitaire de technologie et les présidents d'université ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans les filières sélectives et non sélectives publiques : un taux minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée

Dans les filières non sélectives en L1 : un taux maximal de candidats résidant dans une académie autre

Pour l'accès aux STS : un taux minimal de bacheliers professionnels retenus

Pour les IUT : un taux minimal de bacheliers technologiques retenus

Ces taux sont disponibles dans l'annexe jointe.

Article 2 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la secrétaire générale de l'académie de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le 4 juin 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P.-F. MOURIER'.

Pierre-François MOURIER

Fait à Reims, le juin 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. STANEK'.

Vincent STANEK

Libellé établissement	Commune	Type établissement	Type de formation	Type de recrutement	Spécialité/mention	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non boursiers	Taux Bacs Professionnel	Taux Bacs Technologiques
Campus des Comtes de champagne - URCA	Troyes	Public	Licence	Non sélective	Licence - Droit	21	10	Non concerné	Non concerné
Campus des Comtes de champagne - URCA	Troyes	Public	Licence	Non sélective	Licence - Economie - Economie - Gestion : Economie	20	10	Non concerné	Non concerné
Campus des Comtes de champagne - URCA	Troyes	Public	Licence	Non sélective	Licence - Gestion - Economie - Gestion : Gestion	20	10	Non concerné	Non concerné
Campus des Comtes de champagne - URCA	Troyes	Public	Licence	Non sélective	Licence - Histoire	16	10	Non concerné	Non concerné
EISINE - Charleville-Mézières	Charleville-Mézières	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	17	50	Non concerné	Non concerné
EISINE - Charleville-Mézières	Charleville-Mézières	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Sciences pour l'ingénieur : EISINE - Charleville-Mézières - Accès Santé (LAS)	19	5	Non concerné	Non concerné
ESIRMS	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour l'ingénieur - Parcours Electrotechnique, énergie électrique, automatique	8	50	Non concerné	Non concerné
ESIRMS	Reims	Public	Licence	Sélective	Licence - Sciences pour l'ingénieur - Parcours Classe Préparatoire intégrée à dominante Packaging, Energies, Environnement	13	11	Non concerné	Non concerné
I.U.T. Reims-Châlons-Charleville - site de Châlons	Châlons-en-Champagne	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie civil - Construction durable	18	Non concerné	Non concerné	Non concerné
I.U.T. Reims-Châlons-Charleville - site de Châlons	Châlons-en-Champagne	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie mécanique et productique	18	Non concerné	Non concerné	Non concerné
INST. DE FORM. DE MANIP. ELEC CHU REIMS	Châlons-en-Champagne	Public	BUT	Sélective	BUT - Réseaux et télécommunications	15	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'acad	Reims	Public	Etudes de santé	Sélective	D E manipulation en électroradiologie médicale	14	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'acad	Châlons-en-Champagne	Public	Licence	Non sélective	Licence - Professeur des Ecoles	14	5	Non concerné	Non concerné
Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'acad	Châlons-en-Champagne	Public	Licence	Non sélective	Licence - Professeur des Ecoles	14	5	Non concerné	Non concerné
Institut National Supérieur de Technologie de Reims	Reims	Public	BUT	Sélective	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation - Parcours Education, Formation et Intervention Socio-Educative	15	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Institut National Supérieur de Technologie de Reims	Reims	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie civil - Construction durable	14	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Institut National Supérieur de Technologie de Reims	Reims	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie mécanique et productique	13	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Institut National Supérieur de Technologie de Reims	Reims	Public	BUT	Sélective	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	20	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Institut National Supérieur de Technologie de Reims	Reims	Public	BUT	Sélective	BUT - Informatique	18	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Institut National Supérieur de Technologie de Reims	Reims	Public	BUT	Sélective	BUT - Management de la Logistique et des Transports	17	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Institut National Supérieur de Technologie de Reims	Reims	Public	BUT	Sélective	BUT - Mesures physiques	13	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Institut National Supérieur de Technologie de Reims	Reims	Public	BUT	Sélective	BUT - Packaging, emballage et conditionnement	12	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Institut National Supérieur de Technologie de Reims	Reims	Public	BUT	Sélective	BUT - Techniques de commercialisation	19	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BUT - Techniques de commercialisation	18	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BUT - Carrières juridiques	20	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	13	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie mécanique et productique	13	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	21	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BUT - Maîtres du multimédia et de l'internet	15	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BUT - Techniques de commercialisation	19	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	Formations préparatoires à l'	Sélective	Passerelle pour un BUT	24	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BUT - Gestion administrative et commerciale des organisations	18	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BUT - Hygiène Sécurité Environnement	12	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BUT - Techniques de commercialisation	18	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Communication	23	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	23	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Support à l'action managériale	32	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Production - Conception de produits industriels	17	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	Mise à niveau - Hébergement restauration	16	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	19	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	20	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Production - Cyberculture, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	23	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Production - Fondement	14	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	DN MADE - Espace - Spécialité : Espace scénographique : commercial et institutionnel	13	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	DN MADE - Graphisme - Spécialité : Identité visuelle et édition	13	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	24	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliers	19	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	22	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	CPGE - MPSI	8	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	CPGE - PCSI	5	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	CPGE - BCPST	6	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	7	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	7	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + ESH	6	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	5	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	CPGE - MPSI	6	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	24	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	16	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	Classe préparatoire aux études supérieures - Arts	32	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	16	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Services Informatiques aux organisations	24	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Production - Bâtiment	27	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	21	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Commerce International	27	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	26	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Professions Immobilières	17	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Production - Electrotechnique	16	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Production - Maintenance des véhicules - option véhicules légers	14	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Diététique et nutrition	19	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	16	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Tourisme	19	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Production - Techniques et services en matériaux agricoles	16	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	24	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Assurance	25	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Banque	26	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	31	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	31	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Economie sociale familiale	30	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	34	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Services - Support à l'action managériale	14	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	19	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Production - Cyberculture, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	19	Non concerné	Non concerné	Non concerné
lut De Troyes	Troyes	Public	BUT	Sélective	BTS - Production - Electrotechnique	18	Non concerné	Non concerné	Non concerné

Lycée Les Lombards	Troyes	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	29	Non concerné	83	Non concerné
Lycée LA SALLE	Troyes	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	5	Non concerné	45	Non concerné
Lycée LA SALLE	Troyes	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement	10	Non concerné	40	Non concerné
Lycée LA SALLE	Troyes	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Fluides, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	11	Non concerné	64	Non concerné
Lycée LA SALLE	Troyes	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Management économique de la construction	15	Non concerné	50	Non concerné
Lycée LA SALLE	Troyes	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Communication	6	Non concerné	33	Non concerné
Lycée LA SALLE	Troyes	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Compabilité et gestion	18	Non concerné	35	Non concerné
Lycée Edouard Herriot	Sainte-Savine	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	18	Non concerné	80	Non concerné
Lycée Edouard Herriot	Sainte-Savine	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Commerce International	22	Non concerné	22	Non concerné
Lycée Franklin Roosevelt	Raïms	CPGE	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	29	Non concerné	58	Non concerné
Lycée Franklin Roosevelt	Raïms	CPGE	Sélective	CPGE - ECT - Option technologique	14	Non concerné	6	Non concerné
Lycée Franklin Roosevelt	Raïms	CPGE	Sélective	CPGE - MPSI	8	Non concerné	8	Non concerné
Lycée Franklin Roosevelt	Raïms	CPGE	Sélective	CPGE - PCSI	5	Non concerné	5	Non concerné
Lycée Etienne Oehmichen	Raïms	CPGE	Sélective	CPGE - PTSI	18	Non concerné	60	Non concerné
Lycée Etienne Oehmichen	Châlons-en-Champagne	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	12	Non concerné	70	Non concerné
Lycée Etienne Oehmichen	Châlons-en-Champagne	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	24	Non concerné	56	Non concerné
Lycée Franklin Roosevelt	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	12	Non concerné	70	Non concerné
Lycée Franklin Roosevelt	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Traitement des matériaux	18	Non concerné	26	Non concerné
Lycée Franklin Roosevelt	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Compabilité et gestion	27	Non concerné	41	Non concerné
Lycée Franklin Roosevelt	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Services Informatiques aux organisations	21	Non concerné	43	Non concerné
Lycée Hugues Urbigier	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Bioanalyses en laboratoire de contrôle	16	Non concerné	6	Non concerné
Lycée Hugues Urbigier	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Métiers de la chimie	11	Non concerné	3	Non concerné
Lycée Hugues Urbigier	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Biologie médicale	14	Non concerné	6	Non concerné
Lycée Hugues Urbigier	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Collaborateur juriste notarial	19	Non concerné	11	Non concerné
Lycée Hugues Urbigier	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Commerce International	19	Non concerné	15	Non concerné
Lycée Hugues Urbigier	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Economie sociale familiale	26	Non concerné	37	Non concerné
Lycée Hugues Urbigier	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	21	Non concerné	40	Non concerné
Lycée Hugues Urbigier	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	27	Non concerné	40	Non concerné
Lycée Jean JAURES	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Support à l'action managériale	24	Non concerné	44	Non concerné
Lycée professionnel Raymond Kopa	Raïms	CPGE	Sélective	CPGE - Lettres	6	Non concerné	53	Non concerné
Lycée professionnel Raymond Kopa	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	15	Non concerné	53	Non concerné
Lycée Jean TALON	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	23	Non concerné	66	Non concerné
Lycée professionnel Europe	Raïms	DCG	Sélective	Diplôme de Compabilité et de Gestion	12	Non concerné	55	Non concerné
Lycée professionnel Europe	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	23	Non concerné	60	Non concerné
Lycée François Ter	Viry-le-François	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Métiers des Services à l'environnement	10	Non concerné	53	Non concerné
Lycée François Ter	Viry-le-François	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	14	Non concerné	53	Non concerné
Lycée François Ter	Viry-le-François	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	19	Non concerné	54	Non concerné
Lycée François Ter	Viry-le-François	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	22	Non concerné	36	Non concerné
Lycée Stéphane Hessel	Epernay	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Tourisme	26	Non concerné	42	Non concerné
Lycée Stéphane Hessel	Epernay	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Compabilité et gestion	29	Non concerné	55	Non concerné
Lycée Stéphane Hessel	Epernay	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	24	Non concerné	25	Non concerné
Lycée St Michel	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Professions Immobilières	24	Non concerné	25	Non concerné
Lycée St Michel	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Communication	12	Non concerné	25	Non concerné
Lycée Les Lombards	Troyes	CPGE	Sélective	BTS - Services - Compabilité et gestion	19	Non concerné	55	Non concerné
Lycée Marc Chagall	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	9	Non concerné	33	Non concerné
Lycée St JB De La Salle	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	DN MADE - Espace - Spécialité : Design d'intérieurs	17	Non concerné	25	Non concerné
Lycée St JB De La Salle	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Tourisme	7	Non concerné	25	Non concerné
Lycée St JB De La Salle	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	9	Non concerné	25	Non concerné
Lycée Marie De Champagne	Troyes	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	8	Non concerné	25	Non concerné
Lycée Marie De Champagne	Troyes	CPGE	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	6	Non concerné	25	Non concerné
Lycée St JB De La Salle	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	16	Non concerné	25	Non concerné
Lycée Frédéric OZANAM	Châlons-en-Champagne	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Commerce International	17	Non concerné	54	Non concerné
Lycée Frédéric OZANAM	Châlons-en-Champagne	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	21	Non concerné	55	Non concerné
Lycée Frédéric OZANAM	Châlons-en-Champagne	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Support à l'action managériale	18	Non concerné	55	Non concerné
Lycée Juliet-Curie - Lycée des Métiers de la relation client et des	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	26	Non concerné	46	Non concerné
Lycée François Arago	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Bâtiment	14	Non concerné	66	Non concerné
Lycée François Arago	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	21	Non concerné	53	Non concerné
Lycée François Arago	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Fluides, énergie, domotique - option A : Informatique et réseaux	16	Non concerné	66	Non concerné
Lycée François Arago	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Fluides, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	21	Non concerné	60	Non concerné
Lycée François Arago	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Management économique de la construction	19	Non concerné	40	Non concerné
Lycée Georges BRIERE	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Travaux publics	9	Non concerné	53	Non concerné
Lycée Georges BRIERE	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	15	Non concerné	60	Non concerné
Lycée Georges BRIERE	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	18	Non concerné	80	Non concerné
Lycée Georges BRIERE	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	19	Non concerné	83	Non concerné
Lycée Colbert	Raïms	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	23	Non concerné	47	Non concerné
Lycée Jean TALON	Châlons-en-Champagne	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	28	Non concerné	55	Non concerné
Lycée Jean TALON	Châlons-en-Champagne	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	28	Non concerné	36	Non concerné
Lycée Jean TALON	Châlons-en-Champagne	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Compabilité et gestion	19	Non concerné	63	Non concerné
Lycée Jean TALON	Châlons-en-Champagne	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	28	Non concerné	60	Non concerné
Lycée Diderot	Langres	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	5	Non concerné	50	Non concerné
Lycée Saint-Exupéry	Saint-Dizier	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	21	Non concerné	44	Non concerné
Lycée Saint-Exupéry	Saint-Dizier	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Compabilité et gestion	20	Non concerné	58	Non concerné
Lycée Saint-Exupéry	Saint-Dizier	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	Non concerné	66	Non concerné
Lycée Blaise Pascal	Saint-Dizier	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Support à l'action managériale	13	Non concerné	40	Non concerné
Lycée Blaise Pascal	Saint-Dizier	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Environnement nucléaire	19	Non concerné	80	Non concerné
Lycée professionnel Emile Baudot	Wassy	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	25	Non concerné	72	Non concerné
Lycée ESTIC	Chaulmont	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité	14	Non concerné	25	Non concerné
Lycée OUDINOT	Chaulmont	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Compabilité et gestion	16	Non concerné	25	Non concerné
Lycée Edme Bouchardon	Chaulmont	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	20	Non concerné	61	Non concerné
Lycée Edme Bouchardon	Chaulmont	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	18	Non concerné	50	Non concerné
Lycée Charles De Gaulle	Chaulmont	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Services - Services Informatiques aux organisations	10	Non concerné	41	Non concerné
Lycée Charles De Gaulle	Chaulmont	BTS - BTS-A - BTS-M	Sélective	BTS - Production - Développement et Réalisation Bois	15	Non concerné	66	Non concerné

Lycée Charles De Gaulle	Charmont	Public	BTS - BTSM	Sélective	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	13	Non concernée	55	Non concernée
IFSI Charleville Mézières - rentrée en septembre	Charleville-Mézières	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E. Infirmier	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Troyes - rentrée en septembre	Troyes	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E. Infirmier	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Croix Rouge Française Châlons-En-Champagne - rentrée en septembre	Châlons-en-Champagne	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E. Infirmier	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Epernay - rentrée en septembre	Epernay	Privé sous contrat	Etudes de santé	Sélective	D.E. Infirmier	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Reims - rentrée en septembre	Reims	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E. Infirmier	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Saint Dizier - rentrée en septembre	Saint-Dizier	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E. Infirmier	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Chaumont - rentrée en septembre	Chaumont	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E. Infirmier	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	C.M.I. - Cours Master en Informatique	Sélective	C.M.I. - Cours Master en Informatique - Cours Master en ingénierie (CMI) Informatique	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	C.M.I. - Cours Master en Informatique	Sélective	C.M.I. - Cours Master en Informatique - Sciences de la vie - Cours Master en ingénierie (CMI) Biotechnologies et Aggroressources	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	DEUST	Sélective	DEUST - Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Arts - Parcours Arts du spectacle du vivant - développement de projets culturels	17	50	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Arts - Parcours Arts du spectacle du vivant - développement de projets culturels	21	50	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Droit	19	19	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Economie - Economie - Gestion : Economie	17	17	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Génie civil	10	10	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Géographie et aménagement	13	13	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Gestion - Economie - Gestion : Gestion	17	17	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Histoire	16	16	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Informatique	16	16	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Argalis-allemand	22	22	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Argalis-espagnol	22	22	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Argalis	21	21	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Argalis	21	21	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes	13	13	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Mathématiques	15	15	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Philosophie	15	15	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Philosophie - Enseignement en distanciel	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Physique, chimie	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Psychologie	15	15	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de la vie et de la terre - Portail SV-SVT	13	13	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de la vie et de la terre - Portail SV-SVT	12	12	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	14	14	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Troyes	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Economie et gestion - Campus Santé (LAS)	15	15	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Physique - Chimie - Accès Santé (LAS)	21	21	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Psychologie - Accès Santé (LAS)	15	15	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Sciences Appliquées à la Santé - Accès Santé (LAS)	15	15	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Sciences de la Vie et de la Terre - Accès Santé (LAS)	13	13	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Sciences de la Vie et de la Terre - Accès Santé (LAS)	14	14	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Accès Santé (LAS)	12	12	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Sciences sanitaires et sociales - Accès Santé (LAS)	15	15	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences sanitaires et sociales	20	20	10	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences, Enseignement, Médiation	17	17	50	Non concernée
UTT Université de Technologie de Troyes	Troyes	Public	Diplômes d'université ou d'école	Sélective	Diplôme d'Etalissement - Bachelor Intelligence artificielle - Bac +3	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général de la région
académique Grand Est**

ARRÊTÉ n°2026-6138- SGR

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Le recteur de l'académie de Strasbourg

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

VU l'article L.612-3 du code de l'éducation ;

VU l'article D612-1-3 du code de l'éducation ;

VU le décret du 6 novembre 2019 relatif à la réforme de la licence professionnelle ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités ;

VU le décret du 26 juin 2024 nommant M. Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

Après concertation avec les chefs d'établissement, les directeurs d'institut universitaire de technologie et les présidents d'université ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans les filières sélectives et non sélectives publiques : un taux minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée

Dans les filières non sélectives en L1 : un taux maximal de candidats résidant dans une académie autre.

Pour l'accès aux STS : un taux minimal de bacheliers professionnels retenus.

Pour les IUT : un taux minimal de bacheliers technologiques retenus.

Ces taux sont disponibles dans l'annexe jointe.

Article 2 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la secrétaire générale de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le 4 juin 2026



Pierre-François MOURIER

Fait à Strasbourg, le juin 2026



Olivier KLEIN

Libellé établissement	Commune	Type établissement	Spécialité/mention	Taux boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro	Taux Bacs Technos
Lycée Andre Maurois	Bischwiller	Public	BTS - Services - Gestion de la PME	24	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Robert Schuman	Haguenau	Public	BTS - Services - Support à l'action managériale	23	Non concernée	43	Non concernée
Lycée Robert Schuman	Haguenau	Public	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	20	Non concernée	37	Non concernée
Lycée Henri Meck	Molsheim	Public	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	20	Non concernée	33	Non concernée
Lycée General Lederc	Saverne	Public	BTS - Services - Comptabilité et gestion	23	Non concernée	25	Non concernée
Lycée Koerberle	Sélestat	Public	BTS - Services - Support à l'action managériale	28	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Koerberle	Sélestat	Public	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	26	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Koerberle	Sélestat	Public	BTS - Services - Comptabilité et gestion	26	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Jean Monnet	Straßbourg	Public	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	25	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Jean Monnet	Straßbourg	Public	BTS - Services - Comptabilité et gestion	25	Non concernée	25	Non concernée
Lycée Fustel De Coulanges	Straßbourg	Public	CPGE - Lettres	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Fustel De Coulanges	Straßbourg	Public	CPGE - B/L - Lettres et sciences sociales	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Fustel De Coulanges	Straßbourg	Public	CPGE - Ecole nationale des Chartes	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Straßbourg	Public	CPGE - MPSI	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Straßbourg	Public	CPGE - PCSI	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Straßbourg	Public	CPGE - TB	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Straßbourg	Public	CPGE - BCPST	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Straßbourg	Public	BTS - Production - Bioqualité	15	Non concernée	12	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Straßbourg	Public	BTS - Production - Métières de la mesure	20	Non concernée	11	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Straßbourg	Public	BTS - Production - Bioanalyses en laboratoire de contrôle	15	Non concernée	10	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Straßbourg	Public	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en production	14	Non concernée	6	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Straßbourg	Public	BTS - Services - Biologie médicale	15	Non concernée	10	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Straßbourg	Public	BTS - Services - Métières de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	20	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Straßbourg	Public	BTS - Services - Diététique et nutrition	14	Non concernée	9	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Straßbourg	Public	BTS - Services - Economie sociale familiale	23	Non concernée	44	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Straßbourg	Public	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Straßbourg	Public	CPGE - PCSI	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Straßbourg	Public	CPGE - PTSI	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Straßbourg	Public	BTS - Production - Conception de produits industriels	20	Non concernée	23	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Straßbourg	Public	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	24	Non concernée	27	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Straßbourg	Public	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	12	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Straßbourg	Public	BTS - Production - Développement et Réalisation Bois	15	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Straßbourg	Public	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	24	Non concernée	31	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Straßbourg	Public	BTS - Production - Electrotechnique	20	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Straßbourg	Public	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELectronique - Option B : Electronique et réseaux	28	Non concernée	38	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Straßbourg	Public	CPGE - ECT - Option technologique	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Straßbourg	Public	CPGE - ENS Rennes D1	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Straßbourg	Public	CPGE - ENS Cachan D2	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Straßbourg	Public	BTS - Services - Support à l'action managériale	27	Non concernée	45	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Straßbourg	Public	BTS - Services - Commerce International	23	Non concernée	20	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Straßbourg	Public	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	24	Non concernée	37	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Straßbourg	Public	BTS - Services - Gestion de la PME	25	Non concernée	40	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Straßbourg	Public	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	Non concernée	25	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Straßbourg	Public	BTS - Services - Communication	20	Non concernée	28	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Straßbourg	Public	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	22	Non concernée	31	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Straßbourg	Public	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Straßbourg	Public	CPGE - ECT - Option technologique - (en 3 ans, destinée aux bacs professionnels)	34	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Alexandre Dumas (Hôtelie Ilkirch-Graffenstad	Public	Public	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	12	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Alexandre Dumas (Hôtelie Ilkirch-Graffenstad	Public	Public	BTS - Services - Tourisme	18	Non concernée	25	Non concernée
Lycée Alexandre Dumas (Hôtelie Ilkirch-Graffenstad	Public	Public	Mise à niveau - Hôtellerie restauration	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Emilie Mathis	Schilligheim	Public	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	23	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Stanislas	Wissembourg	Public	BTS - Production - Architectures en Métal : conception et Réalisation	14	Non concernée	33	Non concernée
Lycée des métiers CFA Heinrich-Haguenau	Public	Public	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15	Non concernée	26	Non concernée
Lycée des métiers CFA Heinrich-Haguenau	Public	Public	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELectronique - Option A : Informatique et réseaux	20	Non concernée	37	Non concernée
Lycée des métiers CFA Heinrich-Haguenau	Public	Public	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	17	Non concernée	33	Non concernée
Lycée des métiers CFA Heinrich-Haguenau	Public	Public	BUT - Chimie	11	Non concernée	Non concernée	15
Lycée des métiers CFA Heinrich-Haguenau	Public	Public	BUT - Génie civil - Construction durable	13	Non concernée	Non concernée	50
Lycée des métiers CFA Heinrich-Haguenau	Public	Public	BUT - Informatique	20	Non concernée	Non concernée	50
Lycée des métiers CFA Heinrich-Haguenau	Public	Public	BUT - Génie civil - Construction durable - en triple diplôme franco-suisse-allemand	9	Non concernée	Non concernée	20
Lycée des métiers CFA Heinrich-Haguenau	Public	Public	BUT - Techniques de commercialisation	14	Non concernée	Non concernée	50
Lycée des métiers CFA Heinrich-Haguenau	Public	Public	BUT - Information communication Parcours information numérique dans les organisations	11	Non concernée	Non concernée	50
Lycée des métiers CFA Heinrich-Haguenau	Public	Public	BUT - Information communication Parcours publicité	10	Non concernée	Non concernée	50
Lycée des métiers CFA Heinrich-Haguenau	Public	Public	BUT - Information communication Parcours communication des organisations	12	Non concernée	Non concernée	50
Lycée des métiers CFA Heinrich-Haguenau	Public	Public	BUT - Information communication Parcours opérationnel	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des métiers CFA Heinrich-Haguenau	Public	Public	BUT - Information communication Parcours gestion de la PME	13	Non concernée	37	Non concernée
Lycée des métiers CFA Heinrich-Haguenau	Public	Public	BUT - Information communication Parcours gestion de la PME	16	Non concernée	26	Non concernée
Lycée des métiers CFA Heinrich-Haguenau	Public	Public	BUT - Information communication Parcours gestion de la PME	12	Non concernée	30	Non concernée

Libellé établissement	Commune	Type établissement	Spécialité/mention	Taux boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro	Taux Bacs Technos
Lycée Jean-Baptiste Schwilgue	Sélestat	Public	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A. Systèmes de production	17	Non concernée	61	Non concernée
Lycée Jean-Baptiste Schwilgue	Sélestat	Public	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	20	Non concernée	41	Non concernée
ECP - Ecole Commerciale Privée Strasbourg	Strasbourg	Privé sous contra	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	13	Non concernée	38	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstad	Public	BTS - Production - Bâtiment	15	Non concernée	25	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstad	Public	BTS - Production - Management économique de la construction	19	Non concernée	26	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstad	Public	BTS - Production - Travaux publics	22	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstad	Public	BUT - Génie industriel et maintenance	16	Non concernée	26	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstad	Public	BUT - Mesures physiques	12	Non concernée	Non concernée	50
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstad	Public	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'environnement et biotechnologies	10	Non concernée	Non concernée	15
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstad	Public	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biotechnologie	7	Non concernée	Non concernée	20
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstad	Public	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	10	Non concernée	Non concernée	20
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstad	Public	BUT - Production - Conception et industrialisation en microtechniques	17	Non concernée	Non concernée	50
Lycée des Métiers Gutenberg	Saverne	Public	BTS - Services - Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	10	Non concernée	33	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Illkirch-Graffenstad	Public	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	17	Non concernée	54	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Haguenau	Public	BUT - Qualité, logistique industrielle et organisation	15	Non concernée	Non concernée	50
Lycée des Métiers Gutenberg	Haguenau	Public	BUT - Mélières du multimédia et de l'internet	13	Non concernée	Non concernée	50
Lycée des Métiers Gutenberg	Haguenau	Public	DEUST - Médiations citoyennes - Ville, environnement et justice sociale	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	DEUST - Activités physiques et sportives adaptées - déficiences intellectuelles, troubles psychiques	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	DEUST - Pratique et gestion des activités physiques, sportives et de loisirs pour les publics seniors	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	10	8	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Arts - Parcours Arts plastiques	15	5	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Arts - Parcours Design graphique et numérique	14	5	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Musique - Parcours Musique et muséologie	14	5	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées (LEA) Anglais-Allemand	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Lettres - Parcours Lettres Classiques	15	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Lettres - Parcours Lettres Modernes	16	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues et cultures des mon	9	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues et cultures des mon	9	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues et cultures des mon	16	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues et cultures des mon	20	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues et cultures des mon	15	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues et cultures des mon	38	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues et cultures des mon	8	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues et cultures des mon	11	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues et cultures des mon	25	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues et cultures des mon	20	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues et cultures des mon	21	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues et cultures des mon	22	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues et cultures des mon	24	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues et cultures des mon	11	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Sciences de la vie - Parcours Biologie	11	15	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Sciences de la terre - Parcours Sciences de la Terre, de l'Univers et de l'environnement	10	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Portail Physique - Sciences pour l'ingénieur	14	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Mathématiques - Parcours Mathématiques et physique approfondies - Magistère (MPA-Mag)	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Sciences de la vie - Parcours Franco-Allemand (Strasbourg-Saarbrücken)	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Droit	15	12	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Administration économique et sociale	17	14	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Economie et gestion	13	15	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Double licence - Mathématiques / Economie -	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Géographie et aménagement	9	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Théologie Protestante	7	Non applicable	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Théologie Catholique	13	Non applicable	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Psychologie	14	7	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Histoire de l'art et archéologie - Parcours Archéologie	12	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Histoire de l'art et archéologie - Parcours Histoire de l'art	12	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Sciences sociales	16	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Philosophie	15	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Histoire	15	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Strasbourg	Public	Licence - Histoire - Parcours Histoire (franco-allemand)	12	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Altkirch	Public	BTS - Services - Comptabilité et gestion	29	Non concernée	33	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Colmar	Public	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	24	Non concernée	37	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Colmar	Public	BTS - Services - Comptabilité et gestion	25	Non concernée	27	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Colmar	Public	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	24	Non concernée	41	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Colmar	Public	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Colmar	Public	CPGE - TSI	19	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Colmar	Public	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Colmar	Public	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	18	Non concernée	40	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Colmar	Public			Non concernée	33	Non concernée

Libellé établissement	Commune	Type	Spécialité/démention	Taux boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro	Taux Bacs Technos
Lycée Alfred Kastler	Guebwiller	Public	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	31	non concernée	50	Non concernée
Lycée Theodore Deck	Guebwiller	Public	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	23	Non concernée	58	Non concernée
Lycée Theodore Deck	Guebwiller	Public	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	23	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Theodore Deck	Guebwiller	Public	BTS - Production - Electrotechnique	28	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	Public	CPGE - MPSI	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	Public	CPGE - PCSI	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	Public	BTS - Services - Support à l'action managériale	32	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	Public	BTS - Services - Commerce International	29	Non concernée	20	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	Public	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	31	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	Public	BTS - Services - Gestion de la PME	30	Non concernée	43	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	Public	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	26	Non concernée	48	Non concernée
Lycée Michel De Montaigne	Mulhouse	Public	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	28	Non concernée	27	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	Public	BTS - Production - Assistance technique d'ingénieur	22	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	Public	BTS - Production - Electrotechnique	26	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	Public	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux - Option B : Electronique et réseaux	23	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	Public	BUT - Hygiène Sécurité Environnement	9	Non concernée	Non concernée	50
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	Public	BUT - Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques	8	Non concernée	Non concernée	50
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	Public	BUT - Réseaux et télécommunications	18	Non concernée	Non concernée	50
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	Public	BUT - Génie biologique Parcours agronomie	8	Non concernée	Non concernée	20
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	Public	BUT - Techniques de commercialisation	15	Non concernée	Non concernée	50
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	Public	BUT - Carrières Juridiques	17	Non concernée	Non concernée	50
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	Public	BUT - Techniques de commercialisation - International Business Management en triple diplôme franco suisse	12	Non concernée	Non concernée	5
Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	Public	BTS - Production - Traitement des matériaux	16	Non concernée	13	Non concernée
Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	Public	BTS - Production - Conception de produits industriels	19	Non concernée	22	Non concernée
Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	Public	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	33	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	Public	BTS - Services - Assurance	30	Non concernée	37	Non concernée
Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	Public	BTS - Services - Comptabilité et gestion	31	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Schaefer-Kestner	Thann	Public	BTS - Services - Support à l'action managériale	32	Non concernée	54	Non concernée
Lycée Saint-André	Colmar	Privé sous contra	BTS - Services - Economie sociale familiale	16	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Privé sous contra	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	27	Non concernée	46	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	18	Non concernée	Non concernée	50
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	BUT - Génie mécanique et productique	13	Non concernée	Non concernée	50
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	BUT - Science et génie des matériaux	12	Non concernée	Non concernée	40
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	BUT - Génie mécanique et productique - Trinaltion Mécatronique	16	Non concernée	Non concernée	5
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	21	Non concernée	Non concernée	50
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	BUT - Management de la Logistique et des Transports	20	Non concernée	Non concernée	50
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet	15	Non concernée	Non concernée	50
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	Licence - Administration économique et sociale	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	Licence - Gestion	20	5	Non concernée	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues, Littératures et Civil	19	5	Non concernée	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	Licence - Lettres - Parcours Lettres Modernes	21	50	Non concernée	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées, Anglais-Allemand	14	50	Non concernée	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées, Anglais-Allemand	18	50	Non concernée	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues, Littératures et Civil	17	50	Non concernée	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	Licence - Physique, chimie - Parcours Physique / Chimie / Environnement	13	50	Non concernée	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	Licence - Physique, chimie - Parcours Regio Chimica - Transfrontalier de Chimie	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	Licence - Lettres - Parcours Cultures Littéraires Européennes (C.L.E.)	17	50	Non concernée	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	Licence - Histoire	16	50	Non concernée	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	CPGE - TPC	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	BTS - Services - Métiers de la chimie	18	Non concernée	3	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	BTS - Services - Biologie médicale	17	Non concernée	10	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	BTS - Production - Maintenance des véhicules- option véhicules légers	16	Non concernée	58	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	BTS - Production - Europlics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation	17	Non concernée	46	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	13	Non concernée	44	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	BTS - Services - Professions immobilières	19	Non concernée	30	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	17	Non concernée	60	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	12	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Etudes Scandinaves	19	50	Non concernée	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	Licence - Humanités	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	Licence - Sciences sociales - Parcours Sciences sociales intensives	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Bilangue néerlandais-scandir	13	50	Non concernée	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Etudes chinoises	15	50	Non concernée	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Bi-Langue Espagnol-Portuga	23	50	Non concernée	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation	15	5	Non concernée	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Privé sous contra	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	20	Non concernée	42	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	Licence - Informatique - Parcours informatique / Miage	14	50	Non concernée	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	Public	Double licence - Sciences de la terre / Physique -	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée

Libellé établissement	Commune	Type établissement	Spécialité/mention	Taux boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro	Taux Bacs Technos
Université de Mulhouse	Mulhouse	Public	CUPEE - Cycle Préparatoire Lettres - Licence renforcée	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	C.M.I. - Cours Master en Ingénierie - Sciences pour l'Ingénieur - Cours Master Ingénierie : Systèmes Electror	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Théologie Catholique - Entièrement en distanciel	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	C.M.I. - Cours Master en Ingénierie - Informatique - Cours Master Ingénierie : Informatique, Image, Réalité Vi	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des métiers CFA Heinrich-Hagenau	Hagenau	Public	CPGE - TSI	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Musicologie - Parcours Musiques actuelles	15	15	Non concernée	Non concernée
Lycée des métiers CFA Heinrich-Hagenau	Hagenau	Public	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	27	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	Public	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	24	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Louis-Amand	Mulhouse	Public	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	20	Non concernée	38	Non concernée
ECP - Ecole Commerciale Privée Strasbourg	Strasbourg	Privé sous contra	BTS - Services - Professions immobilières	14	Non concernée	23	Non concernée
Lycée Ste Philomène	Hagenau	Privé sous contra	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	9	Non concernée	37	Non concernée
UHA Business School	Colmar	Public	Licence - Gestion - Parcours Commerce Développement des Relations Economiques (CADRE)	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Double licence - Langues étrangères appliquées / Economie et gestion -	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
I.U.T. de Haguenau	Haguenau	Public	BUT - Génie électrique et informatique Industrielle - Parcours Franco-Suisse-Allemand (Triple Diplôme)	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Public	Diplôme d'Université - UHA 4.0 : Conception, test et développement de solutions informatiques	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Colmar	Public	BTS - Production - Conception de produits industriels	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
ECP - Ecole Commerciale Privée Strasbourg	Strasbourg	Privé sous contra	BTS - Services - Assurance	13	Non concernée	20	Non concernée
Lycée Laurent de Lavoisier	Mulhouse	Public	BTS - Production - Pilotage des procédés	23	Non concernée	41	Non concernée
UHA Business School	Colmar	Public	Licence - Gestion - Parcours Marketing International	12	Non concernée	29	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Colmar	Public	BTS - Services - Economie sociale familiale	20	Non concernée	50	Non concernée
Lycée des Métiers Sainte Clotilde Strasbourg	Strasbourg	Privé sous contra	BTS - Services - Commerce International	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Alfred Kastler	Guebwiller	Public	BTS - Services - Gestion de la PME	30	Non concernée	23	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	Public	BTS - Services - Banque	23	Non concernée	45	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Public	Licence - Droit	19	5	29	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Public	Licence - Science politique	12	5	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées, Anglais-Espagnol	21	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées, Anglais-Italien	19	50	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Meck	Molsheim	Public	BTS - Services - Gestion de la PME	26	Non concernée	41	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Études néo-helléniques : lanq	19	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	DEUST - Activités physiques et sportives et inadaptations sociales	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstad	Public	DN MADE - Espace - Spécialité : Scénarii de l'architecture et des espaces construits	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstad	Public	DN MADE - Graphisme - spécialité Edition, identité, motion design	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstad	Public	DN MADE - Innovation sociale - Spécialité : Design, territoires et société : produit et graphisme	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Droit - Parcours Droits européens	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Public	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours APAS - Activités physiques	12	5	Non concernée	Non concernée
IFSI Strasbourg (Hus) - rentrée en septembre	Mulhouse	Public	D.E. Infirmier	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI de Saverne - rentrée en sep	Saverne	Public	D.E. Infirmier	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Haguenau - rentrée en sept	Haguenau	Public	D.E. Infirmier	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Selestat - rentrée en sept	Selestat	Public	D.E. Infirmier	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Brumath - rentrée en sept	Brumath	Public	D.E. Infirmier	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Strasbourg (St Vincent) - rer	Strasbourg	Privé sous contra	D.E. Infirmier	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Erstein - rentrée en septembre	Erstein	Public	D.E. Infirmier	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Colmar - rentrée en septembre	Colmar	Public	D.E. Infirmier	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Mulhouse - rentrée en sept	Mulhouse	Public	D.E. Infirmier	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Rouffach - rentrée en sept	Rouffach	Public	D.E. Infirmier	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Double diplôme - Licence Droit - Double maîtrise en droits français et anglais	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Double diplôme - Licence Droit - Double-diplôme franco-espagnol en droit Université de Strasbourg /	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Double diplôme - Licence Droit - Double-diplôme franco-italien en droit Université de Strasbourg /Un	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Unité de formation et de recher	Besançon	Public	Certificat de capacité d'Orthophoniste	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Certificat de capacité d'Orthophoniste	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Vandœuvre-lès-Ni	Public	Certificat de capacité d'Orthophoniste	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Sciences du langage	9	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Sciences pour la santé - Droit et Santé - Accès Santé (LAS)	18	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Sciences pour la santé - Chimie et santé - Accès Santé (LAS)	16	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Sciences pour la santé - Mathématiques et Santé - Accès Santé (LAS)	15	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Sciences pour la santé - Physique et Santé - Accès Santé (LAS)	19	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Sciences pour la santé - Psychologie et Santé - Accès Santé (LAS)	15	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Sciences pour la santé - Economie et Gestion et Santé - Accès Santé (LAS)	17	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Sciences pour la santé - Sciences sociales et Santé - Accès Santé (LAS)	16	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Sciences pour la santé - Sciences du sport et Santé - Accès Santé (LAS)	11	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Sciences pour la santé - Sciences de la terre et Santé - Accès Santé (LAS)	17	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Sciences pour la santé - Plurisciences et Santé - Accès Santé (LAS)	16	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Sciences pour la santé - Sciences de la vie et Santé - Accès Santé (LAS)	15	5	Non concernée	Non concernée
Institution Saint Jean - Lycée d'en	Colmar	Privé sous contra	BTS - Services - Opticien-Lunetier	12	Non concernée	25	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	C.M.I. - Cours Master en Ingénierie - Sciences pour l'Ingénieur - Cours Master Ingénierie : Mécatronique, Ené	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	Public	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée

Libellé établissement	Commune	Type établissement	Spécialité/mention	Taux boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro	Taux Bacs Technos
Lycée Michel De Montaigne	Mulhouse	Public	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	Public	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Mulhouse	Public	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	Public	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Collège Episcopal St Etienne	Strasbourg	Privé sous contra	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	Public	CPGE - MP21	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	Public	DN MADE - Matériaux - SPÉCIALITÉ : TEXTILE - PARCOURS : design de résilience, prospective et développ	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Institut de formation des métiers	Mulhouse	Public	D.E Ergothérapeute	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Institut de formation des métiers	Mulhouse	Public	D.E Psychomotricien	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg / Lycée Strasbourg	Strasbourg	Public	Cycle pluridisciplinaire d'Etudes Supérieures - Sciences et société - Sciences	100	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Etudes transculturelles europ	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
I.U.T. de Schilligheim - Site de St Sébast	Strasbourg	Public	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	Public	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option D: maintenance des ascenseurs et élévateurs	26	Non concernée	Non concernée	50
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Portail Mathématiques et Informatique	12	Non concernée	60	Non concernée
IFSI de la Fondation de la maison Mulhouse	Mulhouse	Privé enseignem	D.E Infirmier	15	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg / Lycée Strasbourg	Strasbourg	Public	Cycle pluridisciplinaire d'Etudes Supérieures - Sciences et société - Sciences économiques, juridiques et socia	100	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Sciences du langage - Parcours Ecritures professionnelles : médias, langue, création	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Arts du spectacle - Parcours Création, médiation	13	50	Non concernée	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenst	Public	DN MADE - Objet - Spécialité : Design de produit, matériaux et éco-conception	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Cinéma et Audiovisuel	13	25	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours Double cursus danse	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Lettres - Parcours Ecritures professionnelles, créatives et littéraires	10	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation - Parcours Métiers de la formation et de l'intervention éduc	11	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées (LEA) - Anglais (B2) - Alle	13	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées (LEA) - Anglais (B2) - Esp	18	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées (LEA) - Anglais (B2) - Ital	15	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées (LEA) - Anglais (B2) - Ital	21	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées (LEA) - Anglais (B2) - Ru	23	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées (LEA) - Anglais (B2) - Ja	16	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées (LEA) - Anglais (B2) - Su	8	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées (LEA) - Anglais (B2) - Né	17	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées (LEA) - Anglais (B2) - Gr	10	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Public	Licence - Double diplôme - Licence Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Double diplô	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Public	Licence - Electronique, énergie électrique, automatique	17	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Public	Licence - Mathématiques - Parcours Mathématiques et applications	16	50	Non concernée	Non concernée
I.U.T. d'illkirch	Illkirch-Graffenst	Public	BUT - Information communication Parcours publicité - Double diplôme franco-allemand «Gestion d'entreprise e	15	Non concernée	Non concernée	25
I.U.T. d'illkirch	Illkirch-Graffenst	Public	BUT - Techniques de commercialisation - Double diplôme franco-allemand «Gestion d'entreprise et marketing	14	Non concernée	Non concernée	50
ECP - Ecole Commerciale Privée Strasbourg	Strasbourg	Privé sous contra	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	23	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée A. Bartholdi	Colmar	Public	BTS - Services - Assurance	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Portail Plurisciences	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg / Univei Strasbourg	Strasbourg	Public	Diplôme d'Université - Diplôme d'Institut d'Etudes Politiques - Double-diplôme Intégré Franco-Allemand - Scien	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Institut de formation manipulateur Colmar	Colmar	Public	D.E manipulateur/trice en électroradiologie médicale	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Joseph Stork (Hotelier)	Guebwiller	Public	Mise à niveau - Hôtellerie restauration	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Certificat de capacité d'Orthoptiste	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Dijon	Public	Certificat de capacité d'Orthoptiste	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Besançon	Public	Certificat de capacité d'Orthoptiste	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	Public	Licence - Sciences de la transition écologique et sociétale - Parcours Défis globaux du XXIème siècle	10	50	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gustave Eiffel Cernay	Mulhouse	Public	BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité	22	Non concernée	55	Non concernée
UHA Business School	Colmar	Public	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	18	Non concernée	60	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Colmar	Public	Licence - Gestion - Parcours Marketing	12	5	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Public	CPGE - TSI - (en 3 ans, destinée aux bacs professionnels)	22	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Public	Licence - Professeur des Ecoles - Parcours Lettres, Histoire et Géographie	14	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Mulhouse	Public	Licence - Double diplôme - Licence Professeur des Ecoles - Bachelors of arts Parcours binational franco-alle	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Professeur des Ecoles - EPS et éducation santé	12	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Professeur des Ecoles - Lettres et arts	12	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Professeur des Ecoles - Histoire et géographie	12	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Professeur des Ecoles - Sciences	12	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Public	Licence - Professeur des Ecoles - Bilingue français-allemand	11	50	Non concernée	Non concernée



LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation nationale ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 16 juin 2023 portant nomination de monsieur Stéphane JACH, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dans les fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 19 juin 2023 ;

Vu le décret du 26 juin 2024 nommant monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre François MOURIER Recteur de Région Académique, Recteur de l'académie de Nancy Metz ;

Vu le décret du 16 décembre 2024 nommant monsieur Fabrice BARTHELEMY dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2023 nommant monsieur Vincent MICHELAT, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2026 nommant madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY, attachée d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Haut-Rhin.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Fabrice BARTHELEMY directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :
 - à la nomination, à la titularisation, à l'affectation, à la mutation, à la notation, à l'avancement d'échelon ;
 - à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par le code général de la fonction publique : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de naissance, de paternité et accueil de l'enfant ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'État, à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
 - à la mise en position de congé parental ;
 - au congé pris en application de l'article L. 644 du code général de la fonction publique (activité dans la réserve opérationnelle) ;
 - à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
 - à l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques ;
 - aux autorisations spéciales d'absence ;
 - à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité ;
 - à la prolongation d'activité ;
 - à la mise en position de non-activité ;
 - à l'inscription sur liste d'aptitude et à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
 - à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;
 - à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
 - à l'affectation sur postes adaptés ;
 - à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école ;
 - à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
 - au reclassement ;
 - à la formation initiale et continue ;
 - aux cumuls d'activités et de rémunérations ;

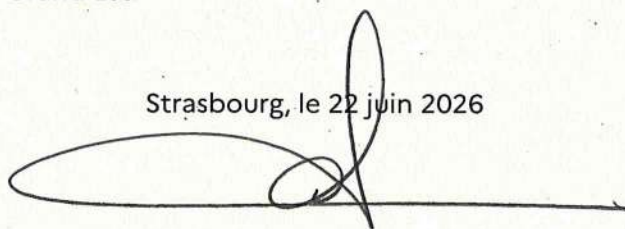
- à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1^{er} et du 2^e groupe ;
 - à la radiation des cadres des personnels du 1^{er} degré.
2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
 3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires ;
 4. pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels désignés ci-après :
 - des contractuels bilingues ;
 - des intervenants extérieurs dans les écoles ;
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et prendre notamment toutes décisions concernant leur formation initiale et continue ;
 - des vacataires médico-sociaux ;
 - des vacataires, des agents contractuels d'enseignement religieux.
 5. pour viser le compte-rendu de l'entretien professionnel prévu par le décret du 28 juillet 2010 concernant les personnels administratifs et techniques ;
 6. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes ;
 7. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le premier degré ;
 8. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les classes et sections internationales, ainsi que dans les classes, quel qu'en soit le niveau et la spécificité, dans lesquelles l'admission est soumise à évaluation préalable ;
 9. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles ;
 10. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues ;
 11. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles ;
 12. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous-commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990 ;
 13. pour décider d'attribuer ou de refuser les bourses scolaires du second degré pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et en assurer la gestion dans le cadre de la plate-forme académique des bourses scolaires ;
 14. pour assurer le remboursement des frais de déplacement (à l'exception des frais concernant les examens et concours et la formation continue) dans le cadre de la plate-forme académique des frais de déplacement et de changement de résidence des personnels de l'académie ;
 15. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap ;
 16. pour présider le conseil de discipline départemental compétent ;
 17. pour prononcer, dans les circonstances prévues à l'article R. 511-44 du code de l'éducation, les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de collèges et lycées ;
 18. pour répartir les crédits pédagogiques concernant le premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARTHELEMY, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale, cheffe des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARTHELEMY et de madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur Stéphane JACH, directeur académique adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARTHELEMY et de madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY et de Monsieur Stéphane JACH, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur Vincent MICHELAT, adjoint au directeur académique.

Article 3 : L'arrêté rectoral du 1^{er} décembre 2025 est abrogé.

Article 4 : Le recteur de l'académie, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 22 juin 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg



LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 juin 2023 portant nomination de monsieur Stéphane JACH, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dans les fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} juin 2023 ;

Vu le décret du 26 juin 2024 nommant monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre François MOURIER Recteur de Région Académique, Recteur de l'académie de Nancy Metz ;

Vu le décret du 16 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Fabrice BARTHELEMY directeur des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2023 nommant Vincent MICHELAT, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 par lequel le préfet du Haut-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Haut-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/535 portant délégation de signature financière à monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 1^{er} décembre 2025 N°2025/536 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA) ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2026 nommant madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY, attachée d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Haut-Rhin.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Fabrice BARTHELEMY directeur académique des services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin, à l'effet de signer au nom du Recteur, dans la limite des délégations accordées à celui-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par le directeur académique.

La délégation de signature s'étend également :

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire ;
- aux frais de changement de résidence des personnels de l'académie ;
- à la gestion financière des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et à la gestion de leur formation initiale et continue ;
- à l'acquisition des matériels pour élèves handicapés ;
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement ;
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements et à la formation des personnels du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARHELEMY, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe des services administratifs de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARTHELEMY et de madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur Stéphane JACH, directeur académique adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARTHELEMY et de madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY et de Monsieur Stéphane JACH, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur Vincent MICHELAT, adjoint au directeur académique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents mentionnés à l'article 2, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions et de leur domaine de compétence, par les agents désignés ci-dessous :

- madame Anne CHAZAL, attachée principale d'administration de l'État, responsable de la division de l'élève et des actions pédagogiques ;
- madame Aline DESCAMPS, attachée d'administration de l'État, responsable adjointe à la division de l'enseignant, des moyens et de la formation continue des enseignants du 1er degré ;
- madame Hélène GUEQUIÈRE, attachée d'administration de l'État hors classe, responsable de la plateforme académique des frais de déplacements et de la plateforme académique des bourses scolaires ;
- madame Audrey MAETZ, secrétaire administrative de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe à la responsable de la plateforme académique des frais de déplacements ;
- madame Martine KLEM, secrétaire administrative de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe à la responsable de la plateforme académique des bourses scolaires du second degré ;

- madame Stéphanie MATHIEU, attachée principale d'administration de l'État, responsable de la plateforme académique des services civiques.

Article 4 : L'arrêté du 1^{er} décembre 2025 est abrogé.

Article 5 : Le recteur de l'académie et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 22 juin 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a vertical line and a small flourish.

Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} juin 2026 de monsieur le directeur général de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Stéphane MURAT, est nommé chef d'établissement par intérim du centre de détention de St-Mihiel, à compter du mercredi 01 juillet 2026 et jusqu'au vendredi 04 septembre 2026 inclus.

Fait à Strasbourg, le 23 juin 2026

Le directeur interrégional

Renaud SEVEYRAS



Le Directeur du CP METZ
Stéphane MURAT

mw.

Metz, le 24. VI. 2026.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 283

**portant agrément de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif (SCIC SA)
« OFS NANCY COURONNE »
en tant qu'organisme de foncier solidaire**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 329-1, R. 329-1 à R. 329-17 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu la demande d'agrément déposée le 6 mars 2026 par la société anonyme coopérative d'intérêt collectif « OFS NANCY COURONNE » ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau du comité régional de l'habitation et de l'hébergement (CRHH) du Grand Est du 28 mai 2026 ;

Vu les statuts de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif « OFS NANCY COURONNE » adoptés en assemblée générale du 28 novembre 2024 ;

Considérant la composition de l'organe de décision de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif « OFS NANCY COURONNE » et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

Considérant que le commissaire aux comptes de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif « OFS NANCY COURONNE » est bien désigné et que la comptabilité interne de l'organisme permettra de distinguer le résultat relevant de l'activité d'Organisme de Foncier Solidaire et celui des autres activités de la société au moyen d'un budget annexe dédié à l'OFS ;

Considérant le programme des opérations présenté par la société anonyme coopérative d'intérêt collectif « OFS NANCY COURONNE » pour les prochaines années ;

Considérant que les moyens humains et matériels mis à disposition par les membres fondateurs de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif « OFS NANCY COURONNE », sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que la société anonyme coopérative d'intérêt collectif « OFS NANCY COURONNE », assurera l'information et l'accompagnement social des ménages preneurs de baux réels solidaires ;

Considérant que la société anonyme coopérative d'intérêt collectif « OFS NANCY COURONNE », est chargée du contrôle de l'affectation des biens objet de baux réels solidaires ainsi que de l'agrément des nouveaux acquéreurs ;

Considérant que la demande d'agrément OFS de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif « OFS NANCY COURONNE » satisfait aux conditions posées par l'article R. 329-7 du code de l'urbanisme pour le périmètre de la région Grand Est ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La société anonyme coopérative d'intérêt collectif « OFS NANCY COURONNE » sise 26 boulevard du 21ème Régiment d'Aviation, 54000 NANCY (n° SIREN 343 228) est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme sur le département de Meurthe-et-Moselle.

Article 2 :

En application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, la société anonyme coopérative d'intérêt collectif « OFS NANCY COURONNE » adresse, au plus tard le 31 juillet de chaque année, son rapport d'activité au Préfet de la région Grand Est et aux préfets des départements dans lesquels intervient l'organisme de foncier solidaire. Ce rapport d'activité comprend :

1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 ;

2° Les comptes financiers de l'activité relative au bail réel solidaire et de l'activité relative au bail réel solidaire d'activité, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des preneurs d'un bail réel solidaire ou d'un bail réel solidaire d'activité signé avec l'organisme, comportant, le cas échéant, les baux réels solidaires signés dans le cadre d'une vente réalisée au titre de l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des preneurs d'un bail réel solidaire ou d'un bail réel solidaire d'activité ;

5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires et baux réels solidaires d'activité ;

6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel à la générosité publique, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues ;

8° Les éléments mentionnés à l'article R. 302-15 du code de la construction et de l'habitation permettant d'effectuer le décompte des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire mentionnés au dernier alinéa du IV de l'article L. 302-5 du même code ;

9° La répartition, par opération immobilière réalisée, du nombre de logements en bail réel solidaire et du nombre de locaux en bail réel solidaire d'activité, en précisant les surfaces de plancher qui leur sont dévolues ;

10° Un compte-rendu de la mise en œuvre des conditions d'attributions et de contrôle de l'affectation des biens objets d'un bail réel solidaire ou d'un bail réel solidaire d'activité.

Article 3 :

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Conformément à l'article R. 329-14 du code de l'urbanisme, le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme.

Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCIC SA « OFS NANCY COURONNE » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 25 JUIN 2026

✓ Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 284

**portant nomination de Monsieur Marc Schneider
Conservateur de monuments historiques**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministre chargé de la culture, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n°MCC 0000051381 du 6 juillet 2020 portant affectation de M. Arnaud DESCHAMPS, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France, à compter du 1er septembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°MCC 0000022891539 du 18 mai 2026 portant affectation de M. Marc SCHNEIDER architecte urbaniste de l'État, à l'unité de l'architecture et du patrimoine de la Marne où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France, à compter du 01 juin 2026 ;

Vu la circulaire des ministères de l'Intérieur et de la Culture du 21 avril 2008 relative à l'utilisation des édifices de culte appartenant à l'État à des fins non cultuelles ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité ;

Considérant l'absence temporaire de M. Arnaud DESCHAMPS et la nécessité de continuité des missions de responsable unique de sécurité dans les monuments appartenant à l'État ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Outre ses missions actuelles en qualité d'architecte des bâtiments de France de la Marne, et pendant la période d'absence de M. Arnaud Deschamps, architecte des bâtiments de France de la Marne et chef de l'unité départementale d'architecture et du patrimoine de la Marne en titre, M. Marc Schneider est désigné conservateur des monuments historiques suivants :

- Cathédrale Saint-Etienne, Châlons en Champagne.
- Cathédrale Notre-Dame, Reims ;
- Hypogées de Coizard, Coizard-Joches ;
- Colonne Montmirail, Montmirail.

À ce titre, Il assure notamment la veille sanitaire et le suivi de la réalisation des travaux d'entretien et de réparation ordinaire de ces monuments pour le compte de l'État. Il est amené à donner son avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation de ces immeubles.

Article 2 : M. Marc Schneider fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans les monuments visés à l'article 1.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au secrétariat général de la préfecture de la Marne.

Fait à Strasbourg, le **24 JUIN 2026**

✓ Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 285

portant cessation de fonctions de conservateurs des monuments historiques

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/275 du 21 juillet 2026 désignant Mme Constance Carpentier Pradezynski conservatrice et RUS pour la Cathédrale Notre-Dame à Reims, pour les Hypogées de Coizard à Coizard-Joches et pour la Colonne Montmirail à Montmirail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 473 du 20 octobre 2025 désignant M. Jean-Pascal Lemeunier, conservateur et RUS de la cathédrale Saint Etienne à Châlons en Champagne ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de conservateur des monuments historiques de :

- Mme Constance Carpentier Pradezynski,
 - M. Jean-Pascal Lemeunier,
- les deux arrêtés sus-visés sont abrogés.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au secrétariat général de la préfecture de la Marne.

Fait à Strasbourg, le **24 JUIN 2026**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

DRAC Grand Est
Palais du Rhin – 2 place de la République – 67082 Strasbourg Cedex – Tél 03 88 15 57 00 (siège)
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Grand-Est>